

COMMUNE DE BEAUSEMBLANT

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Pièce n°1 :

Exposé des motifs et notice de présentation

*Pièce valant complément du rapport de présentation du PLU
dans sa version approuvée le 15 mai 2015
et modifiée le 24 février 2020*

Septembre 2025

*Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025
Le Maire, Monsieur CESA*



Commune de BEAUSEMBLANT
455 Rue Barthélémy de Laffemas
26 240 BEAUSEMBLANT

Tél. 04 75 03 13 64
mairie@beausemblant.fr



INTERSTICE SARL
urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD
61 rue Victor Hugo
38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. ADAPTATION DU PLU SUR LE SECTEUR DES PIERRELLES	13
1.1 Exposé des motifs.....	13
1.2 Pièces du PLU modifiées.....	18
1.3 Compatibilité avec le PADD et les documents supra communaux.....	29
2. CORRECTION D’UNE ERREUR MATÉRIELLE	31
2.1 Exposé des motifs.....	31
2.2 Pièces du PLU modifiées.....	31
2.3 Compatibilité avec le PADD et les documents supra communaux.....	32
3. MISE À JOUR DES ANNEXES	33
4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT	35
4.1 La consommation d’espace	36
4.2 La ressource en eau	36
4.3 Les milieux naturels et la biodiversité	42
4.4 Les paysages et le patrimoine	46
4.5 L’activité agricole.....	48
4.6 Les risques et nuisances	49
4.7 Le climat, l’air et l’Energie	52
4.8 CONCLUSION	53
ANNEXES	55

INTRODUCTION

■ Historique de la planification à Beausemblant

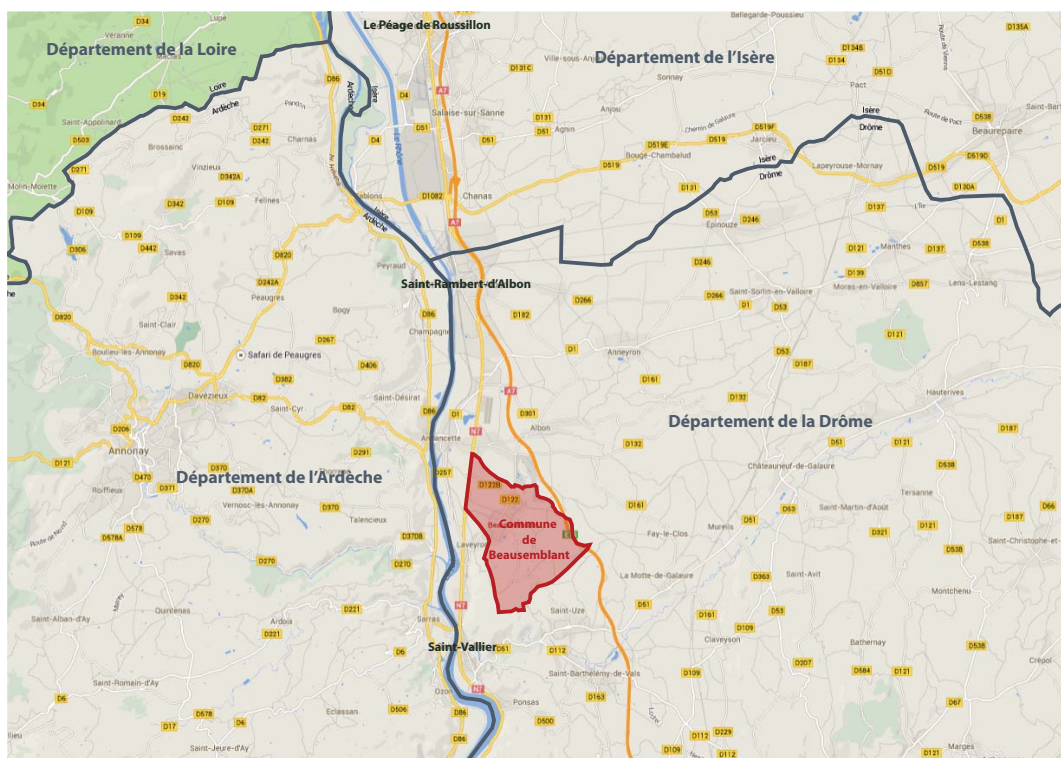
La commune de Beausemblant dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Décembre 2017. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures :

- D'une modification simplifiée approuvée le 24 février 2020 pour prendre en compte les évolutions sur le secteur des Pierrelles (acquisitions foncières notamment) et adapter le PLU en conséquence (Orientations d'aménagement et de programmation, règlements graphique et écrit).
- D'une mise à jour des annexes en date du 16 février 2022 concernant l'abrogation des décrets instituant les servitudes radioélectriques.

Par arrêté du maire N°2025/011 en date du 20 février 2025, la commune a prescrit une **procédure de modification simplifiée n°2** du PLU.

■ Contexte géographique et institutionnel

La commune de Beausemblant, d'une superficie de 1 185 ha cadastrés, se situe à mi-chemin entre Vienne et Valence (40 Km), dans la partie rhodanienne de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche, à 6 km au Nord de Saint-Vallier et à 10 km au Sud de l'agglomération roussillonnaise.



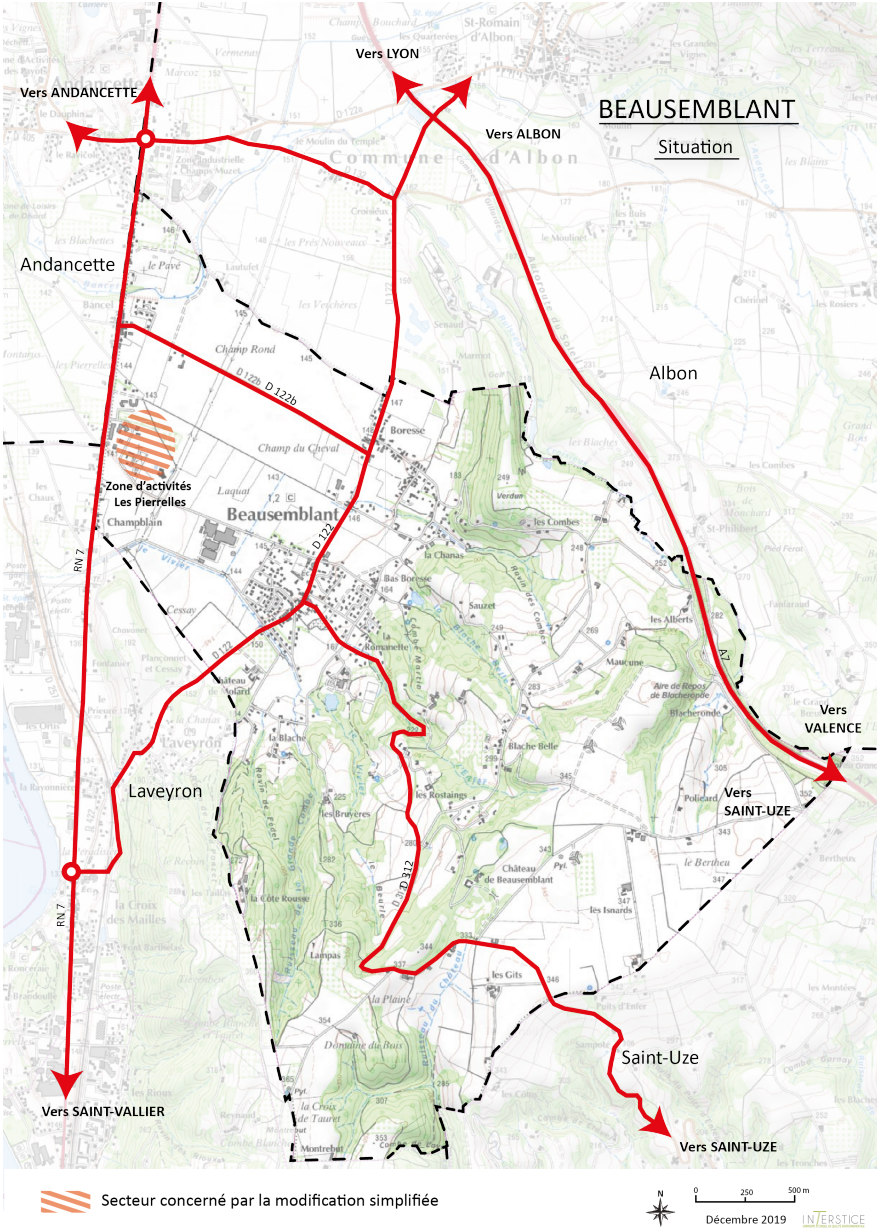
La commune est bien connectée aux axes de circulation majeurs. Elle est bordée à l'Est par l'autoroute A7 (accès à la bretelle de Chanas à moins de 10 km) et au Nord-Ouest par la route nationale N7.

Le territoire communal est également situé à proximité immédiate des voies ferrées : le TGV Méditerranée à l’Est, TER à l’Ouest avec la Gare TGV d’Alixan à 45 km, et le TER avec les gares de Saint-Vallier et Saint-Rambert d’Albon.

La population totale est de 1435 habitants (populations légales millésimées 2021 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024). Elle augmente régulièrement depuis les années 70.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	668	649	762	813	984	1 301	1 416	1 435

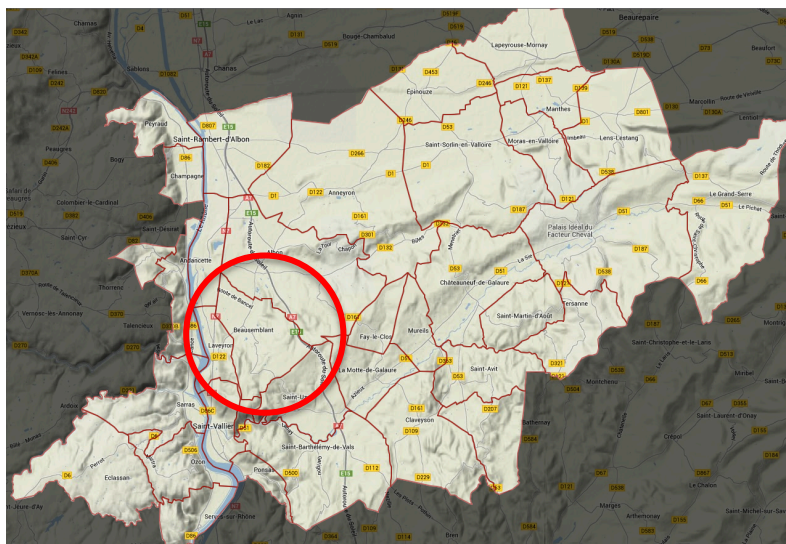
Le taux de croissance annuel moyen ralentit : 1,7% entre 2010 et 2015 et 0,2% entre 2015 et 2021 essentiellement lié au solde naturel pour la période 2015-2021.



Beausemblant fait partie de la **Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche (CCPDA)**, créée en Janvier 2014, issue de la fusion entre les Communautés de Communes Rhône Valloire, les Deux Rives, la Galaure et les Quatre collines. Son périmètre, réparti de part et d’autre du Rhône au

Nord, des départements de l'Ardèche et de la Drôme, comprend 35 communes (27 drômoises, 8 ardéchoises) regroupant environ 48 000 habitants.

La Communauté de Communes exerce différentes compétences pour l'ensemble de ses communes adhérentes relevant de trois grands domaines : le développement économique et touristique, l'aménagement et les services à la population. Au titre de sa compétence économique, elle gère près d'une trentaine de zones d'activités communautaires (dont celle des Pierrelles sur le territoire de Beausemblant) et un parc d'activités stratégiques de près de 200 hectares sur son territoire.

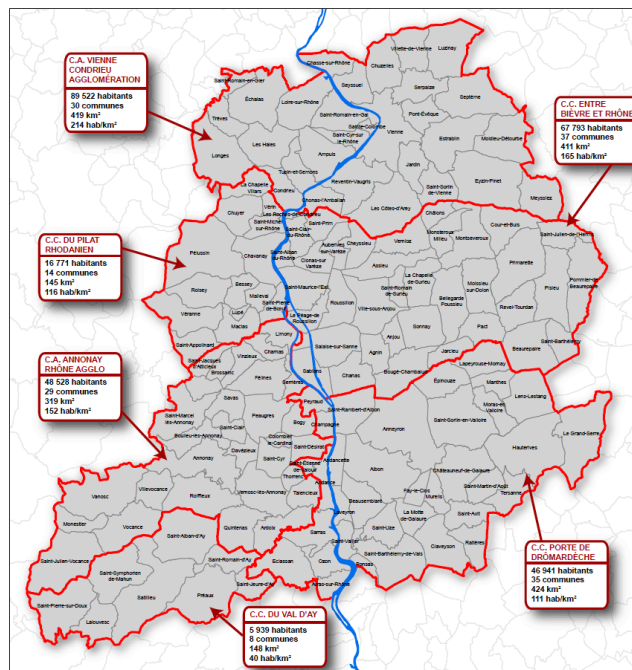


La commune adhère également au **Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR)** qui a élaboré et approuvé en 2012, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour les 80 communes qui composaient initialement son territoire.

Suite à l'extension de son périmètre notamment, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a prescrit la révision du SCoT qui a été approuvée le 28 novembre 2019.

Source : Syndicat Mixte des Rives du Rhône en charge du Scot approuvé le 28 novembre 2019

LE SCOT DES RIVES DU RHONE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN 2020



	Membres du bureau	Titulaires CS (72 membres)
Vienne Condrieu Agglo.	3	23
CC Entre Bièvre et Rhône	3	18
Annonay Rhône Agglo	2	13
CC Porte du Drôme/du Rhône	2	12
CC Pilat Rhodanien	1	4
CC Val d'ay	1	2

SCOT RIVES DU RHONE PERIMETRE 2020	
275 494 habitants	
153 communes	
1 886 km²	
148 hab/km²	
Commune la plus peuplée : Vienne : 29 306 hab	
Commune la moins peuplée : Monestier : 61 hab	
Distance nord - sud : environ 58 km	
Distance est - ouest : environ 54 km	

■ **Objet de la présente modification simplifiée du PLU**

La modification simplifiée n°2 du PLU porte sur une adaptation du plan local d'urbanisme de la commune dans le secteur de la zone d'activités des Pierrelles (zone d'activité économique intercommunale). En effet, le secteur des Pierrelles continue d'évoluer avec notamment la démolition du siège social de l'entreprise DENTRESSANGLE situé en entrée de zone le long de la RN7. Un projet de construction d'entrepôt est à l'étude sur ce site (activités de logistique).

De plus, une erreur matérielle s'est glissée lors de l'approbation du PLU en 2018 sur les parcelles C392 et C395, au lieu-dit La Romanette. Une habitation dont les bâtiments ne sont pas tous cadastrés a été classée en 2017 en zone agricole et en zone naturelle, bloquant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, la commune souhaite profiter de cette procédure de modification simplifiée pour mettre à jour le PLU et remplacer le nouvel arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures bruyantes.

Ainsi, il s'agit de :

- Rectifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Pierrelles » au regard du projet d'entrepôt à l'étude sur le tènement DENTRESSANGLE et par une mise à jour des nouvelles constructions réalisées depuis l'approbation du PLU ;
- Adapter le règlement écrit de la zone des Pierrelles (zones Ui et AUi) en créant un secteur Uil pour encadrer les activités de logistique ;
- Adapter le plan de zonage en conséquence ;
- Rectifier la limite entre la zone agricole et la zone naturelle afin de prendre en compte l'ensemble des bâtiments existants au niveau des parcelles C392 et C395 au lieu-dit La Romanette ;
- Compléter les annexes par le nouvel arrêté préfectoral.

■ **Choix de la procédure de modification du PLU**

Cette évolution du PLU entre dans le champ d'application de la « **modification simplifiée** » définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les évolutions envisagées :

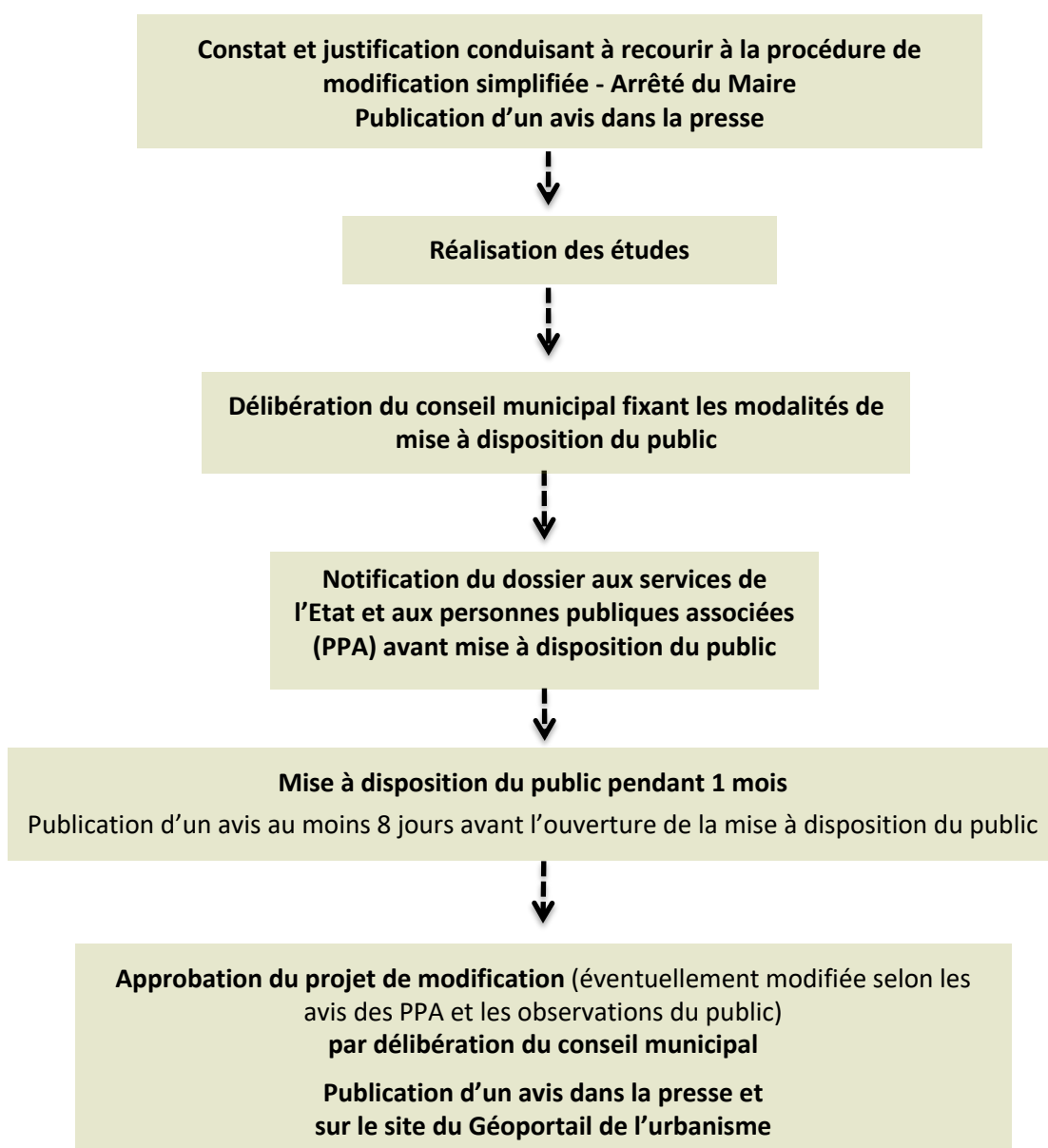
- Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur
- Ne réduisent pas un espace boisé classé
- Ne réduisent pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Ne comportent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Ne permettent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone
- N'entraînent pas une diminution des possibilités de construire
- Ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan

■ Étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU

La procédure se déroule de la façon suivante :

- Délibération du conseil municipal et arrêté du Maire prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beausemblant
- Rédaction du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs
- Délibération du Conseil Municipal précisant les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations
- Notification du projet au Préfet et aux Personnes Publiques Associées
- Mesures de publicité
- Ouverture de la consultation du public pour une durée d'un mois minimum avec ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations.
- Clôture de la consultation : A l'issue de la consultation publique, un bilan de la mise à disposition sera réalisé. Le projet de modification simplifiée du PLU peut alors faire l'objet de modifications pour tenir compte des observations émises au cours de la consultation ou être approuvé par le conseil municipal en l'état ou être abandonné.
- Délibération d'approbation du Conseil Municipal marque l'achèvement de la procédure
- La délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet en vue du contrôle de légalité.
- Mesures de publicité
- Publication du PLU modifié sur le site du Géoportail de l'urbanisme

■ Schéma de la procédure de modification simplifiée



■ Mention des textes qui régissent la procédure de modification simplifiée

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque (...) la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (...). »

Article L.153-36 du Code de l'Urbanisme

« La procédure de modification est engagée à l'initiative (...) du maire qui établit le projet de modification. »

Article L.153-37 du Code de l'Urbanisme

« Avant (...) la mise à disposition du public du projet, (...) le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

Article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée (...) par (...) le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (...) »*

Article L.153-41 du Code de l'Urbanisme

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;*
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;*
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;*
- 4° Dans les cas prévus au II et au III de l'article L. 153-31.*

Cette procédure peut être à l'initiative (...) du maire dans les autres cas. »

Article L.153-45 du Code de l'Urbanisme

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées (...) par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. (...)

A l'issue de la mise à disposition, (...) le maire en présente le bilan devant (...) le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. (...) »

Article L.153-47 du Code de l'Urbanisme

« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

Article L.153-48 du Code de l'Urbanisme

1. ADAPTATION DU PLU SUR LE SECTEUR DES PIERRELLES

1.1 EXPOSÉ DES MOTIFS

La modification simplifiée consiste à faire évoluer le PLU sur le secteur des Pierrelles. Ce secteur situé à l'ouest du territoire, accueille la zone d'activités intercommunautaire dite « Les Pierrelles » qui est classée en zone « Ui » au PLU en vigueur pour les parcelles déjà bâties et en zone « AUi » pour les terrains non construits.

Depuis l'approbation du PLU en 2018, la zone des Pierrelles évolue en fonction des acquisitions foncières réalisées par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et du contexte économique des entreprises.

En 2023, en raison de la vétusté des locaux, l'entreprise de transport (XPO ex DENTRESSANGLE) implantée sur les parcelles ZB 81, 82, 83, 84, 85, 157 et 158 a déménagé dans de nouveaux locaux sur la commune de Saint-Rambert d'Albon. Récemment, les bâtiments vacants situés dans la zone des Pierrelles ont été démolis, laissant la place à une nouvelle potentialité de construction et une revalorisation du foncier économique par son propriétaire, l'entreprise de transport DENTRESSANGLE.

Sur ce site, un projet de construction d'entrepôt de logistique est à l'étude. Il porte sur un foncier d'environ 3,6 hectares comprenant les parcelles ZB 81, 82, 83, 84, 85, 157 et 158 (en lieu et place des bâtiments démolis) et également les parcelles ZB106, 206 et 219, récemment acquises par l'entreprise. Le projet est donc bordé par la route nationale 7, la route des Pierrelles, le chemin Pierrier Carcan et la route du champ du cheval.

Localisation du projet d'implantation d'un entrepôt de logistique sur le secteur des Pierrelles

NB : l'orthophoto n'a pas encore été mise à jour suite à la démolition des bâtiments en 2024



Le site est désormais occupé par des amas de terres issus des différentes excavations et remblaiements liés au chantier de démolition. Deux accès sont existants : un portail d'entrée principal et un portail pour les accès pompiers au nord sur la route du champ du cheval. Le site est entièrement clos et des haies sont présentes en limite de site. Un ancien verger (les arbres ont été abattus) est présent en limite sud-est.

Le propriétaire du site (l'entreprise de transport DENTRESSANGLE) porte un projet de construction d'un bâtiment logistique associé à des bureaux et des locaux techniques. L'ensemble immobilier aura une surface d'environ 13 000 m² et comportera :

- Une halle de stockage de 11 997 m² accessible par 14 quais de réception et expédition. Le stockage sera réparti par un système de racking jusqu'à 11 m
- Un local de charge d'une surface de 250 m²
- Un plot de bureaux d'accompagnement en R+1 d'une surface totale de 845 m²
- Un local de chauffeurs de 96 m²
- Des locaux techniques (électricité, chaufferie) avec des cuves de réserve d'eau pour le sprinklage (dispositifs d'extinction automatique utilisés pour protéger les bâtiments contre les incendies) et pour le complément d'eau incendie.
- Des panneaux photovoltaïques recouvriront la majorité de la surface de l'entrepôt

Le site disposera d'une zone extérieure pour l'installation des onduleurs dédiés à la centrale photovoltaïque permettant de faire fonctionner une toiture entièrement couverte de panneaux de production d'énergie, une zone d'attente de poids lourds, deux poches de parking pour les véhicules légers et un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie. La moitié de la surface du parking sera traitée en revêtement perméable (type gravillons). Le projet prévoit l'ombrage par au moins 1 arbre pour 3 places de stationnement.

L'établissement est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les démarches nécessaires à l'enregistrement de l'entreprise seront réalisées en préfecture en complément du dossier de permis de construire. Un dossier « loi sur l'eau » sera traité par le dossier ICPE.



Bâtiment Logistique - 1208 rte des Pierrelles - 26240 BEAUSEMBLANT
304 C 30/10/2024 PC2 - PLAN MASSE PAYSAGER 1/750 PC



Plan de masse de projet (prévisionnel)

Plusieurs études ont été élaborées en amont du permis de construire afin de limiter au maximum les impacts de ce projet principalement sur la circulation routière et sur l'environnement.

Une étude de trafic avec comptage a été réalisée.

Les accès ont été conçus, en concertation avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR), pour éviter tout impact sur la RN7 (notamment pour éviter toute attente des poids lourds sur la route nationale). En effet, afin de conforter la sécurité de l'accès et d'assurer la fluidité des flux Poids Lourds (PL) et Véhicules Légers (VL), il a été prévu 3 accès différenciés :

- 1 entrée/ sortie VL positionnée à l'endroit de l'accès existant au site
- 1 entrée PL positionnée dans le virage de la voie d'accès à la zone d'activité des Pierrelles. Cet accès permet en toute visibilité d'appréhender les véhicules venant du Sud en direction de la N7. Il est prévu un recul par rapport à la route des Pierrelles d'environ 50 m permettant le stationnement de 2 PL avant le portail d'accès au site sans gêner la circulation.
- 1 sortie PL perpendiculairement à la route des Pierrelles située à environ 60m de l'intersection avec la Nationale 7 évitant un engorgement sur l'accès à la N7.

Les flux PL et VL sont ainsi complètement séparés pour améliorer la sécurité du site. Le projet prévoit l'accueil de 40 PL/j et 130 VL/j.



Extrait du principe d'accès au site

La qualité urbaine, paysagère et architecturale a été travaillée pour une insertion harmonieuse dans l'environnement existant.

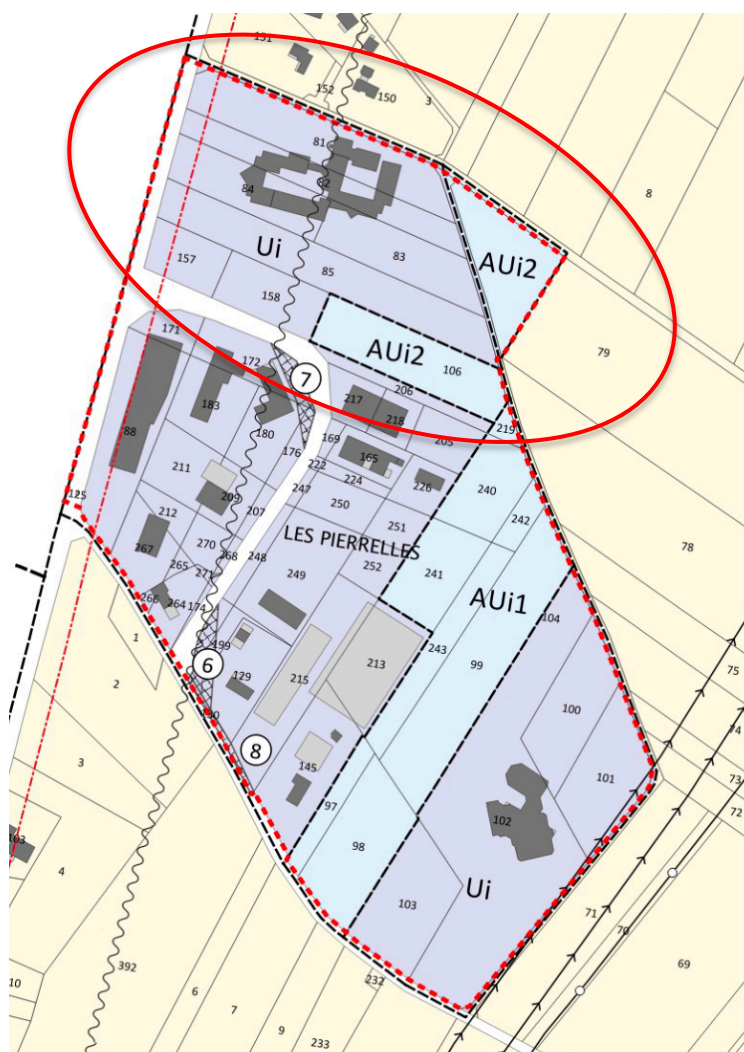


Vue aérienne depuis le Sud-Ouest de la parcelle



Vue aérienne depuis le Sud-Ouest de la parcelle

Le projet d'entrepôt de logistique est situé dans des zones classées Ui, AU1 et AU2 au PLU en vigueur. Il est également couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Pierrelles ».



Extrait du PLU en vigueur

La zone Ui correspond à des secteurs à vocation économique et les zones AUi1 et AUi2 correspondent à une zone ouverte à l'urbanisation et destinée à l'extension de la zone d'activités économiques.

Les constructions autorisées dans ces zones sont « *les constructions et installations à usage artisanal et industriel, soumises ou non au régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage des inconvénients, ou des risques grave en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux et les entrepôts à condition d'être liés aux activités existantes ou autorisées dans la zone. Les constructions à usage de commerce de type « halls d'exposition » et « vente directe » à condition qu'elles soient liées aux activités implantées ou autorisées dans la zone.* »

Ainsi, les entrepôts autorisés dans la zone doivent être liés aux activités existantes ou autorisées dans la zone, c'est-à-dire liés aux activités artisanales ou industrielles. Les ICPE sont autorisés mais les activités de logistique ne sont donc pas pleinement autorisées.

- Il convient donc par modification simplifiée de créer un sous-secteur UiL sur le tènement destiné à accueillir l'activité de logistique.

Ainsi, les parcelles ZB106, 206 et 219 initialement classées en zone AUi2 et AUi1 (pour la parcelle 219) et intégrées au projet de logistique seront désormais classées en secteur UiL. Dans ce secteur UiL, les entrepôts seront autorisés. Les bureaux n'étant pas interdits, ils sont de fait, autorisés.

La zone AUi2 restante à l'est du chemin Pierrier Carcan qui avait été définie au PLU uniquement pour permettre l'extension de l'activité de transport limitrophe, conserve sa vocation. Ce terrain ne peut être desservi que par un accès depuis le site Dentressangle. Pour le moment, le projet de logistique n'a pas vocation à s'étendre sur cette zone AUi2. Toutefois, le règlement de la zone AUi2 doit lui permettre d'évoluer si cela s'avèrerait nécessaire. Les entrepôts seront donc autorisés.

De plus, la modification simplifiée est l'occasion de mettre à jour le règlement écrit de la zone Ui afin d'interdire l'implantation d'annexes et de piscines associées aux habitations existantes dans la zone d'activités économiques. En effet, la zone Ui est destinée à accueillir uniquement des activités économiques et les conflits d'usage doivent être limités au maximum.

1.2 PIÈCES DU PLU MODIFIÉES

Pour une meilleure compréhension, dans les pièces modifiées du PLU citées ci-dessous, les apports apparaissent en écriture **rouge** et les suppressions apparaissent en écriture « ~~rouge rayée~~ ».

L'adaptation du PLU sur le secteur des Pierrelles nécessite de modifier les pièces suivantes du PLU :

- **PIÈCE 3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION** : mise à jour de l'OAP Les Pierrelles conformément aux évolutions sur ce secteur et au projet de construction d'un entrepôt logistique.
- **PIÈCE 4. PLANS DE ZONAGE – PIÈCES 4a ET 4b** :
 - Création d'un secteur UiL sur le secteur de l'ancien site XPO ex DENTRESSANGLE : parcelles classées en zone Ui (ZB81, 82, 83, 84, 85, 157 et 158) et parcelles classées dans la zone AUi2 sud (ZB 106,206 et 219)
 - Mise à jour du cadastre (01/04/2025)
- **PIÈCE 5. RÈGLEMENT ÉCRIT** :
 - Ajout du secteur UiL dans la zone Ui pour autoriser la logistique
 - Correction de la zone AUi2 pour autoriser la logistique
- **PIÈCE 3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Extrait des orientations d'aménagement et de programmation AVANT MODIFICATION :

PRÉAMBULE

(...)

LES SECTEURS COUVERTS PAR UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Cinq secteurs de développement futur à vocation d'habitat font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation :

- Le secteur « Les collines du Golf » (Ub et Uc)
- Le secteur « Les Robiniers » (zone AUa)
- Le secteur « Les Gêraniums » (zone AUb)
- Le secteur « Bancel » (zone AUe)
- Le secteur « Le Merdariou » (zones AUc et AUd)

Un secteur de développement futur à vocation touristique et un secteur de développement futur à vocation d'activités économiques font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation :

- Le secteur « Château du Molard » (zone Ult)
- Le secteur « Les Pierrelles » (zone Ui, AUi1 et AUi2)

(...)

Orientation d'aménagement et de programmation n°7

Secteur « Les Pierrelles »



SITUATION

Le secteur « Les Pierrelles » correspond à la zone d'activités intercommunale et à son extension prévue par le PLU.

Le site est occupé par :

- les bâtiments d'activités déjà implantés dans la zone
- un verger
- une terre agricole
- des espaces en friche

(...)

OBJECTIFS

- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises à vocation artisanale et industrielle
- Optimiser le potentiel foncier afin de préserver au maximum les terres agricoles, en favorisant une densification de la zone
- Améliorer l'accessibilité de la zone afin de desservir les dernières disponibilités foncières
- Améliorer la sécurité du site

(...)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PROGRAMME

La zone des Pierrelles est destinée à accueillir des activités économiques (industrielles ou artisanales).

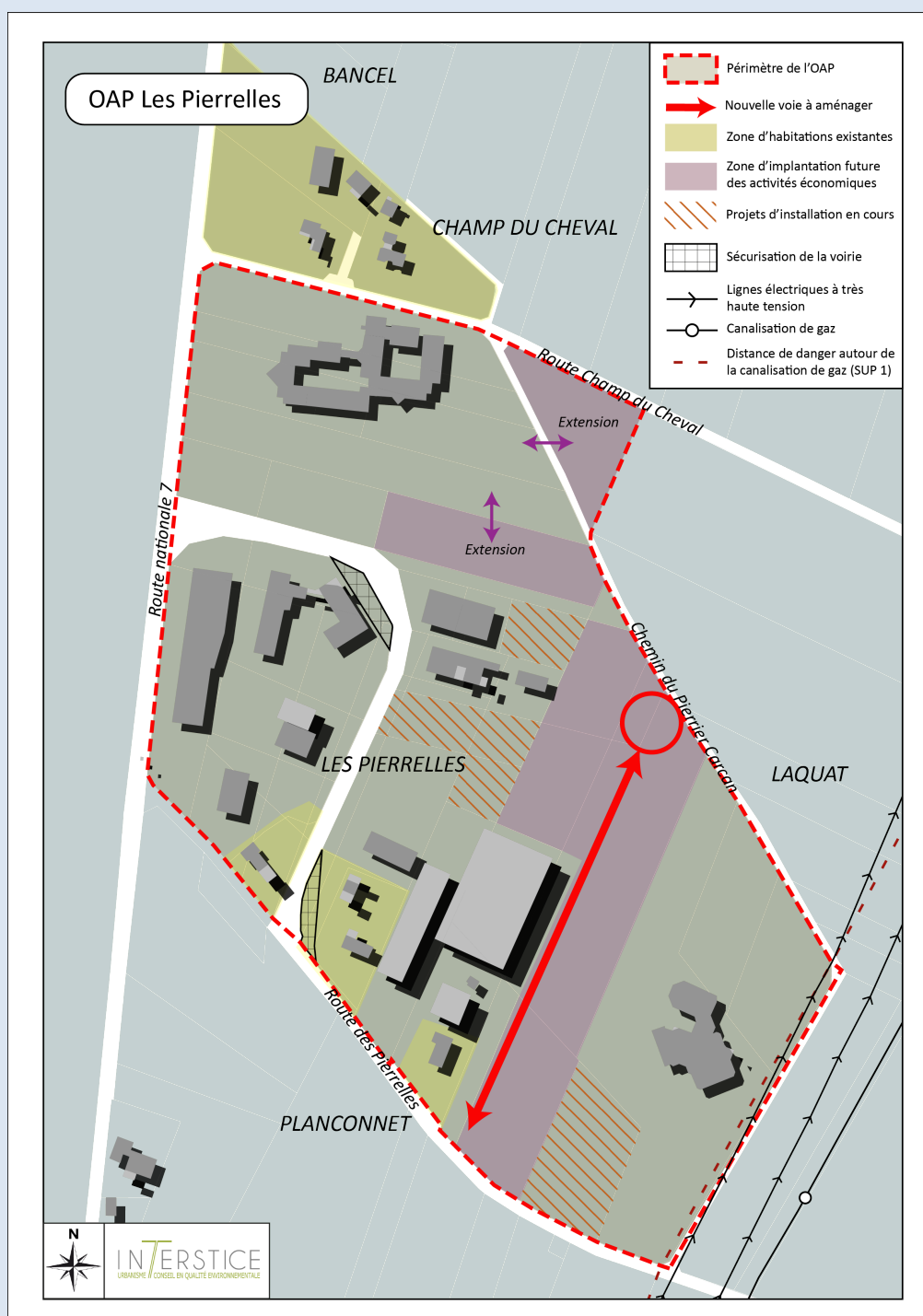
Au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation, 4 secteurs se distinguent :

- les activités et habitations existantes
- les projets d'installation en cours
- deux secteurs d'extension correspondant à une activité déjà implantée dans la zone sur les parcelles ZB 81 à 85 et 157, 158 et lui permettant d'évoluer

- une zone correspondant aux parcelles libres et nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble structurante et portée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Création d'une voie nouvelle accompagnée d'un dispositif pour faciliter le demi-tour depuis la route des Pierrelles, permettant la desserte du secteur central (zone AU1).
- Sécurisation de la route des Pierrelles : amélioration de la visibilité par l'élargissement des deux virages (passage de véhicules longs)
- Préserver le chemin rural (Pierrier Carcan) pour les activités agricoles contigües à la zone



(...)

Extrait des orientations d'aménagement et de programmation APRÈS MODIFICATION :

PRÉAMBULE

(...)

LES SECTEURS COUVERTS PAR UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Cinq secteurs de développement futur à vocation d'habitat font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation :

- Le secteur « Les collines du Golf » (Ub et Uc)
- Le secteur « Les Robiniers » (zone AUa)
- Le secteur « Les Géraniums » (zone AUB)
- Le secteur « Bancel » (zone AUe)
- Le secteur « Le Merdariou » (zones AUc et AUd)

Un secteur de développement futur à vocation touristique et un secteur de développement futur à vocation d'activités économiques font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation :

- Le secteur « Château du Molard » (zone Ult)
- Le secteur « Les Pierrelles » (zone Ui, **UiL**, AUi1 et AUi2)

(...)

Orientation d'aménagement et de programmation n°7

Secteur « Les Pierrelles »



Localisation du site « Les Pierrelles »

SITUATION

Le secteur « Les Pierrelles » correspond à la zone d'activités intercommunale et à son extension prévue par le PLU.

Le site est occupé par :

- les bâtiments d'activités déjà implantés dans la zone
- un **ancien** verger
- une terre agricole
- des espaces en friche

OBJECTIFS

- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises **principalement** à vocation artisanale et industrielle
 - Optimiser le potentiel foncier afin de préserver au maximum les terres agricoles, en favorisant une densification de la zone
 - Améliorer l'accessibilité de la zone afin de desservir les dernières disponibilités foncières
 - Améliorer la sécurité du site
- (...)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PROGRAMME

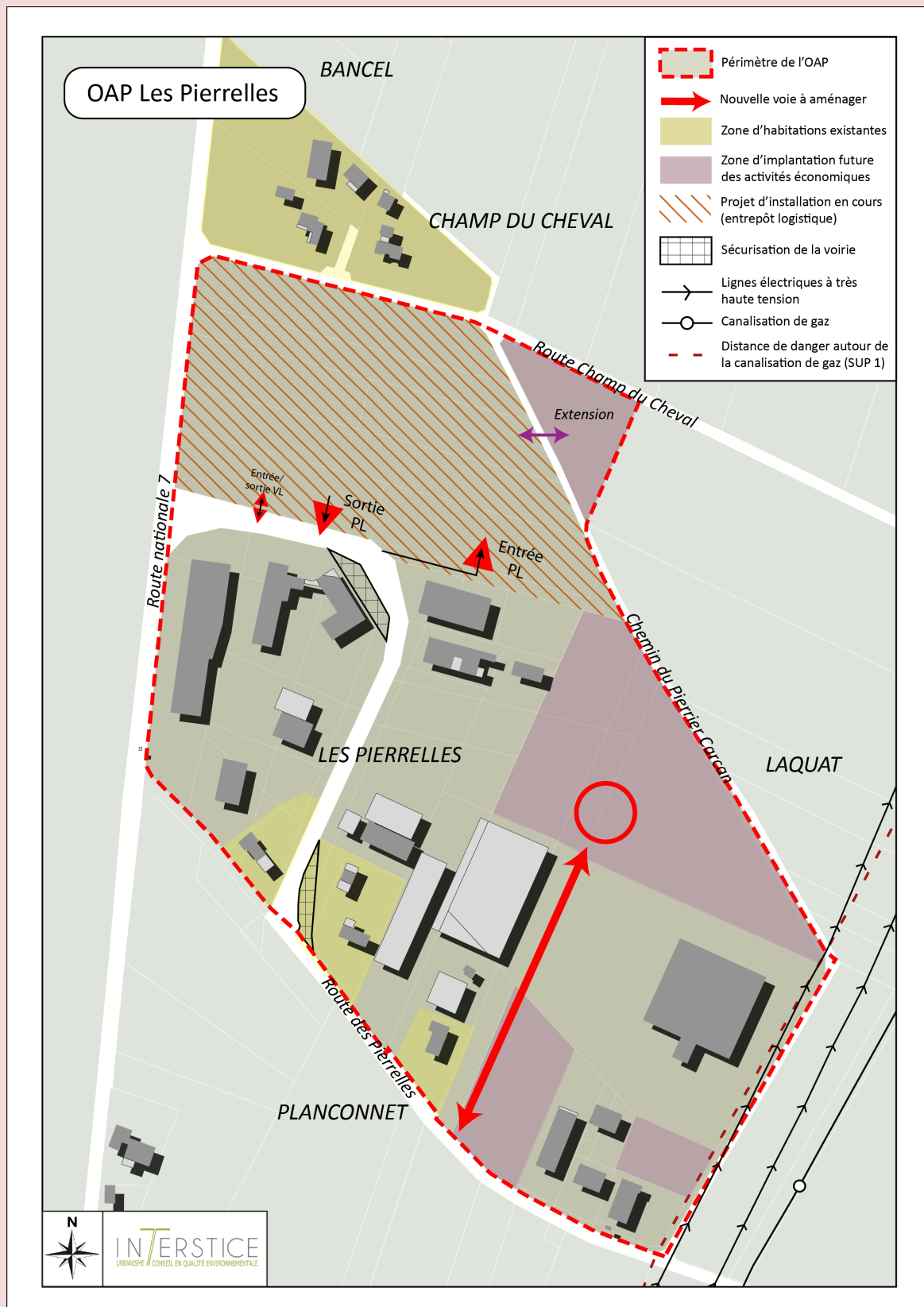
La zone des Pierrelles est destinée à accueillir des activités économiques (**principalement** industrielles ou artisanales).

Au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation, 4 secteurs se distinguent :

- les activités et habitations existantes
- ~~les~~ projets d'installation en cours (**entrepôt de logistique**)
- ~~deux un~~ secteurs d'extension correspondant à une activité **déjà implantée en cours d'implantation** dans la zone ~~sur les parcelles ZB 81 à 85 et 157, 158~~ et lui permettant d'évoluer
- une zone correspondant aux parcelles libres et nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble structurante et portée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Création d'une voie nouvelle accompagnée d'un dispositif pour faciliter le demi-tour depuis la route des Pierrelles, permettant la desserte du secteur central (zone AU1).
- Sécurisation de la route des Pierrelles : amélioration de la visibilité par l'élargissement des deux virages (passage de véhicules longs)
- Préserver le chemin rural (Pierrier Carcan) pour les activités agricoles contigües à la zone
- **Aménagement d'accès sécurisés au futur entrepôt logistique pour limiter les impacts de l'activité sur le trafic de la RN7**

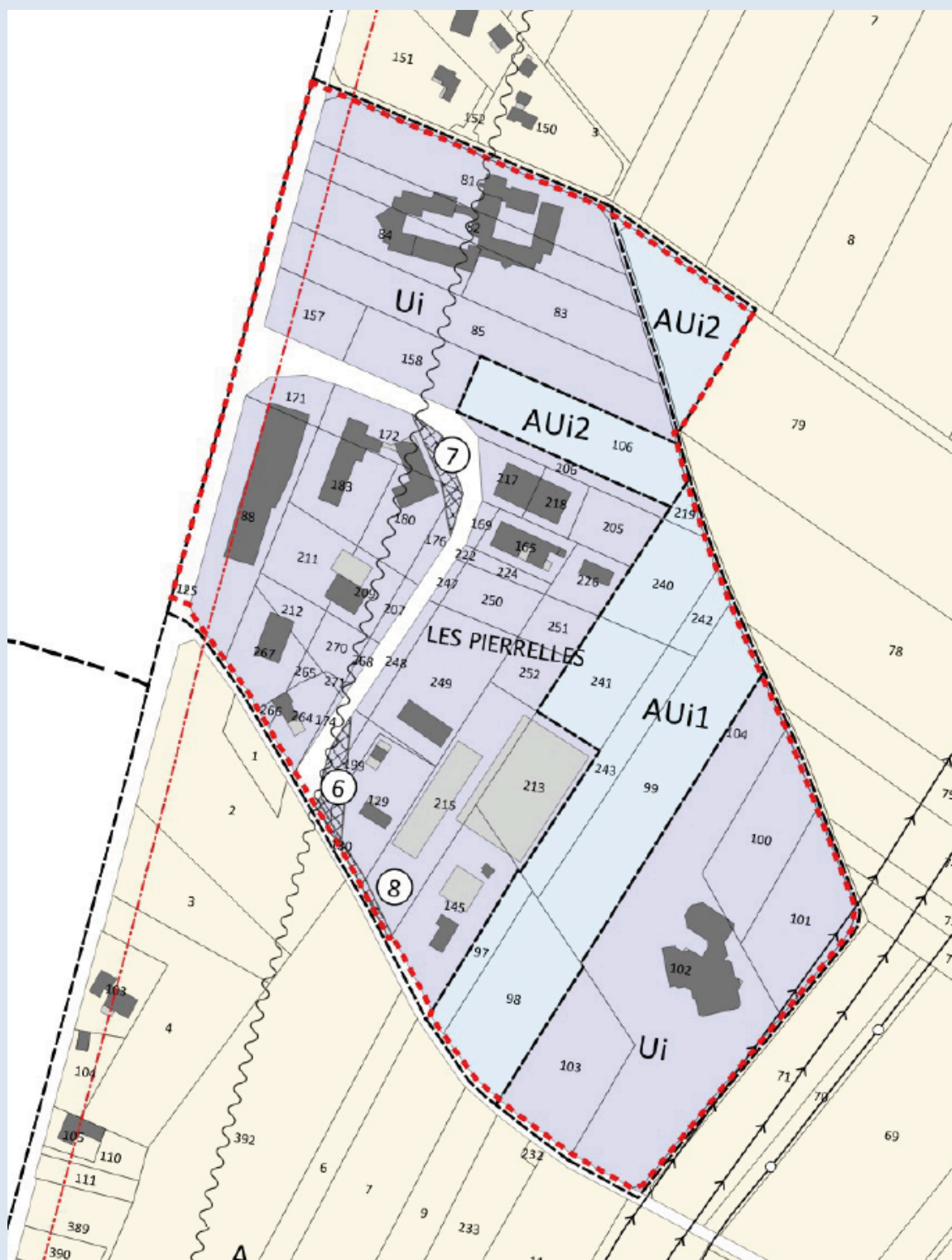


(...)

■ PIÈCE 4. PLANS DE ZONAGE – PIÈCES 4a ET 4b :

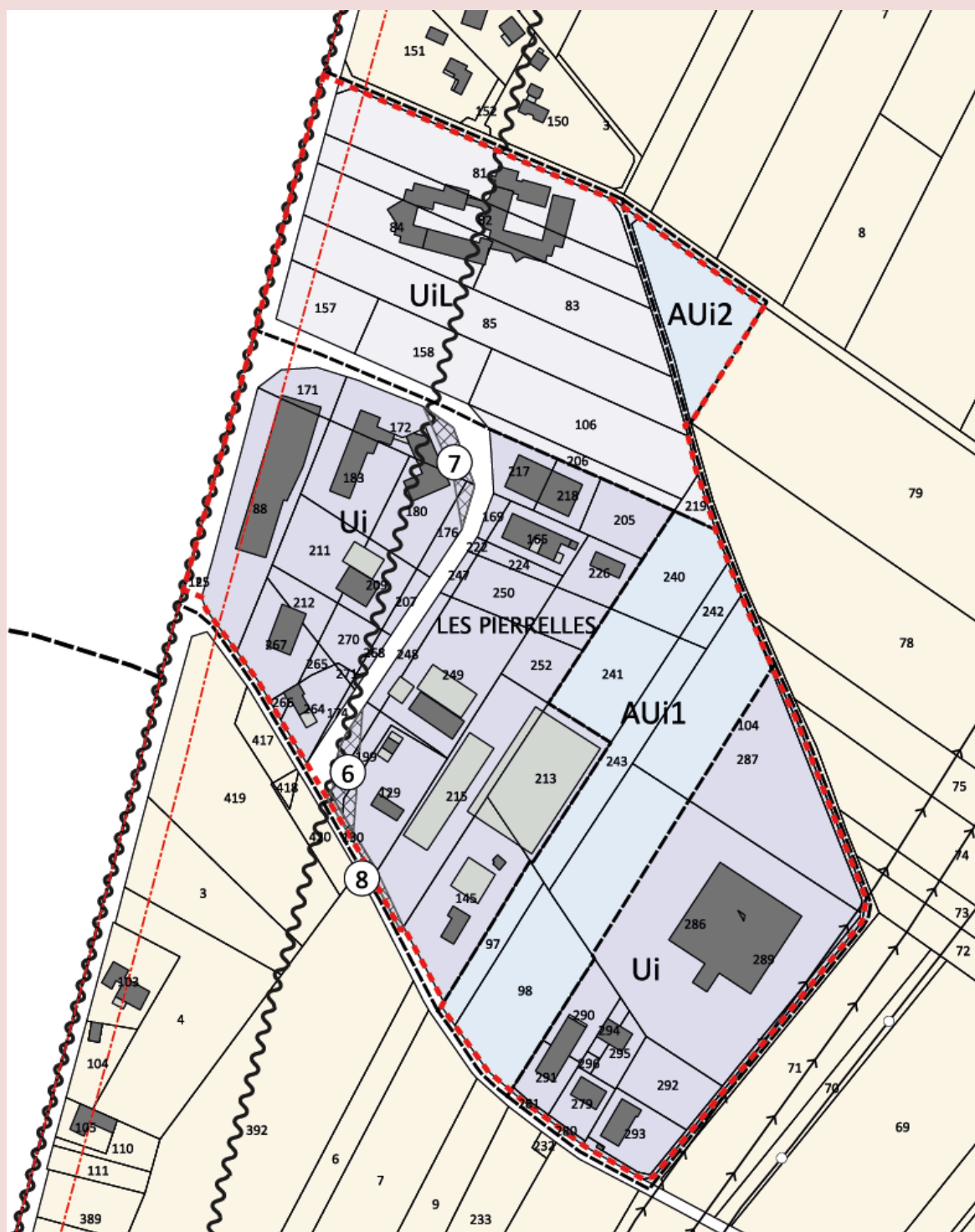
Extrait du plan de zonage AVANT MODIFICATION :

Extrait de la zone des Pierrelles



Extrait du plan de zonage APRÈS MODIFICATION :

Extrait de la zone des Pierrelles



[Uil] Secteur dédié aux activités logistiques

■ **PIÈCE 5. RÈGLEMENT ÉCRIT :**

Extrait du règlement écrit AVANT MODIFICATION :

Chapitre 6 Dispositions applicables à la zone Ui

CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone Ui correspond à des secteurs à vocation économique : la zone d'activités « Les Pierrelles » et l'industrie implantée à l'Ouest du village « Route de Laquat / Pierrelles ».

(...)

ARTICLE Ui 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

SONT ADMISES NOTAMMENT

Les constructions et installations à usage :

- artisanal et industriel, soumises ou non au régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage des inconvénients, ou des risques graves en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux
- d'entrepôt à condition d'être lié aux activités existantes ou autorisées dans la zone

Les constructions à usage de commerce de type « halls d'exposition » et « vente directe » à condition qu'elles soient liées aux activités implantées ou autorisées dans la zone

Les affouillements et/ou exhaussements de sol à condition qu'ils soient liés aux équipements implantés ou autorisés dans la zone

L'extension des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU (18 décembre 2017) dans la limite de 33 % de la surface totale initiale à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 40 m² et que la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extensions).

Les annexes – non accolées – aux habitations existantes sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 30 m² de surface de plancher et d'emprise au sol (total des annexes hors piscine

Les piscines liées à une habitation existante, dans la limite de 50 m² de surface de bassin totale

(...)

Chapitre 6 Dispositions applicables à la zone AUi « Les Pierrelles »

(...)

ARTICLE AUi 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1. CONDITION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION

L'ouverture à l'urbanisation du secteur AUi1 est conditionnée à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble portant sur chaque secteur.

2.2. CONDITION LIÉE AUX CONSTRUCTIONS DANS LE PÉRIMÈTRE D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dans le périmètre, toutes constructions, aménagements et installations doivent respecter les principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Pierrelles » (pièce n°3).

2.3. APRÈS OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE, SONT ADMIS :

Les constructions et installations à usage :

- artisanal et industriel, soumises ou non au régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage des inconvénients, ou des risques graves en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux
- d'entrepôt à condition d'être lié aux activités existantes ou autorisées dans la zone

Les constructions à usage de commerce de type « halls d'exposition » et « vente directe » à condition qu'elles soient liées aux activités implantées ou autorisées dans la zone

Les affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

(...)

Extrait du règlement écrit **APRÈS MODIFICATION** :

Chapitre 6 Dispositions applicables à la zone Ui

CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone Ui correspond à des secteurs à vocation économique : la zone d'activités « Les Pierrelles » et l'industrie implantée à l'Ouest du village « Route de Laquat / Pierrelles ».

La zone Ui comprend un secteur UiL dédié aux activités logistiques.

(...)

ARTICLE Ui 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

SONT ADMISES NOTAMMENT EN ZONE Ui ET SECTEUR UiL

Les constructions et installations à usage :

- artisanal et industriel, soumises ou non au régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage des inconvénients, ou des risques graves en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux
- d'entrepôt à condition d'être lié aux activités existantes ou autorisées dans la zone

Les constructions à usage de commerce de type « halls d'exposition » et « vente directe » à condition qu'elles soient liées aux activités implantées ou autorisées dans la zone

Les affouillements et/ou exhaussements de sol à condition qu'ils soient liés aux équipements implantés ou autorisés dans la zone

L'extension des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU (18 décembre 2017) dans la limite de 33 % de la surface totale initiale à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 40 m² et que la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extensions).

~~Les annexes — non accolées — aux habitations existantes sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 30 m² de surface de plancher et d'emprise au sol (total des annexes hors piscine~~

~~Les piscines liées à une habitation existante, dans la limite de 50 m² de surface de bassin totale~~

SONT ADMISES EN SECTEUR UiL UNIQUEMENT

Les constructions et installations à usage d'entrepôt.

(...)

Chapitre 6 Dispositions applicables à la zone AUi « Les Pierrelles »

(...)

ARTICLE AUi 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1. CONDITION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION

L'ouverture à l'urbanisation du secteur AUi1 est conditionnée à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble portant sur chaque secteur.

2.2. CONDITION LIÉE AUX CONSTRUCTIONS DANS LE PÉRIMÈTRE D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dans le périmètre, toutes constructions, aménagements et installations doivent respecter les principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Pierrelles » (pièce n°3).

2.3. APRÈS OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE, SONT ADMIS DANS LE SECTEUR AUi1 :

Les constructions et installations à usage :

- artisanal et industriel, soumises ou non au régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage des inconvénients, ou des risques graves en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux
- d'entrepôt à condition d'être lié aux activités existantes ou autorisées dans la zone

Les constructions à usage de commerce de type « halls d'exposition » et « vente directe » à condition qu'elles soient liées aux activités implantées ou autorisées dans la zone

Les affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

2.4. SONT ADMIS DANS LE SECTEUR AUi2 :

Les constructions et installations à usage d'entrepôt

(...)

1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

1.3.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur

Le PADD du PLU en vigueur définit 5 orientations :

- ORIENTATION N°1 « Maîtriser le développement urbain et renforcer le village »
- ORIENTATION N°2 « Affirmer le rôle fédérateur du centre-village et améliorer son accessibilité mode doux »
- ORIENTATION N°3 « Préserver et valoriser les richesses environnementales »
- ORIENTATION N°4 « Valoriser le patrimoine naturel et bâti qui participe au cadre de vie et à l'identité de la commune »
- ORIENTATION N°5 « Pérenniser un tissu économique dynamique et diversifié en cohérence avec les stratégies intercommunales »

La création d'un secteur UiL pour autoriser l'implantation d'une activité de logistique dans la zone d'activités des Pierrelles ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

La présente modification simplifiée du PLU répond à l'orientation n°5 « Pérenniser un tissu économique dynamique et diversifié en cohérence avec les stratégies intercommunales » et plus particulièrement à l'orientation « maîtriser le développement de la zone d'activités des Pierrelles ». La modification permet en effet, de requalifier un tènement vacant et d'optimiser le foncier disponible à l'intérieur de la zone actuelle.

1.3.2 La stratégie économique et foncière de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

La Communauté de communes a mis en place une **stratégie économique et foncière** ambitieuse pour renforcer l'attractivité et le développement de son territoire.

Face à la **rareté du foncier économique**, la communauté de communes doit relever trois défis majeurs :

- **Attractivité** : croissance démographique et amélioration des infrastructures (avec par exemple le projet des deux nouveaux échangeurs autoroutiers).
- **Foncier** : manque de terrains disponibles pour les entreprises.
- **Cohérence** : nécessité d'une meilleure planification pour éviter un développement anarchique.

Une stratégie en trois axes :

- **Politique foncière** : Création d'une offre adaptée aux entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises, bâtiments relais, zones segmentées).
- **Accompagnement des entreprises** : Soutien à l'implantation, financements, emploi et actions collectives.
- **Emploi et formation** : Renforcement de l'accompagnement à l'emploi et mise en place de formations ciblées (ex. : soudure, maintenance industrielle).

Une planification durable et maîtrisée

Dans un souci de **sobriété foncière et d'équilibre avec l'environnement**, la communauté de communes :

- Analyse les documents d'urbanisme pour optimiser l'utilisation des sols.
- Segmente les zones d'activités pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises.
- Recense et requalifie les friches industrielles pour limiter l'artificialisation des sols.
- Met en place des mécanismes de contrôle du foncier pour éviter la spéculation et favoriser un développement raisonné.

Conclusion

Grâce à cette vision stratégique de long terme, Porte de DrômArdèche parvient à conjuguer développement économique, préservation des ressources et attractivité territoriale. L'implication de la collectivité permet de renforcer l'emploi, d'accueillir de nouveaux habitants et d'inscrire le territoire dans une dynamique durable et innovante.

Ainsi, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Beausemblant, ne vient pas contredire le stratégie économique et foncière de la collectivité intercommunale.

En effet, le terrain était déjà occupé pour une activité liée au transport et entreposage. Le site a été fermé en raison de la vétusté des locaux ce qui amène à une requalification du site, avec revalorisation du foncier économique.

Dans le cadre du projet de l'entreprise, il s'agit de réhabiliter un tènement et de l'exploiter dans une logique d'optimisation foncière.

1.3.3 Le schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône

La modification simplifiée n°2 est également compatible avec le **schéma de cohérence territoriale**.

Le Scot vise entre autres, un objectif de valorisation des différentes formes d'économies locales et notamment « *permettre le renouvellement des espaces économiques existants, en particulier pour les espaces vieillissants qui ne répondent plus aux attentes des entreprises. Le renouvellement des espaces économiques existants pourra permettre de créer une nouvelle offre économique...* » L'accueil d'entrepôt de logistique sur un site en renouvellement urbain est donc compatible avec le Scot.

De plus, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise : « *concernant l'accueil d'activités logistiques, en accord avec les arbitrages métropolitains effectués dans le cadre de l'inter-Scot, les intercommunalités priorisent l'accueil de ces activités dans des zones desservies au minimum par deux modes de transports, et dans des zones dans lesquelles l'impact sur les espaces résidentiels (nuisances) sera réduit.* » La zone des Pierrelles accueille quelques habitations mais la présente modification acte le caractère économique de cette zone en supprimant les possibilités d'annexes aux habitations existantes.

Le DOO ajoute que « *Le développement des sites d'activité de niveau métropolitain ou Scot intègre une recherche de qualité concernant la maîtrise des besoins de déplacements en particulier en voiture individuelle, en prévoyant en particulier les conditions et l'organisation de leur accessibilité, pour les mobilités alternatives (déplacements doux, covoiturage, transports en commun...). Il s'agit en outre de s'assurer que les flux de transports induits par les projets économiques bénéficient d'itinéraires permettant d'éviter les centres urbains.* » Le trafic lié à la logistique sera optimisé et des mesures d'incitation à l'usage de véhicules « propres », des transports en commun et des modes doux, mais également au développement du covoiturage pour les salariés seront mises en place afin de réduire les émissions atmosphériques liées au transport routier.

2. CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

2.1 EXPOSÉ DES MOTIFS

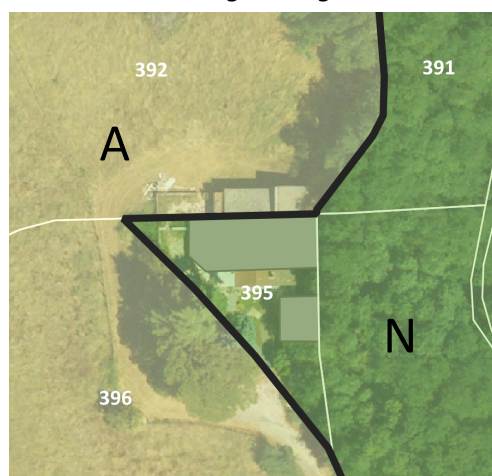
Lors de l'approbation du PLU, la parcelle C395 comprenant une habitation et son annexe avait été classée en zone naturelle conformément au cadastre de la DGFIP. Les parcelles C392 et C396 occupées par une terre agricole avaient logiquement été classées en zone agricole.

Or, l'habitation présente sur la parcelle 395 déborde légèrement sur la parcelle 392, bloquant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Extrait du cadastre de janvier 2025 et de l'orthophoto 2023 du syndicat mixte des Rives du Rhône



Extrait du cadastre de janvier 2025 et de l'orthophoto 2023 du syndicat mixte des Rives du Rhône et du plan de zonage en vigueur

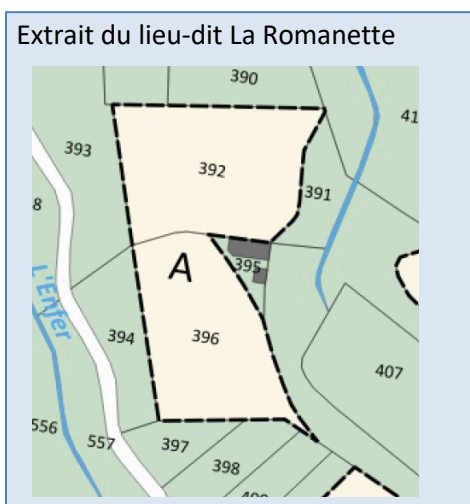


→ Il convient donc de rectifier l'erreur matérielle en classant l'intégralité des bâtiments en zone naturelle.

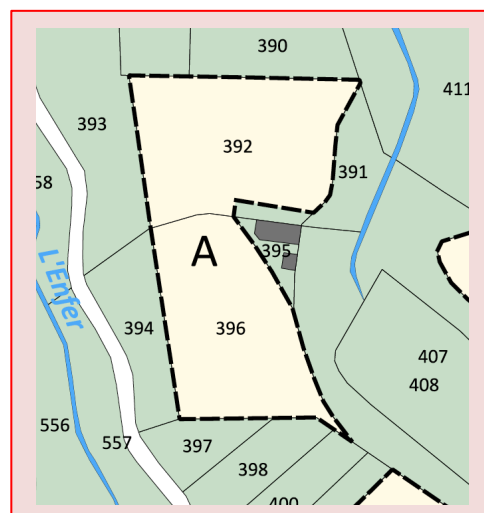
2.2 PIÈCES DU PLU MODIFIÉES

La correction d'une erreur matérielle au lieu-dit La Romanette nécessite de modifier la **PIÈCE 4. PLANS DE ZONAGE – PIÈCE 4a.**

**Extrait du plan de zonage
AVANT MODIFICATION :**



**Extrait du plan de zonage
APRÈS MODIFICATION :**



2.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

La rectification de l'erreur matérielle ne modifie ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale de celui-ci. Elle ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux tels que le Scot ou le PLH.

3. MISE À JOUR DES ANNEXES

Le PLU de Beausemblant est mis à jour suite à l'arrêté préfectoral n°26-2025-01-24-00001 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme en date du 24 janvier 2025.

A cet effet, l'annexe n°6-3 présente dans le PLU est mise à jour et l'arrêté n°2014324-0013 est remplacé l'arrêté préfectoral n°26-2025-01-24-00001 accompagné de ses annexes.

Les dispositions générales du règlement écrit (pièce n°5), qui mentionnent l'arrêté portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre, sont également mises à jour. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures n'ayant pas évolué, le règlement graphique n'a pas été mis à jour.

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 pris pour l'application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) modifie le régime de l'évaluation environnementale de certains plans et programmes régis par le Code de l'Urbanisme.

Ce décret crée un second dispositif d'examen au cas par cas, dit cas par cas « ad hoc », à côté du dispositif existant d'examen au cas par cas réalisé par l'Autorité environnementale, dit cas par cas « de droit commun ». Le cas par cas « ad hoc » a vocation à être mis en œuvre lorsque la personne publique responsable est à l'initiative de l'évolution du document d'urbanisme et qu'elle conclut à l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale.

La présente modification simplifiée du PLU entre dans le champ d'application de l'**examen au cas par cas « ad-hoc »** et fait donc l'objet d'une **auto-évaluation**.

La partie ci-dessous explique en quoi les différents objets de la modification du PLU ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme et « *en application du second alinéa de l'article R.104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :*

*1° Une description de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou des évolutions apportées au schéma de cohérence territoriale, au **plan local d'urbanisme** ou à la carte communale ;*

2° Un exposé décrivant notamment :

- a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;*
- b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;*
- c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;*
- d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.*

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. »

4.1 LA CONSOMMATION D'ESPACE

La modification simplifiée n°2 a une incidence limitée sur la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

En effet, **la création d'un secteur UiL** pour autoriser l'implantation d'un entrepôt de logistique dans la zone des Pierrelles s'inscrit sur un tènement en renouvellement urbain. Le site était occupé par un bâtiment qui a été démoli récemment. Il s'agit d'une friche industrielle.

La parcelle ZB 106 (4490 m²) avait un usage agricole (verger) bien qu'enclavée entre des bâtiments d'activités et classée, au moins depuis 1994 (date d'approbation de la révision du POS), en zone d'activités économiques. La petite parcelle ZB 219 (341 m²) appartenant à la commune, présente un caractère plus naturel avec de la végétation spontanée sur un ancien terrain agricole.

La **correction d'une erreur matérielle** de zonage au lieu-dit La Romanette afin d'intégrer l'ensemble des bâtiments d'une habitation dans une même zone : zone naturelle, n'a aucun impact sur la consommation d'espace.

→ **Il n'y a pas d'extension en zone agricole ou en zone naturelle et forestière du PLU.**

4.2 LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire de Beausemblant comprend de nombreuses sources et cours d'eau : le Bancel situé au Nord-Ouest de la commune, en eau toute l'année, des cours d'eau temporaires qui jalonnent le coteau (le Merdarioux, la Blache Belle (ou Blachebelle), l'Enfer, le Vivier, la Grande Combe) et deux ruisseaux qui prennent leur source sur le plateau (la Bourbourioux, la Blacheronde).

→ **Aucun objet de la modification simplifiée n°2 ne concerne un secteur à proximité d'un cours d'eau. Elle n'a pas d'incidence sur le réseau hydrographique de la commune.**

La commune est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027**.

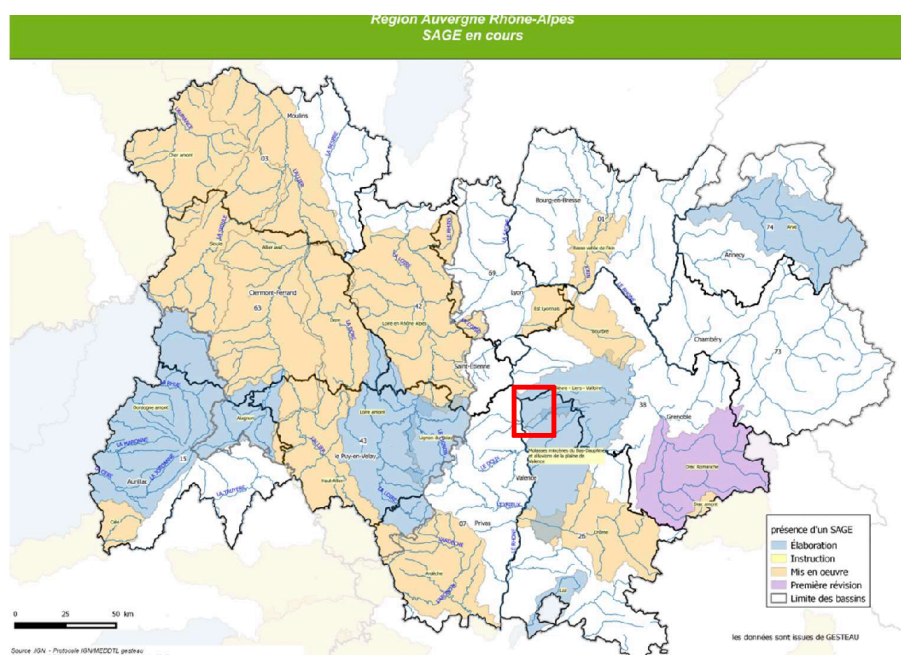
Toutes les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée ne concernent pas les industriels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations principales les concernant.¹

Orientations fondamentales	Etat du projet
S'adapter aux effets du changement climatique	Cette orientation concerne notamment l'anticipation des changements climatiques (hausse des températures, modification du régime des précipitations etc.) qui induit un enjeu lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible. Une vigilance spécifique sera accordée dans la gestion des eaux pluviales, un bureau d'étude spécialisé a travaillé sur le dimensionnement des ouvrages. Il est prévu que l'ensemble des eaux pluviales générées par le site soit infiltrées.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Des mesures visant à prévenir toute pollution du milieu naturel seront mises en place. La rétention des eaux d'extinction d'incendie sera réalisée sur site. Il n'est pas prévu le stockage de produits dangereux.

¹ Source : extrait de la demande d'enregistrement installations classées pour la protection de l'environnement SNC Beausemblant immobilier bureau Veritas, novembre 2024

Orientations fondamentales	Etat du projet
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution seront directement infiltrées. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateur hydrocarbures avant infiltration. Des mesures seront réalisées sur les eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation afin de s'assurer qu'elles respectent les paramètres définis dans l'arrêté du 11 avril 2017. Les moyens mis en œuvre permettent donc d'éviter toute dégradation qualitative du milieu.
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Sans objet pour le projet.
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.	Sans objet pour le projet.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Cf ci-dessus. Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont prévues pour être retenues sur le site. Le dimensionnement sera réalisé conformément aux exigences ICPE (arrêté du 11 avril 2017). Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles sur le site.
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux de surface. Aucun rejet n'est prévu dans les cours d'eau. Toutes les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'eau sera utilisée principalement pour des besoins sanitaires : pas de consommation excessive.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le site n'est pas situé en zone inondable.

La commune se situe dans le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire** porté par le Syndicat isérois des rivières Rhône aval et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 janvier 2020.





La ressource en eau est limitée. La CCPDA a engagé une étude sur la ressource eau ; les résultats sont attendus et permettront de clarifier la situation. Les premiers éléments des études montrent un retour à la stabilité des nappes pour 2024.

La commune de Beausemblant n'est pas située dans la zone vulnérable aux nitrates délimitée par l'arrêté préfectoral de désignation n°21-325 du 23 juillet 2021. Elle n'est pas non plus traversée par des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, liste permettant de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

L'analyse de la compatibilité du projet d'entrepôt de logistique aux règles du SAGE figure dans le tableau ci-dessous :

Règles du SAGE	Etat du projet
Règle n°1 : Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs	Sans objet, pas de prélèvement d'eaux souterraines, ni superficielles.
Règle n°2 : Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort	Absence de prélèvements pour le projet.
Règle n°3 : Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	Absence de prélèvements pour le projet.
Règle n°4 : Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde	Sans Objet pour le projet, hors zone de sauvegarde
Règle n°5 : Encadrer l'extraction des matériaux	Sans objet pour le projet.
Règle n°6 : Limiter les impacts négatifs de l'infiltration des eaux usées traitées	Sans objet. Les eaux usées du site n'ont pas vocation à être infiltrées. Elles seront dirigées vers le réseau d'eaux usées de la commune.
Règle n°7 : Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage « alimentation en eau potable » dans la nappe de la Molasse	Sans objet pour le projet.
Règle n°8 : Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres	Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées sur le site via le massif d'infiltration situé sous le bassin de rétention Les eaux pluviales du parking VL Ouest et de la voirie attenante seront également directement infiltrées sur site via une tranchée d'infiltration.

→ **Le projet dans la zone des Pierrelles est compatible avec le SAGE.**

→ **La rectification d'une erreur matérielle de classement entre la zone A et la zone N n'a pas d'incidences sur la ressource en eau.**

4.2.1 L'eau potable

La compétence « **eau potable** » est assurée par la commune et déléguée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) Valloire-Galaure. Celui-ci est chargé de la gestion de l'eau potable (distribution et qualité de l'eau).

La commune de Beausembiant est alimentée à partir de deux stations de pompage :

- Le Nord de la commune de Beausembiant (le village, Boresse et la plaine) est alimenté en eau potable par le captage « Les Prés nouveaux », situé au Nord du Bancel, sur la commune d'Albon.
- La partie Sud de la commune (plateau et coteau) est actuellement alimentée par le captage de l'île à Manthes, protégé par une DUP du 15/01/2022

Ces deux captages sont des captages prioritaires identifiés au SDAGE, dans le but d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau.

Le projet se situe en dehors des périmètres de captage.

Concernant la consommation d'eau potable, le projet de la zone des Pierrelles prend en compte la situation de tension quantitative pour la ressource en eau et prévoit des mesures visant à limiter cette consommation qui est estimée à 150 m³ /mois soit 1800 m³ annuels.

En effet,

- Sur le site, il n'y aura pas de lavage ni d'effluents industriels.
- La consommation pour les usages domestiques peut être estimée à 75 l d'eau par personne et par jour pour 80 personnes soit 1680 m³/an sur un fonctionnement de 280 jours par an, soit 140 m³/mois. A noter : cette consommation d'eau pour les usages domestiques est à pondérer au regard des consommations passées lorsque les locaux étaient occupés par les bureaux du transporteur soit 6 760 m² de bureaux accueillant de l'ordre de 300 salariés !.
- La consommation en eau pour le fonctionnement de la défense incendie peut être estimée à 10 m³/mois. En effet, les eaux associées au sprinklage et aux robinets d'incendie armés, après le remplissage initial de la cuve, la consommation se limite à quelques m³ par an pour les essais et vérification. Cette eau est rejetée ensuite sur les eaux pluviales de voiries.
- La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts est prévue dans le projet.

→ **Le projet sur la zone des Pierrelles aura un impact limité sur la ressource en eau.**

→ **La rectification de l'erreur matérielle entre la zone A et la zone N n'est pas de nature à augmenter la consommation d'eau potable sur le territoire ; la maison étant déjà existante et raccordée au réseau d'alimentation en eau potable.**

4.2.2 Les eaux usées

Concernant les eaux usées, il s'agira des eaux sanitaires des bureaux et de la zone local chauffeur du site. Elles seront collectées et évacuées dans le réseau collectif d'assainissement, puis acheminées à la station intercommunale d'Andancette qui recueille aussi les effluents des communes d'Andancette, Anneyron et Albon.

Cette station de type boues activées dispose d'une capacité de 12 000 équivalents habitants. La charge maximale en entrée est de 12 505 EH en 2023.

La station est réglementairement conforme en équipement et en performance mais elle n'est pas conforme en collecte, c'est-à-dire en temps de pluie.

- **Les eaux usées du site d'entrepôt logistique seront dirigées vers le réseau d'eaux usées de la commune en direction de la station d'épuration intercommunale d'Andancette.** Cette station est une capacité suffisante pour accueillir les effluents liés à un entrepôt logistique. Par rapport à l'usage antérieur de ce site (bureau accueillant de l'ordre de 300 salariés), la production d'eau grise sera très inférieure.
- **La rectification de l'erreur de zonage pour intégrer l'ensemble d'une habitation dans la zone A n'est pas de nature à augmenter les effluents de la station d'épuration. Cette habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées.**

4.2.3 Les eaux pluviales

Concernant les **eaux pluviales**, le projet d'entrepôt de logistique prévoit que l'ensemble des eaux pluviales générées soient infiltrées à la parcelle.

Des mesures visant à prévenir toute pollution du milieu naturel seront mises en place.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront directement collectées puis dirigées vers un bassin de rétention étanche située au sud-est du site.

Les eaux pluviales de voiries (hors parking VL et voie pompier) seront traitées par séparateur hydrocarbures puis rejoindront ce même bassin de rétention étanche.

L'ensemble de ces eaux pluviales seront ensuite dirigées vers un massif infiltrant situé sous le bassin étanche via un réseau muni d'un régulateur de débit (50 Vs) et d'une vanne sectionnelle automatique asservie à la détection incendie.

En cas d'incendie, la vanne de sectionnement permettra de stopper le déversement de ces eaux du bassin de rétention vers le massif d'infiltration. Ce bassin de rétention étanche aura donc un rôle de bassin tampon en fonctionnement normal compris en cas de pluie trentennale et de bassin de rétention en cas d'incendie.

Par ailleurs, afin d'optimiser les moyens mis à dispositions des services de secours et de prendre en compte leurs recommandations, une aire de 4 x 8m munie d'un poteau d'aspiration a été positionné à proximité du bassin de rétention permettant ainsi la réutilisation des eaux d'extinction d'incendie.

Les eaux pluviales de voiries des parkings VL qui seront en pavé bétons drainant et gravillons, et voie pompier seront infiltrées via une tranchée d'infiltration située à l'ouest du site.

Les eaux pluviales issues de la zone de dépotage de fioul implantée en partie nord de l'entrepôt seront collectées et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures dimensionné pour cette aire de 60 m² puis, seront infiltrées via un puits perdu.

Les espaces libres seront végétalisés.

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles sur le site, ni de stockage de produits dangereux.

Des mesures seront réalisées sur les eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation afin de s'assurer qu'elles respectent les paramètres définis dans l'arrêté du 11 avril 2017. Les moyens mis en œuvre permettent donc d'éviter toute dégradation qualitative du milieu.

Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont prévues pour être retenues sur le site. Le dimensionnement sera réalisé conformément aux exigences ICPE (arrêté du 11 avril 2017).

→ **Le projet d'entrepôt de logistique aura des incidences limitées sur les eaux pluviales.**

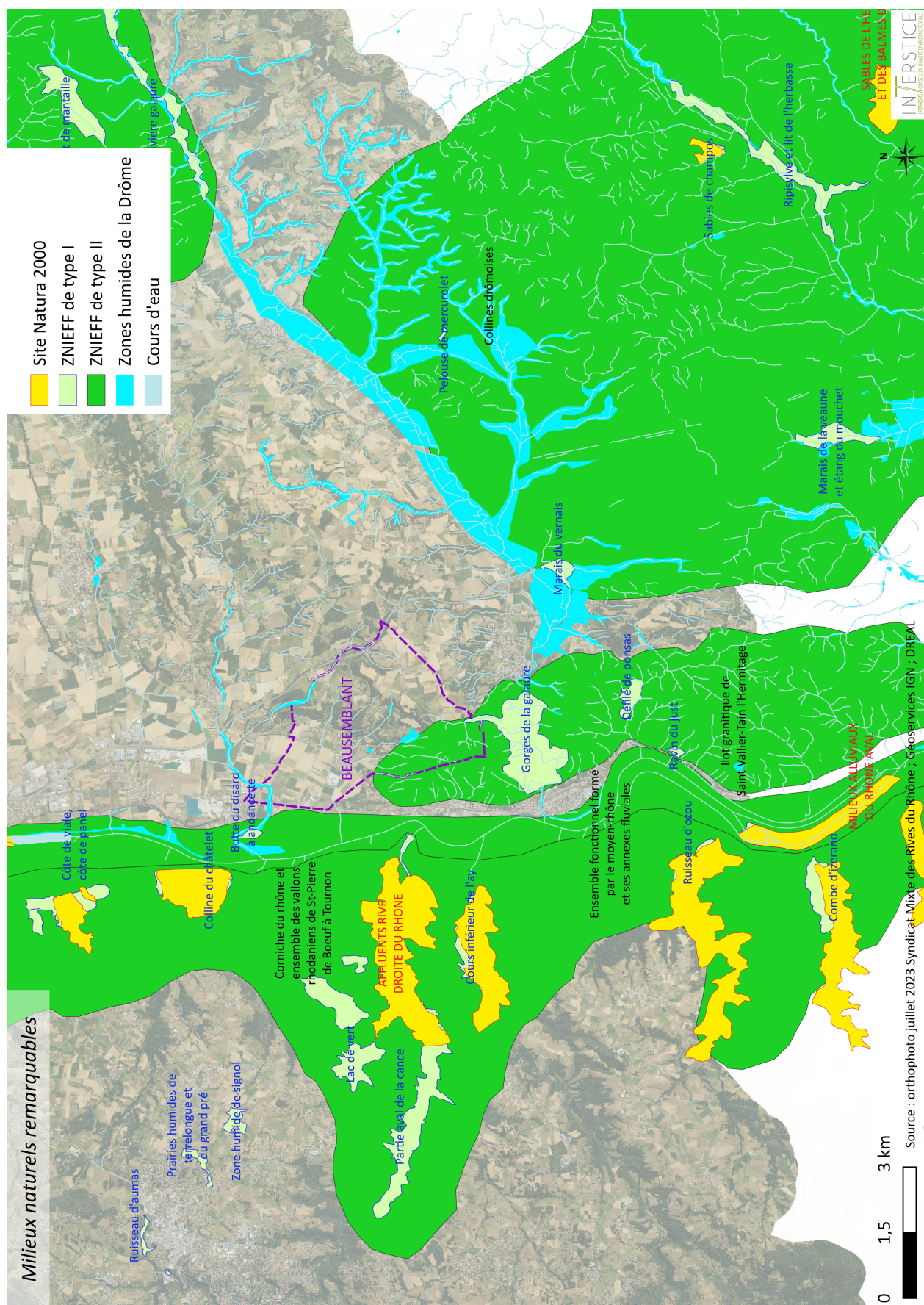
4.3 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Le PLU de Beausemblant n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration en 2017.

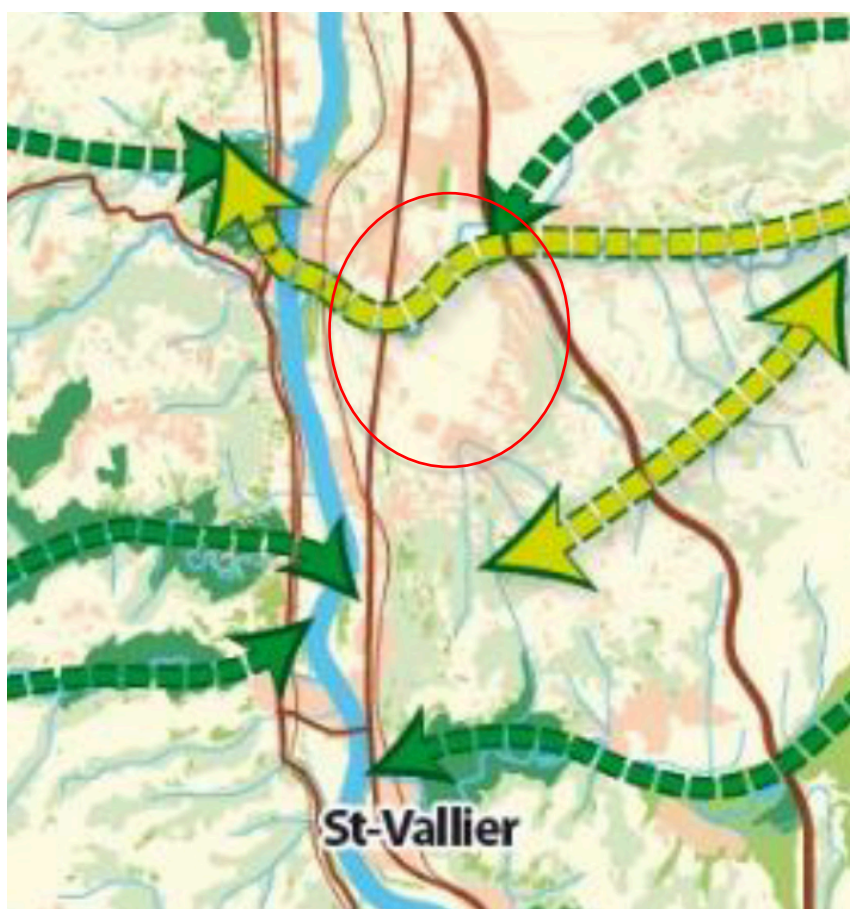
La commune est concernée par plusieurs périmètres de protection règlementaire :

- Une ZNIEFF de type 2 « Ilot granitique de Saint-Vallier – Tain l'Hermitage »
- Une ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Galaure »
- 7 zones humides inventoriées sur la commune : Confluence de Bancel, Croisieux, ruisseau de Blacheronde, 2 zones humides Les Rostaings, Plan d'eau de Beausemblant, RD 312 – prairie humide
- 1 pelouse sèche a été recensée par le Syndicat mixte des Rives du Rhône aux lieux-dits Les Bruyères, Beurles

Une ZNIEFF de type 2 se situe à proximité immédiate de la commune de Beausemblant « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »



Beausemblant est concerné par un corridor écologique d'enjeu régional identifié par le Scot des Rives du Rhône le long du Bancel.

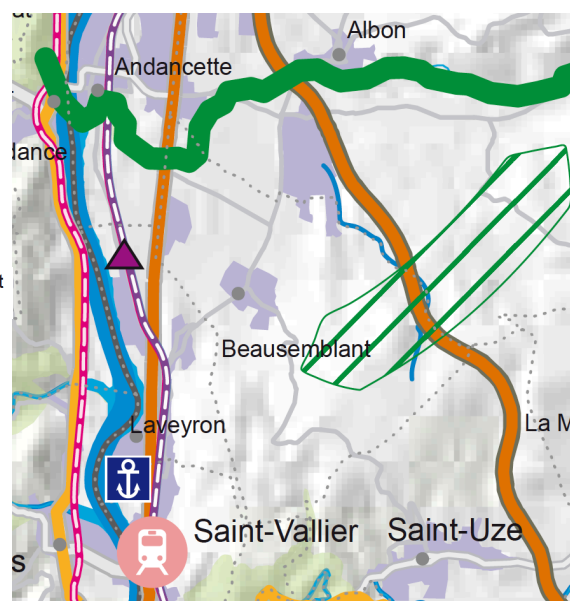
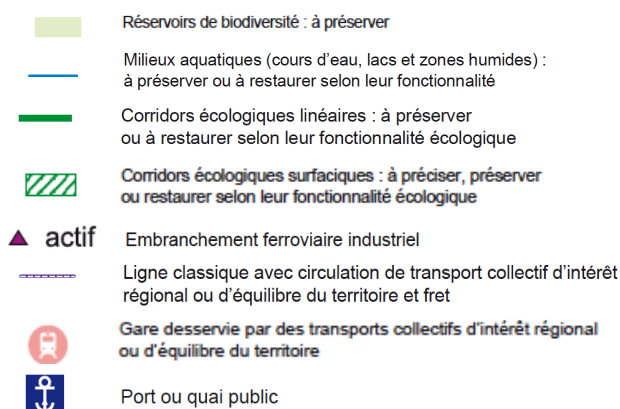


Source : DOO, Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019



Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 identifie sur la commune du Beausemblant :

- un milieu aquatique à préserver ou à restaurer selon sa fonctionnalité (Blacheronde)
- un corridor écologique linéaire à préserver ou à restaurer le long du Bancel
- un corridor écologique surfacique à préciser, préserver ou restaurer selon sa fonctionnalité écologique au niveau du col du Grand Bœuf.



→ **La modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas de nature à compromettre les milieux sensibles du territoire et la préservation des milieux naturels identifiés.**

En effet, la modification simplifiée vise uniquement à permettre l'accueil d'un projet d'entrepôt de logistique sur le secteur des Pierrelles sur un tènement en renouvellement urbain (reconstruction sur l'emprise d'une démolition d'un bâtiment d'activités vétuste).

Une note d'enjeux écologiques « Faune/Flore » a été produite en octobre 2024, dans le cadre du projet de reconstruction par le bureau d'études Sylvain Vigant. Elle est annexée au présent dossier.

L'aire d'étude du projet de reconstruction sur la commune de Beausemblant ne présente que des enjeux relativement faibles vis-à-vis de la faune et de la flore :

- L'aire d'étude est actuellement une zone rudérale de « Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines » ;
- Les parcelles sont isolées des milieux agricoles extérieurs par une clôture infranchissable pour la moyenne et grande faune sauvage ;
- Les espaces verts restant sont composés d'espèces végétales non exogènes (Pyracantha) très peu propices à la faune sauvage ;
- Les points d'eau qui pourraient être propices à la présence d'Amphibiens sont absents ;
- Enfin, quelques pieds d'espèces exotiques envahissantes sont à noter.

Au regard de ces éléments, les enjeux sont jugés négligeables sur le projet.

Plusieurs mesures d'évitement d'impact environnemental seront prises dans le cadre du chantier :

Mesure d'évitement d'impact environnemental :

- **ME1 : Conservation des éléments naturels présents** : lors du calage du projet de reconstruction (après démolition), le pétitionnaire a conservé 3 arbres « naturels » présents sur la zone projet.

Mesures de réduction d'impact environnemental :

- **MR1 : Évitement de l'introduction et de la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant** : les engins arriveront sur le chantier nettoyés afin d'éviter l'import de nouvelles espèces exotiques envahissantes telle que l'Ambrosie et la Renouée du Japon
- **MR2 : Transparence des aménagements pour la petite faune sauvage** : les clôtures actuelles seront changées. Lors de la mise en œuvre de la nouvelle clôture, quelques panneaux présenteront une surélévation de 10 à 20 cm et permettront ainsi le déplacement des espèces, tout en assurant la sécurité du site. Ces passages assurent ainsi une transparence vis-à-vis des déplacements de la petite faune.
- **MR3 : Adaptation de l'éclairage nocturne afin de réduire la pollution lumineuse**. L'éclairage de nuit est un facteur de dérangement important des espèces nocturnes. Les modalités d'éclairage nocturne sont réglementées par l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Selon le type de couleur des lumières utilisées, les impacts sur les différents groupes peuvent varier.

Aucune mesure compensatoire ne semble nécessaire dans ce projet au regard des enjeux négligeables.

Mesure d'accompagnement environnemental du projet :

- **MA1 : Conception des espaces verts en faveur de la biodiversité** : les haies périphériques de *Pyracantha* qui ne présentent aucun enjeu seront remplacées par des haies naturelles, double rang, à base d'essences indigènes et labélisées « végétal local ». Ces haies resteront en libre évolution durant 5 ans minimum avant d'être uniquement entretenues sur les côtés.

Les mesures de suivi concerneront uniquement le suivi de la haie plantée et le regarnis durant les 3 premières années.

Extrait de la note d'enjeux écologiques « Faune/Flore »

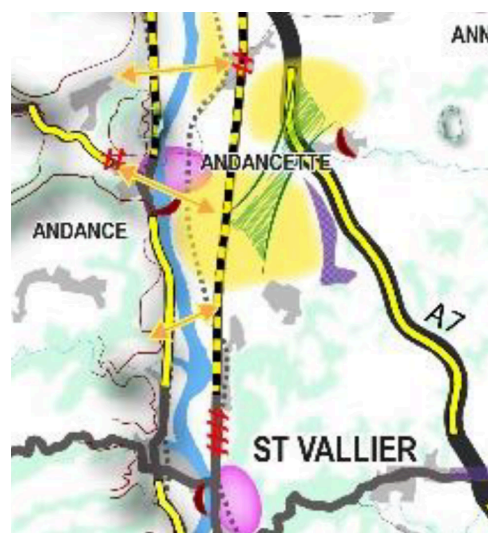
La rectification d'une erreur matérielle entre la zone A et la zone N afin d'intégrer l'ensemble d'une habitation dans une même zone n'a aucune incidence sur l'environnement.

De plus, la modification simplifiée n°2 ne conduit pas à réduire un espace boisé classé, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

4.4 LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Sur la commune de Beausemblant, le Scot des Rives du Rhône identifie plusieurs éléments à préserver :

- Une poche visuelle le long de la Route Nationale 7 sur le secteur des Pierrelles
- Une fenêtre paysagère discontinue
- Une coupure verte entre l'autoroute A7 et la RN7
- Une côtière urbanisée peu dense (hameau de Boresse)



ELEMENTS DE BASE

- espaces urbains
- axes routiers principaux
- axes routiers secondaires
- le Rhône et les rivières
- les grands massifs boisés

ELEMENTS A PRESERVER

- fenêtres paysagères
- fenêtres paysagères discontinues
- poches visuelles
- points de vue sur le grand paysage
- co-visibilités rive droite/gauche du Rhône
- coupures vertes
- ensembles bâtis remarquables
- silhouettes urbaines remarquables
- cols à maintenir ouverts
- ensemble paysager emblématique du Pilat
- routes en balcon
- respirations vertes entre villages
- sites identitaires

TISSUS URBAINS A FAIRE EVOLUER

- entrées de villes
- cote urbaine peu dense

SECTEURS SENSIBLES

- cote Rhodanienne
PNR du Pilat

Source : DDO, Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019

La commune n'est pas concernée par un périmètre délimité autour d'un monument historique et n'est pas concernée par des zones de présomption de prescription archéologique.

Le PLU en vigueur préserve des éléments bâtis de paysage, de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, sans que ces éléments ne concernent les deux points de la présente modification simplifiée.

→ **Le projet d'implantation d'un entrepôt logistique sur le secteur des Pierrelles s'inscrit dans la zone d'activités économiques des Pierrelles comprenant plusieurs bâtiments d'activités existants.**

Une attention particulière sera portée à la qualité paysagère et architecturale du site qui dispose d'une vitrine liée au passage de la route nationale 7 en limite ouest :

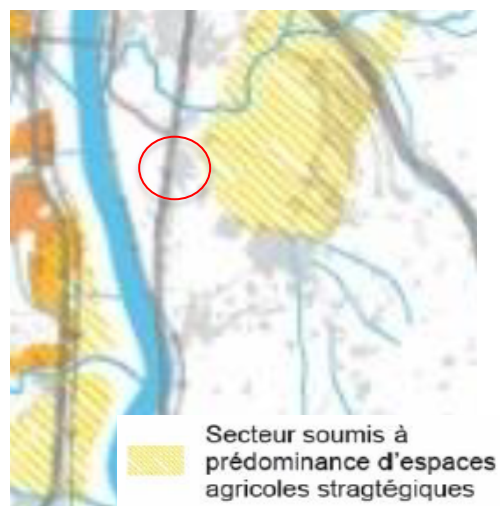
- les teintes seront neutres et foncées
- le volume des bureaux viendra en avancée de la façade principale du bâtiment de stockage
- les pignons du bâtiment de stockage est simple pour accompagner et mettre en valeur d'architecture des bureaux
- 20% du tènement sera réservé aux espaces verts et des arbres de haute tige seront plantés ponctuellement pour former des massifs denses et ponctuels (en périphérie du site et en bordure des stationnements VL) et des arbres d'alignement le long des voies d'accès et de l'entrée des parkings VL.

4.5 L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Beausemblant est une commune rurale à fort potentiel agronomique en polyculture et polyélevage. L'activité agricole est bien présente à la fois dans la plaine et sur le plateau ; quelques parcelles restent également cultivées sur le coteau.

Dans le PADD du PLU en vigueur, l'orientation 4 « *Valoriser le patrimoine naturel et bâti qui participe au cadre de vie et à l'identité de la commune* » inscrit un objectif de préservation des grands espaces ouverts de la plaine agricole. De plus, l'orientation n°5 « *Pérenniser un tissu économique dynamique et diversifié en cohérence avec les stratégies intercommunales* » vise à assurer la vitalité et la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

Le Scot des Rives du Rhône identifie sur le territoire de Beausemblant un secteur soumis « à prédominance d'espaces agricoles stratégiques » entre la route des Pierrelles et la limite Nord du territoire. La zone des Pierrelles est considérée comme totalement artificialisée au Scot.



Source : PADD du Scot des Rives du Rhône approuvé le 28/11/2019

→ **La modification simplifiée n°2 du PLU ne remet pas en cause la préservation des espaces agricoles et n'a pas d'impact sur l'activité agricole.**

En effet, le secteur UiL permettant d'accueillir une activité logistique se situe en grande partie sur un tènement ayant fait l'objet d'une démolition d'un bâtiment vétuste. Ce tènement n'a pas d'usage agricole.

Un ancien terrain agricole (verger) non cultivé, enclavé dans la zone des Pierrelles, et classé en zone d'activités économiques depuis plus de trente ans dans le POS et au PLU, a été acquis par le porteur de projet afin de développer une assiette foncière plus importante et cohérente.

Le projet n'empiète pas dans la zone d'espaces agricoles stratégiques du Scot.

Enfin, les limites entre la zone d'activités et la zone agricole seront traitées par le maintien et le renforcement d'une haie arbustive d'essences locales.

La rectification d'une erreur matérielle a uniquement pour but de déplacer la limite de la zone naturelle sur la zone agricole afin d'intégrer l'entièreté d'une habitation existante dont une partie n'est pas cadastrée.

4.6 LES RISQUES ET NUISANCES

4.6.1 La présence de risques

La commune de Beausemblant est soumise au **risque d'inondation** de la rivière le Bancel au Nord du territoire communal.

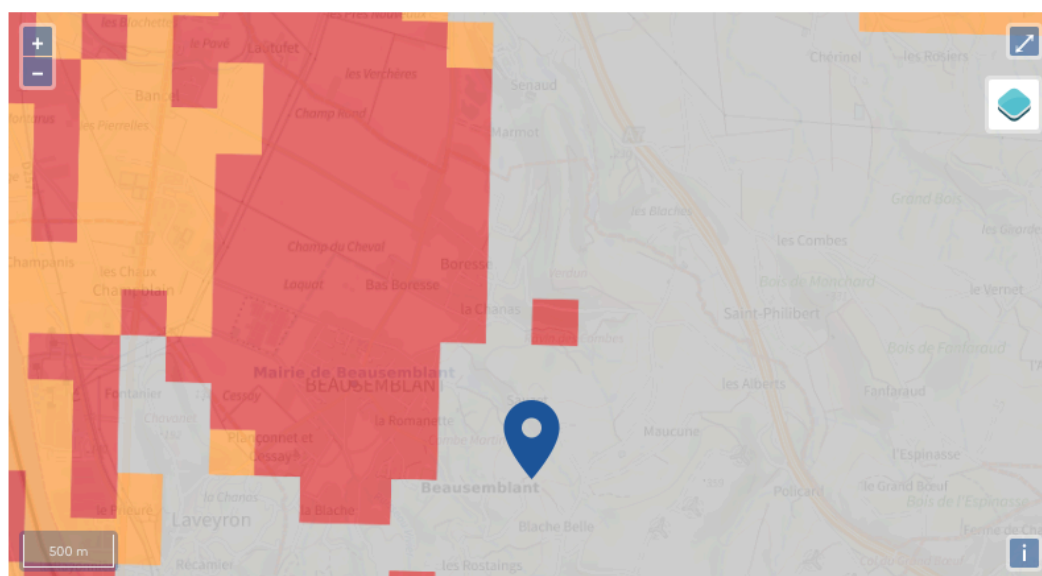
Elle comporte également de nombreux axes d'écoulements des eaux qui peuvent s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés. Les petits ruisseaux, les vallats, les talwegs, les ravins identifiés peuvent également présenter un danger par rapport au risque d'inondation et d'érosion des berges.

Une carte des aléas inondations du Bancel a été réalisée par le bureau Sogreah en 2012. Un plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit le 12 décembre 2017.

En 2015, des études hydrauliques ont été menées ponctuellement sur le territoire : études de la possibilité de l'urbanisation aux lieux-dits « Mariterre », « le village » et « Borese » - Aspect hydraulique.

La commune est également concernée par :

- Un risque de **remontée de nappe** : zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité moyenne et zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité faible



Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Source : Géorisques

- un **risque sismique** de niveau trois (modéré)

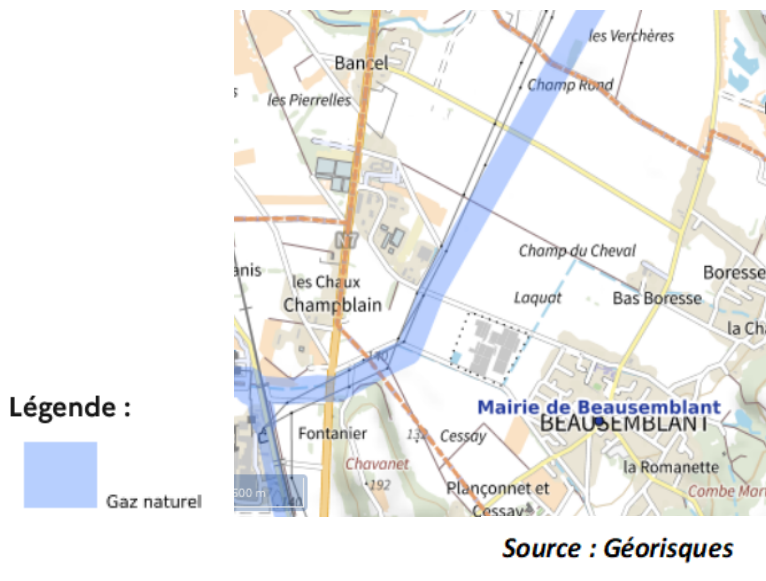
-
- Source : Géorisques

- une exposition faible à modérée au **retrait gonflement des sols argileux** : exposition faible sur la zone des Pierrelles et exposition modérée au lieu-dit La Romanette



La commune de Beausemblant est concernée par les **risques technologiques** suivants :

- 1 canalisation de transport de matières dangereuses et son périmètre de danger (gaz naturel) qui traverse l'est de la zone d'activité des Pierrelles



- un risque nucléaire du fait de la proximité du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Saint-Alban/Saint-Maurice (risque d'iode)
 - un risque de pollution des sols lié aux 11 anciens sites industriels ou activités de services
 - un risque de rupture de barrage
 - 6 installations classées pour la protection de l'environnement : 3 soumises à autorisation (Alphaform, Delmonico Dorel carrières, SAS éoliennes), 1 soumise à l'enregistrement (Recyclage 26), 1 non ICPE (Blanchet Robert), 1 « autres régimes » (Galaxy'mo)
- **Les rectifications apportées par la modification simplifiée n°2 du PLU de Beausemblant ne comportent pas d'évolutions de nature à aggraver ces risques, ni générer de nouvelles nuisances sur le territoire.**

4.6.2 Le risque de nuisances

La commune de Beausemblant est soumise à des nuisances sonores autour des infrastructures routières (RN7 et A7) par arrêté préfectoral n°26-2025-01-24-00001 du 24 janvier 2025 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Le secteur des Pierrelles se situe le long de la route nationale 7, classée catégorie 3 et dont la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Les bâtiments à construire devront respecter les modalités d'isolation acoustique requis.

- **Le bâtiment à créer sur le secteur UiL est un bâtiment visant à recevoir une activité de logistique qui engendrera un trafic routier supplémentaire.**

Une **étude d'impact trafic** (annexée au présent dossier) a été réalisée et présentée à la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) en juin 2024. Le projet a reçu un accueil favorable avec deux points d'amélioration qui ont été pris en compte :

- Reculer l'accès par rapport au croisement,
- Planter des haies le long de la route nationale pour éviter l'éblouissement des conducteurs de véhicules sur la N7 par les phares de voitures sur le parking.

Cette étude a été complétée par une **étude d'accessibilité** comprenant des comptages sur la route des Pierrelles et au croisement pour valider l'impact estimé par les autres utilisateurs de la route des Pierrelles notamment Alphaform. Cette étude a conclu également favorablement sur le projet.

L'étude de trafic rappelle que « *le site, où viendra s'installer l'activité logistique, était occupé par une entreprise qui employait près de 300 personnes et qui devait générer un trafic journalier que l'on peut estimer autour des 600 TV/Jour deux sens confondus. (...) il peut être estimé que ce bâtiment logistique générera (en moyenne les jours ouvrés en semaine deux sens confondus) en trafic journalier d'environ 170 TV/Jour dont 40 PL/Jour. (...) la nouvelle activité prévue sur le site générera moins de trafic VL notamment le matin à l'heure de pointe d'arrivée (moins de salariés sur le site avec, en plus, des prises de poste qui seront très certainement décalées). Inversement, la nouvelle activité générera une fréquentation de PL un peu plus soutenue, mais qui devrait rester modérée avec une estimation de 4 à 5 PL/h à l'arrivée le matin.*

- **La rectification d'une erreur matérielle de zonage au lieu-dit La Romanette est sans impact sur les nuisances.**

4.7 LE CLIMAT, L'AIR ET L'ÉNERGIE

La communauté de communes Porte de DrômArdèche est engagée sur la voie de la transition énergétique au travers de son **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET) adopté en mai 2022 et de son Plan de sobriété adopté en octobre 2022.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air. Les objectifs chiffrés du territoire intercommunal sont de diviser par 4 les émissions nettes de gaz à effet de serre :

- divisant par 2,5 les émissions de gaz à effet de serre
- multipliant par 2 la séquestration de carbone
- baissant de 35 % la consommation énergétique par habitant

Un **plan de solarisation** a été adopté en 2023 pour accélérer le développement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et parkings publics.

- Développer l'utilisation de l'énergie solaire sur le territoire.
- Augmenter la production d'énergie renouvelable pour contribuer à la transition énergétique.
- Accompagner les acteurs économiques dans l'intégration des solutions photovoltaïques.

Le **Plan de Sobriété énergétique** répond quant à lui à 3 objectifs :

- Limiter la facture énergétique de la collectivité
- Réduire son empreinte carbone
- Participer à l'effort national pour diminuer la consommation énergétique de 10 % en hiver

Les objectifs affichés sont la réduction massive de la consommation d'énergie du territoire et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

→ **Les rectifications apportées par la modification simplifiée n°2 du PLU ne remettent pas en cause l'ensemble de ces démarches.**

Au contraire, le PLU autorisera la construction d'un bâtiment d'activité de logistique couvert sur la moitié de la surface de l'entrepôt de panneaux photovoltaïques qui sera producteur d'énergie renouvelable.

De plus, des bornes de recharges de véhicules électriques seront installées sur le parking de l'entreprise.

4.8 CONCLUSION

L'ensemble des points évoqués ci-dessus justifie que le projet de modification n°2 du PLU de Beausemblant ayant des impacts très limités sur l'environnement, ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

ANNEXES

ÉTUDE D'ACCESSIBILITÉ À BEAUSEMBLANT (26) ÉTUDE DE CIRCULATION



Rédacteur	N° version	Date version	Vérifié par	Assistant/Technicien	Modifications
H. Taxi-Peyrière h.taxi-peyriere@cdvia.fr +33(0)7.50.55.35.21	1.0	29/3/2024	N. Delavenne n.delavenne@cdvia.fr +33(0)7.66.12.29.47	S-A. Maïzi s.maizi@cdvia.fr	Rapport initial

Certification OPQIBI

Pour la recherche ou la sélection de prestataires d'ingénierie compétents, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordres reste maître des procédures qu'il entend utiliser et du contenu des documents qu'il entend demander. Il peut néanmoins faire référence aux qualifications OPQIBI qui constituent un outil d'aide à la décision, un véritable instrument de confiance. Les qualifications OPQIBI informent qu'un prestataire possède les capacités de réaliser et a déjà réalisé, à la satisfaction de clients, les prestations dans les domaines de l'ingénierie où il est qualifié.

CDVIA s'est vu attribuer le certificat de qualification n° 11 08 2324.



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	4
1.1. LEXIQUE.....	5
1.2. CALCULS DES RESERVES DE CAPACITE.....	5
2. COMPTAGES ET ANALYSES	6
2.1. CIRCULATION.....	6
2.1.1. Comptages en ligne.....	7
2.1.1.1. Niveaux de trafic	7
2.1.1.2. Vitesses relevées	7
2.1.2. Comptage directionnel	11

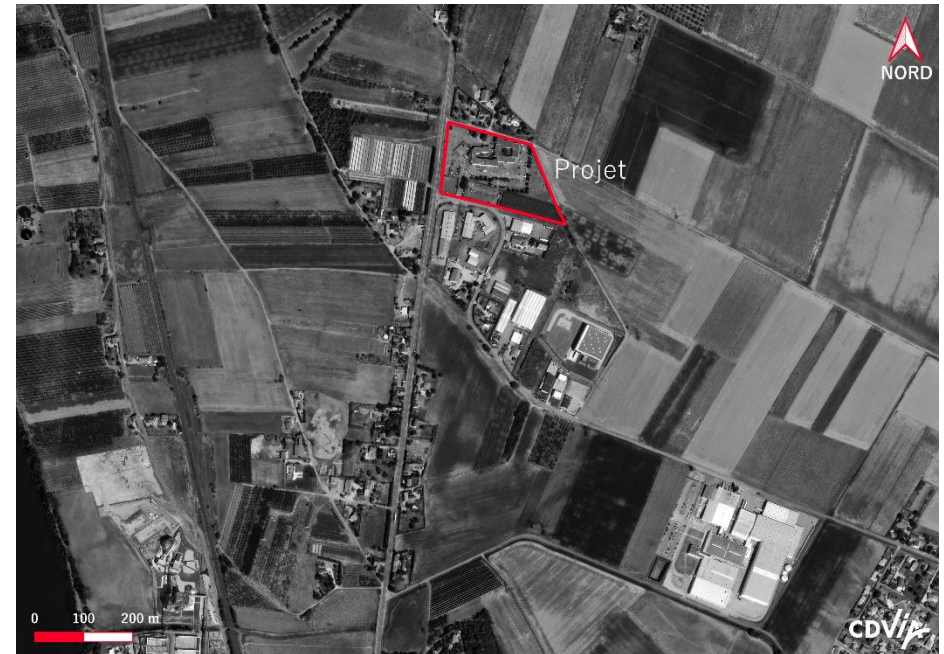
2.2. ACCIDENTOLOGIE.....	15
3. SYNTHÈSE	16
4. ANNEXES	17
4.1. COMPTAGES EN LIGNE	18
4.1.1. RN7.....	18
4.1.2. Accès CASÉO	23
4.1.3. Accès Jeep List Parts	28
4.1.4. Route des Pierrelles est.....	33
4.2. RÉSERVE DE CAPACITÉ DU CARREFOUR RN7 / ROUTE DES PIERRELLES.....	38

1. PRÉAMBULE

On trouvera dans ce document, un rapport d'études sur accessibilité du site Dentressangle de Beausemlant.

L'étude a notamment consisté à la réalisation de comptages routiers, sur les axes RN7 et Route des Pierrelles, ainsi que sur les carrefours importants dans le cadre du projet.

Le projet s'étend sur environ 3 hectares le long de la RN7.



Plan du projet

1.1. LEXIQUE

Les abréviations et termes techniques utilisés dans le présent rapport sont définis ci-dessous :

- HPM : Heure de pointe du matin
- HPS : Heure de pointe du soir
- HP : Heure de pointe
- HC : Heure creuse
- CA : Comptages automatiques
- CD : Comptages directionnels
- RD : Route départementale
- UVP : Unités de véhicules particuliers telles que :

$$"UVP" = \sum ("VL"; "PL" \times 2; "2R" \times \frac{1}{3})$$
- VL : Véhicule léger
- VU : Véhicule utilitaire
- PL : Poids-lourd
- 2R : Deux roues
- TV : Tous véhicules
- Charge globale : Somme des véhicules entrant dans un carrefour
- Part modale VP : part des usagers effectuant leur déplacement en véhicule particulier
- TAD : Tourne-à-droite
- TAG : Tourne-à-gauche
- TMJ : Trafic moyen journalier
- TMJO : Trafic moyen journalier (jours ouvrés)
- Réserve de capacité : la réserve de capacité d'une ligne de feu, d'une branche de giratoire ou d'un mouvement non prioritaire correspond à l'augmentation de trafic que celui-ci ou celle-ci peut absorber avant saturation.

- CEREMA : Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et les Aménagements.
- JOB : Jour Ouvré de Base
- EPDM : Engin Personnel de Déplacement Motorisé (ex :trottinettes électrique)

1.2. CALCULS DES RESERVES DE CAPACITE

Tous les détails des calculs réalisés sur les carrefours de l'étude sont disponibles en annexe.

Nous présenterons, pour chaque carrefour de l'étude (actuel ou prévisionnel) :

- La géométrie,
- Les réserves de capacité,
- Les remontées de file d'attente moyennes théoriques,
- Les temps d'attente théoriques.

Le tableau ci-dessous récapitule la légende utilisée pour les réserves de capacité des mouvements non prioritaires :

Niveau de fonctionnement	Réserve de capacité du carrefour
Satisfaisant	+ de 30 %
Correct	de 20 à 30 %
Chargé	de 10 à 20 %
Très chargé	de 5 à 10 %
Saturé	de 0 à 5 %
Très saturé	- de 0 %

Synthèse des réserves de capacité

2. COMPTAGES ET ANALYSES

2.1. CIRCULATION

Au niveau de la circulation, CDVIA a réalisé une série de comptages afin de dimensionner les flux sur le secteur d'étude.

Validation de la représentativité

Les données des comptages en ligne et des comptages directionnels sont concordantes, ce qui permet de valider la représentativité des comptages.

2.1.1. Comptages en ligne

Des comptages en ligne ont été réalisés sur 5 des principales voiries du secteur d'étude, avec 3 compteurs posés au total.

Les deux comptages par caméra ont été réalisés la journée du jeudi 11 juillet 2024. Les caméras ont relevé les flux par type de véhicule sur 24 heures en continu. Le comptage par radar a été réalisé entre le jeudi 11 juillet et le mercredi 17 juillet 2024. Il a permis de relever en continu les niveaux de flux et les vitesses des véhicules par sens et par type de véhicule (VL/PL) sur chaque point de comptage.

2.1.1.1. Niveaux de trafic

Les niveaux de trafic relevés sur les différents points de comptages sont les suivants :

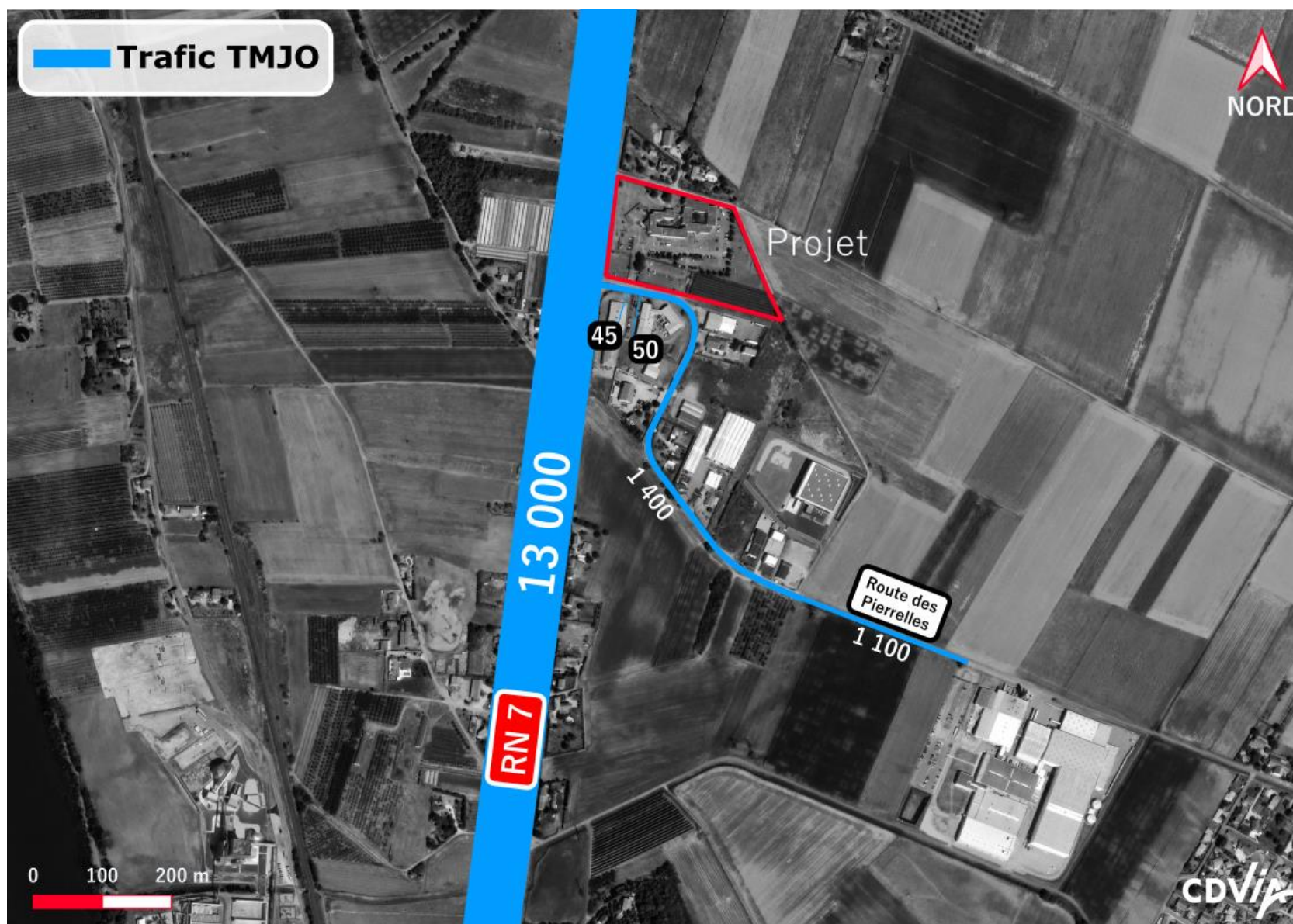
- RN7 [1], le trafic est soutenu sur cet axe, avec plus de 13 000 TMJO. Le taux de PL est de 14% ce qui est très important.
- Route des Pierrelles *ouest* [2], le trafic est de 1 400 TMJO, avec 9,6% de PL.
- Accès CASÉO [3], le trafic est plutôt faible, avec 44 TMJO, toutefois, on recense une dizaine de mouvement PL sur la journée (20%).
- Accès Jeep List [4], le trafic est un peu plus important avec 50 TMJO, et pas de PL.
- Route des Pierrelles *est* [5], le trafic est plutôt faible avec 1 100 TMJO dont 7,5% de PL, ce qui est élevé.

2.1.1.2. Vitesses relevées

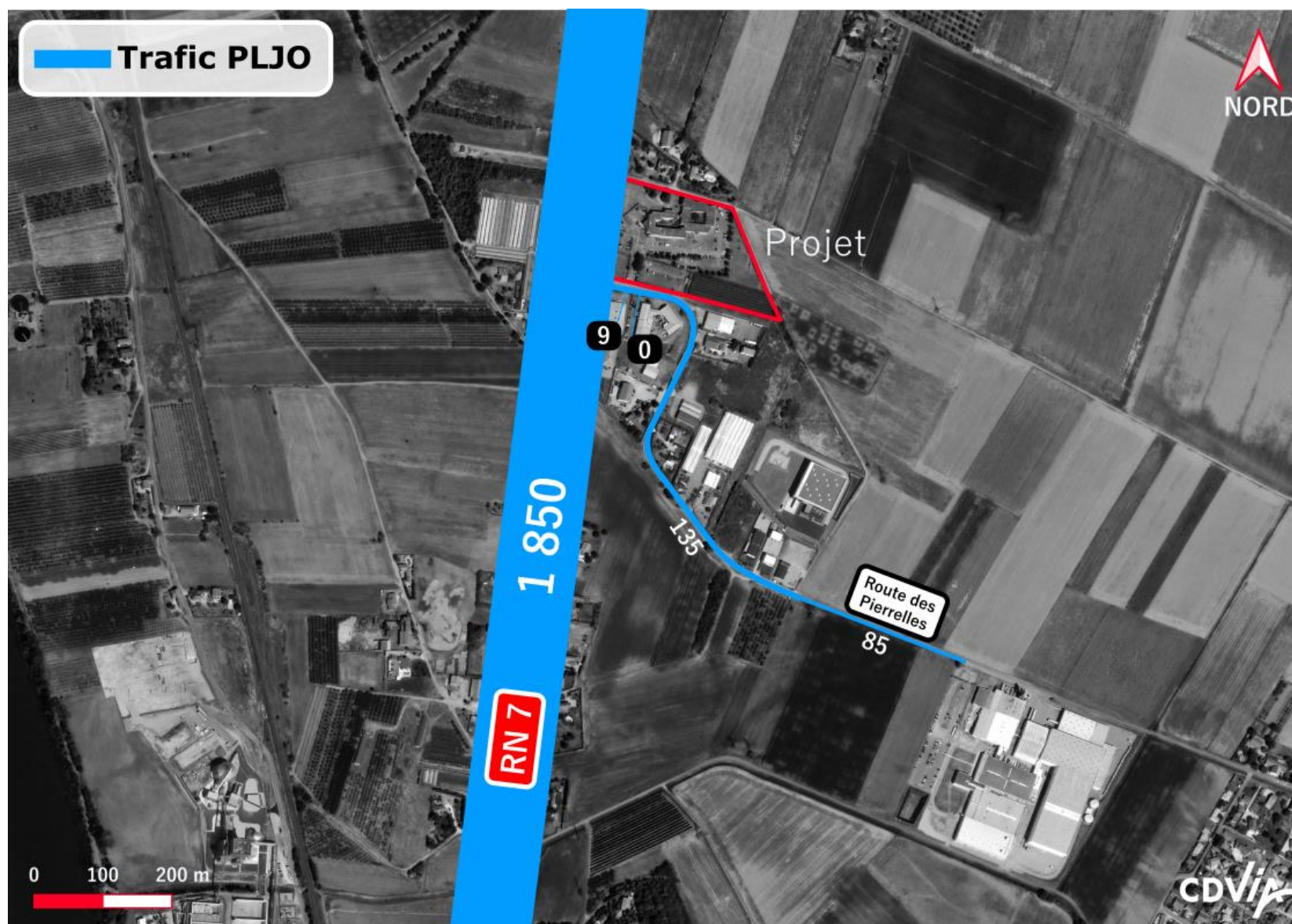
Pour ce qui est des vitesses, elles sont globalement respectées sur la route des Pierrelles. La vitesse moyenne est de 55 km/h, alors que la vitesse au seuil de 85% (V85) est de 67 km/h. Environ 10% des véhicules sont en infraction, ce qui est raisonnable.



Emplacement des compteurs en ligne



Carte des trafics TMJO relevés en épaisseurs proportionnelles



Carte des trafics PLJO relevés en épaisseurs proportionnelles

2.1.2. Comptage directionnel

Le fonctionnement du carrefour RN7 / Route des Pierrelles a pu être analysé grâce à des comptages directionnels réalisés lors de la journée du jeudi 11 juillet 2024. Ces comptages ont été réalisés de 0h le matin à 23h59 le soir. Les comptages ont permis de mettre en évidence les heures de pointes du matin et du soir au quart d'heure près, 8h30 – 9h30 et 16h30 – 17h30.

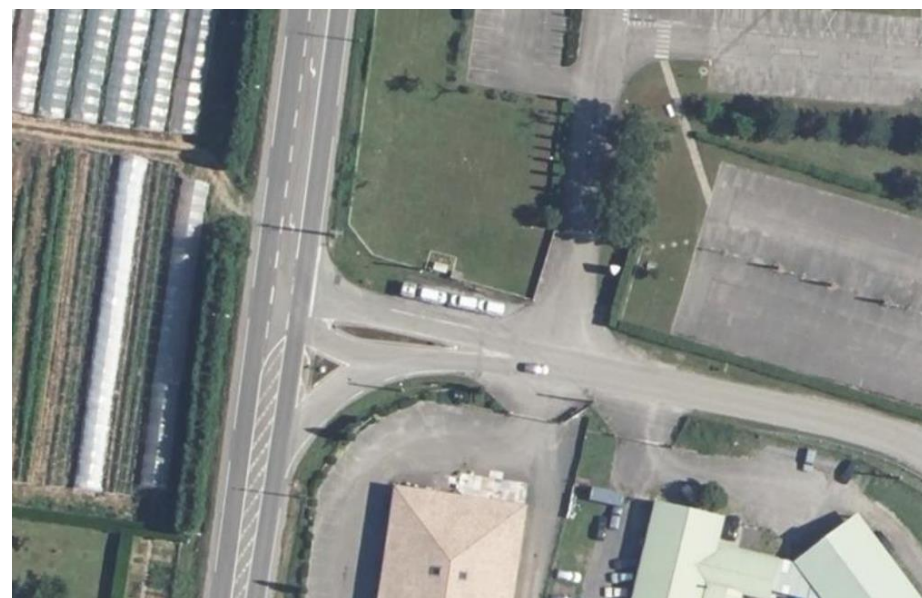


Emplacement du compteur directionnel

Le carrefour à l'intersection de la RN7 et de la rue des Pierrelles permet l'accès au projet. Ce carrefour est un carrefour en T avec tourne-à-gauche géré par îlot en zébras.

Le matin comme le soir, les mouvements principaux sont traversants le long de la RN7. Les mouvements en lien avec la route des Pierrelles ne représentent que 12,8% des mouvements à l'HPM et 10,6% à l'HPS. Les mouvements de tourne-à-gauche depuis la route des Pierrelles ne représentent que 19 véhicules sur les deux heures de pointe, traduisant à la fois la difficulté à effectuer ce mouvement et l'attrait moindre de cet itinéraire par rapport à un passage plus au *sud* (Laveyron, notamment).

Concernant les caractéristiques du carrefour, on peut noter que la visibilité est plutôt bonne. L'aménagement est exclusivement dédié aux flux routiers.



Vue aérienne du carrefour RN7 / Route des Pierrelles ©IGN

Les réserves de capacité du carrefour en HPM sont très satisfaisantes. La branche la plus chargée ayant une réserve de capacité de 91%, ce qui correspond à un fonctionnement parfaitement fluide. Les files d'attente en entrée de carrefour sont courtes, voire inexistantes, puisque les remontées de file maximales calculées sont longues de 1 véhicule. La charge d'entrée du carrefour en HPM est de 1 000 UVP, ce qui est modéré par rapport à la capacité du carrefour.

Les réserves de capacité du carrefour en HPS sont légèrement moins satisfaisantes, avec la branche la plus chargée ayant une réserve de capacité

de 85%, ce qui correspond à un fonctionnement fluide. Les files d'attente en entrée de carrefour sont très courtes et inchangées. La charge d'entrée du carrefour en HPS est de 1 186 UVP.

Le carrefour dispose donc de très bonnes réserves de capacité.

Le seul bémol étant les temps d'attente pour le mouvement de tourne-à-gauche depuis la route des Pierrelles.

Le tableau ci-dessous présente le détail des réserves de capacité des branches du carrefour en HPM et en HPS.

Carrefour RN7 / Route des Pierrelles			Réserve de capacité		Remontée de file moyenne		Temps d'attente moyen			
			% Réserves		Nb de véhicules		Seconde(s)			
			HPM	HPS	HPM	HPS	HPM	HPS		
Carrefour en T avec tourne-à-gauche géré par îlot central	RN7 sud		1 file		Axe prioritaire					
	RN7 nord		1 file		91%	92%	1	1	6	7
	Route des Pierrelles TAG		1 file		92%	85%	1	1	40	51
	Route des Pierrelles TAD		1 file		91%	88%	1	1	9	10
	Charge globale (UVP/h)		1 097		1 186					
	Réserve de capacité globale		91%		85%					

Réserves de capacité du carrefour

10207 - Beausemlant - CD01 - Intersection

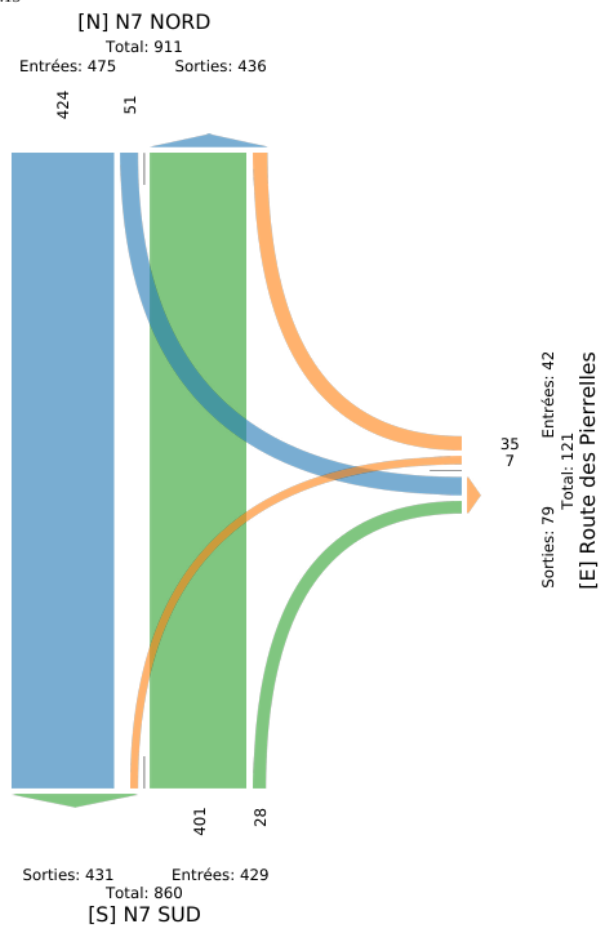
Jeu 11 juil. 2024

Heure de pointe, matin (07h30 - 08h30)

Toutes catégories (Motos, Légers, Camions porteurs, Camions articulés, Bus, Vélos sur route)

Tous mouvements

ID: 1206899, Emplacement: 45.226955, 4.817415

Fourni par: CDVIA
2 rue Suchet,
Maisons Alfort, OT, 94700, FR

Mouvements directionnels relevés au droit du carrefour (en UVP/h)

10207 - Beausemlant - CD01 - Intersection

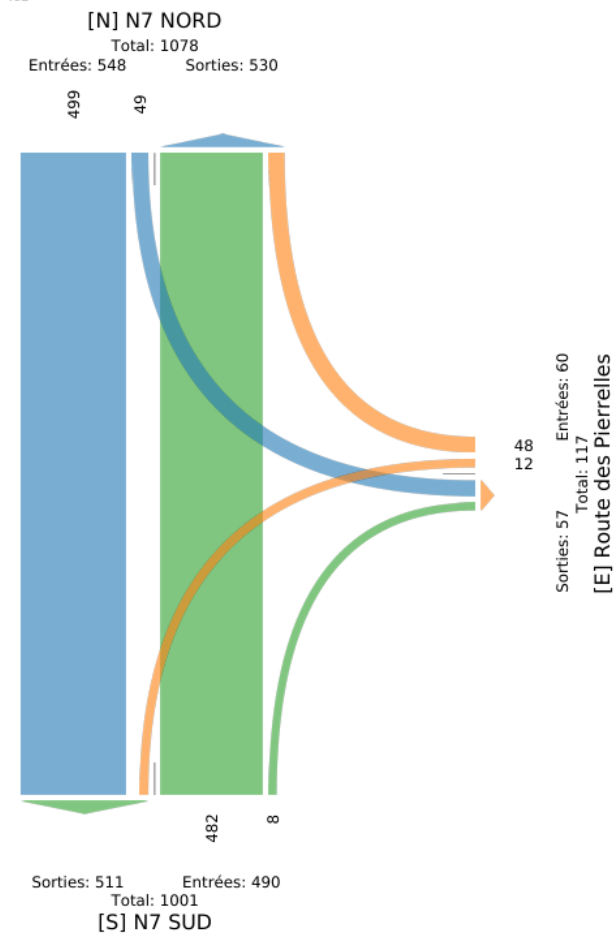
Jeu 11 juil. 2024

Heure de pointe, après-midi (17h - 18h) - ensemble des heures de pointe

Toutes catégories (Motos, Légers, Camions porteurs, Camions articulés, Bus, Vélos sur route)

Tous mouvements

ID: 1206899, Emplacement: 45.226955, 4.817415

Fourni par: CDVIA
2 rue Suchet,
Maisons Alfort, OT, 94700, FR

Mouvements directionnels relevés au droit du carrefour (en UVP/h)

10207 - Beausemlant - CD01 - Intersection

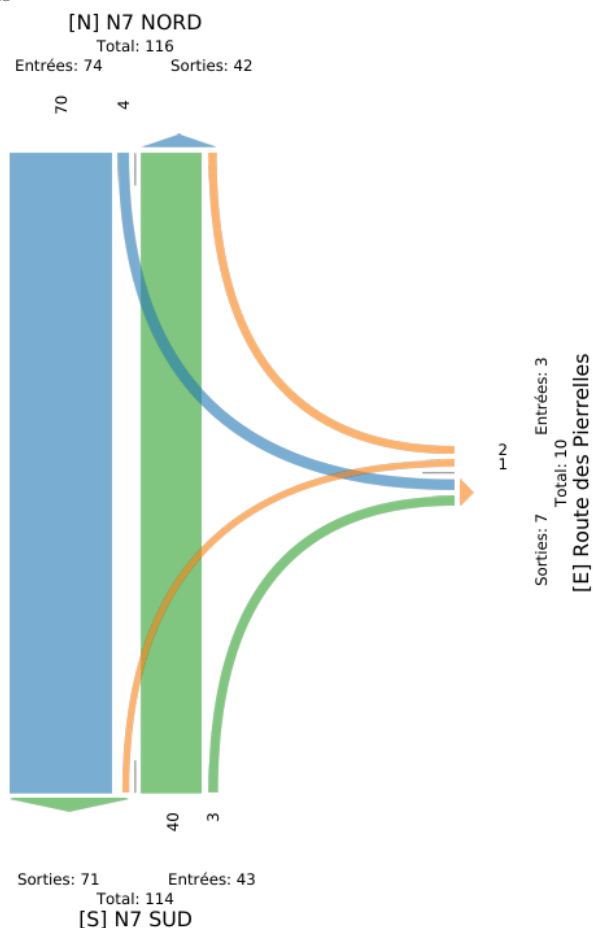
Jeu 11 juil. 2024

Heure de pointe, matin (07h30 - 08h30)

Bus, Camions porteurs, Camions articulés

Tous mouvements

ID: 1206899, Emplacement: 45.226955, 4.817415

Fourni par: CDVIA
2 rue Suchet, Maisons Alfort, OT, 94700, FR

Mouvements directionnels relevés au droit du carrefour (en nb de PL)

10207 - Beausemlant - CD01 - Intersection

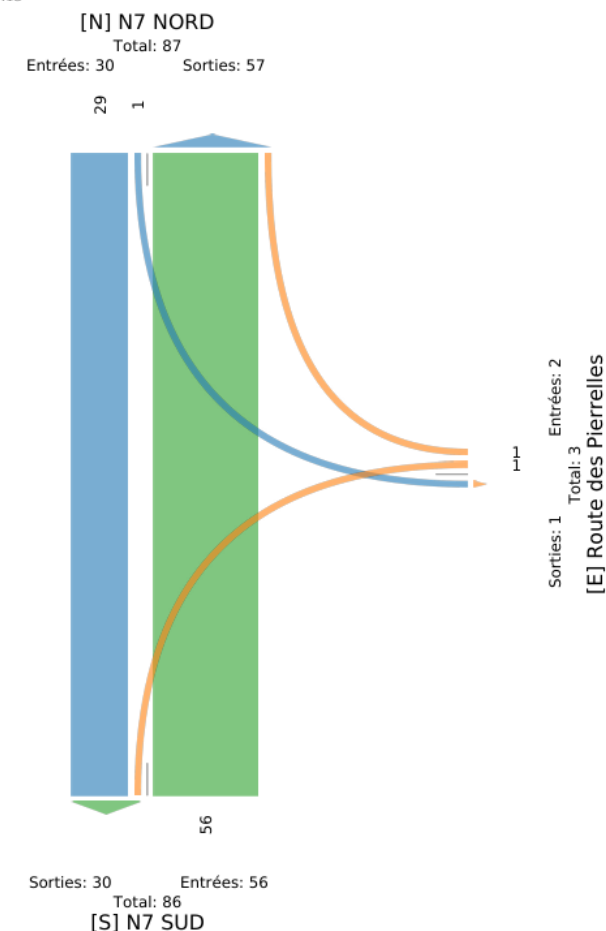
Jeu 11 juil. 2024

Heure de pointe, après-midi (17h - 18h) - ensemble des heures de pointe

Bus, Camions porteurs, Camions articulés

Tous mouvements

ID: 1206899, Emplacement: 45.226955, 4.817415

Fourni par: CDVIA
2 rue Suchet, Maisons Alfort, OT, 94700, FR

Mouvements directionnels relevés au droit du carrefour (en nb de PL)

2.2. ACCIDENTOLOGIE

L'analyse des données d'accidentologie permet d'indiquer qu'aucun accident n'est survenu sur le secteur d'étude lors des 10 dernières années.

3. SYNTHÈSE

Pour conclure, nous pouvons dire que la situation actuelle en matière de circulation est parfaitement fluide. Le secteur ne souffre pas de problématiques particulières.

Pour rappel, le flux prévisionnel estimé est de 130 VL et de 40 PL par jour. Ces niveaux de trafics représentent moins de 3% du trafic total sur le carrefour RN7 / Route des Pierrelles.

Le trafic vers le centre-ville de Beausemblant devrait se limiter à quelques véhicules de salariés se dirigeant vers le site.

4. ANNEXES

Dans les annexes suivantes, nous présentons les résultats bruts issus des comptages en ligne, ainsi que les résultats détaillés des calculs de réserves de capacité.

4.1. COMPTAGES EN LIGNE

4.1.1. RN7



Résultats de comptages automatiques - Société CDVIA - 2 rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT - 01.43.53.69.45

Lieu de pose

Ville Beausemblant

Route ou Rue N7

Sens 1 Direction Sud

Sens 2 Direction Nord

Entre ...

et ...

Vitesse autorisée Sens 1 80 Km/h

Vitesse autorisée Sens 2 80 Km/h

Coordonnées GPS 45.22731 4.81747

Coordonnées Lambert 93

Remarques

Résultats

	Sens 1				Sens 2			
	TV	VL	PL	2R	TV	VL	PL	2R
Total campagne (7 jours)	6 450	5 550	900	50	6 550	5 550	950	80
Trafic Moyen/ Jour ouvrés (TMJO)	6 450	5 550	900	50	6 550	5 550	950	80
Trafic Moyen / Jour (TMJ)	6 450	5 550	900	50	6 550	5 550	950	80
Vitesse Médiane (V50)	-	-	-	-	-	-	-	-
Vitesse 85% (V85)	-	-	-	-	-	-	-	-
Vitesse Moyenne (Vmoy)	-	-	-	-	-	-	-	-

Références

Numéro d'affaire 10207

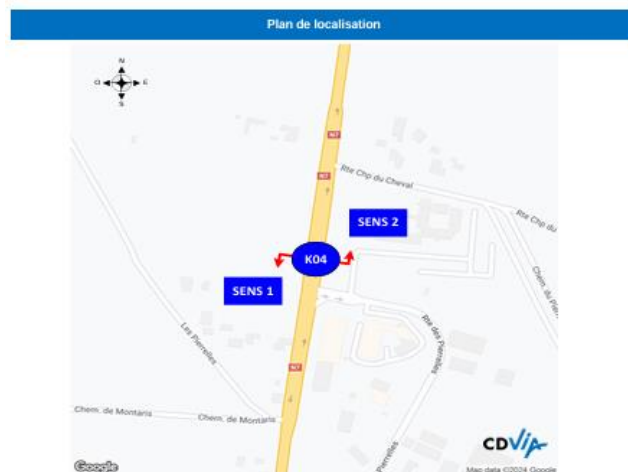
Client DENTRESSAN

Enquêtes réalisées par CDVIA

Pose du matériel 10/07/2024

Début d'analyse 11/07/24

Fin d'analyse 11/07/24



SENS 1

N7 / Direction Sud / à Beauseublant

SYNTHESE du 11/07/2024 au 11/07/2024



SYNTHESE DES DONNEES

HPM 8 h 9 h

HPS 17 h 18 h

diurne 6 h 22 h

nocturne 22 h 6 h

	TV				VL				PL				TRAFFIC MOYEN 2R							
	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO
diurne	5 950	92%	5 950	92%	5 126	93%	5 126	93%	771	88%	771	88%	41	89%	41	89%				
nocturne	500	8%	500	8%	408	7%	408	7%	106	12%	106	12%	5	11%	5	11%				
HPM	419	6%	419	6%	354	6%	354	6%	64	7%	64	7%	1	2%	1	2%				
HPS	578	9%	578	9%	554	10%	554	10%	24	3%	24	3%	0	0%	0	0%				

RECAPITULATIF DES FLUX ET VITESSES

TV		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	43	54	32	48	50	132	249	403	419	357	378	400	366	404	439	400	512	578	438	316	169	110	89	71	5 938	519	6 457
		Trafic moyen TLJ	43	54	32	48	50	132	249	403	419	357	378	400	366	404	439	400	512	578	438	316	169	110	89	71	5 938	519	6 457
		Trafic moyen JO	43	54	32	48	50	132	249	403	419	357	378	400	366	404	439	400	512	578	438	316	169	110	89	71	5 938	519	6 457



VL		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	30	39	15	39	40	101	192	338	354	276	309	333	309	331	363	347	453	554	414	296	155	102	80	64	5 126	408	5 534
		Trafic moyen TLJ	30	39	15	39	40	101	192	338	354	276	309	333	309	331	363	347	453	554	414	296	155	102	80	64	5 126	408	5 534
		Trafic moyen JO	30	39	15	39	40	101	192	338	354	276	309	333	309	331	363	347	453	554	414	296	155	102	80	64	5 126	408	5 534

PL		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	13	15	17	9	10	28	57	64	64	77	64	59	53	67	75	51	50	24	24	20	14	8	7	7	771	106	877
		Trafic moyen TLJ	13	15	17	9	10	28	57	64	64	77	64	59	53	67	75	51	50	24	24	20	14	8	7	7	771	106	877
		Trafic moyen JO	13	15	17	9	10	28	57	64	64	77	64	59	53	67	75	51	50	24	24	20	14	8	7	7	771	106	877

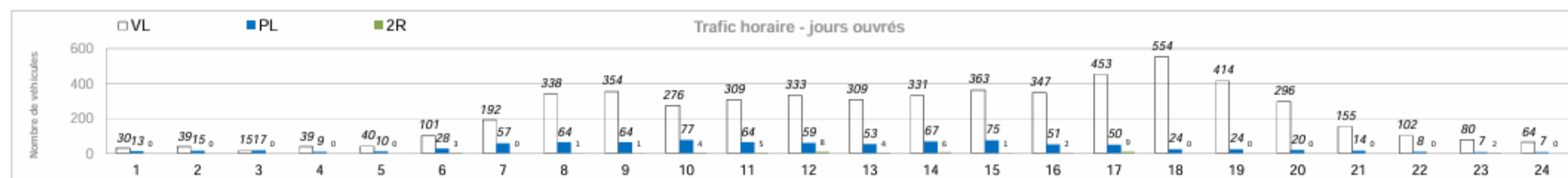
2R		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	3	0	1	1	4	5	8	4	6	1	2	9	0	0	0	0	0	2	0	41	5	46
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	3	0	1	1	4	5	8	4	6	1	2	9	0	0	0	0	0	2	0	41	5	46
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	3	0	1	1	4	5	8	4	6	1	2	9	0	0	0	0	0	2	0	41	5	46

SENS 1 N7 / Direction Sud / à Beausemblant

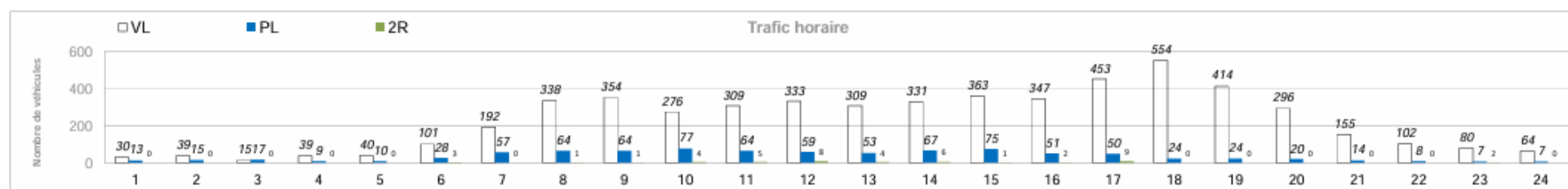
ANALYSES COMPLEMENTAIRES



TRAFFIC HORAIRE - JOURS OUVRES



TRAFFIC HORAIRE VL PL 11/07/2024



SENS 2

N7 / Direction Nord / à Beausemlant

SYNTHESE du 11/07/2024 au 11/07/2024



SYNTHESE DES DONNEES

HPM 8 h 9 h

HPS 16 h 17 h

diurne 6 h 22 h

nocturne 22 h 6 h

	TV				VL				PL				TRAFIC MOYEN 2R							
	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO				
diurne	6 000	91%	6 000	91%	5 035	91%	5 035	91%	862	92%	862	92%	78	96%	78	96%				
nocturne	600	9%	600	9%	514	9%	514	9%	76	8%	76	8%	3	4%	3	4%				
HPM	438	7%	438	7%	367	7%	367	7%	65	7%	65	7%	6	7%	6	7%				
HPS	532	8%	532	8%	468	8%	468	8%	58	6%	58	6%	6	7%	6	7%				

RECAPITULATIF DES FLUX ET VITESSES

TV	Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
	jeudi 11 juillet 2024	39	25	26	30	100	137	273	399	438	370	410	340	420	358	425	434	532	523	404	292	198	159	132	104	5 975	593	6 568
	Trafic moyen TLJ	39	25	26	30	100	137	273	399	438	370	410	340	420	358	425	434	532	523	404	292	198	159	132	104	5 975	593	6 568
	Trafic moyen JO	39	25	26	30	100	137	273	399	438	370	410	340	420	358	425	434	532	523	404	292	198	159	132	104	5 975	593	6 568



VL	Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
	jeudi 11 juillet 2024	35	16	18	25	94	123	234	354	367	310	318	258	342	280	342	371	468	458	360	248	181	144	117	86	5 035	514	5 549
	Trafic moyen TLJ	35	16	18	25	94	123	234	354	367	310	318	258	342	280	342	371	468	458	360	248	181	144	117	86	5 035	514	5 549
	Trafic moyen JO	35	16	18	25	94	123	234	354	367	310	318	258	342	280	342	371	468	458	360	248	181	144	117	86	5 035	514	5 549

PL	Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
	jeudi 11 juillet 2024	4	9	8	5	6	13	36	41	65	54	90	73	71	75	77	57	58	57	38	39	17	14	13	18	862	76	938
	Trafic moyen TLJ	4	9	8	5	6	13	36	41	65	54	90	73	71	75	77	57	58	57	38	39	17	14	13	18	862	76	938
	Trafic moyen JO	4	9	8	5	6	13	36	41	65	54	90	73	71	75	77	57	58	57	38	39	17	14	13	18	862	76	938

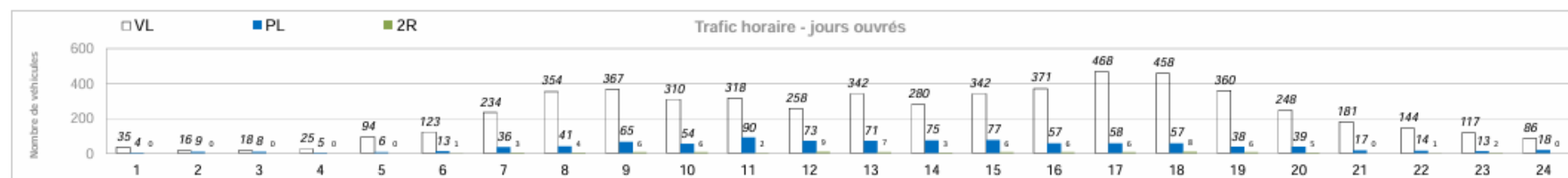
2R	Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
	jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	1	3	4	6	6	2	9	7	3	6	6	6	8	6	5	0	1	2	0	78	3	81
	Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	1	3	4	6	6	2	9	7	3	6	6	6	8	6	5	0	1	2	0	78	3	81
	Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	1	3	4	6	6	2	9	7	3	6	6	6	8	6	5	0	1	2	0	78	3	81

SENS 2 N7 / Direction Nord / à Beausemlant

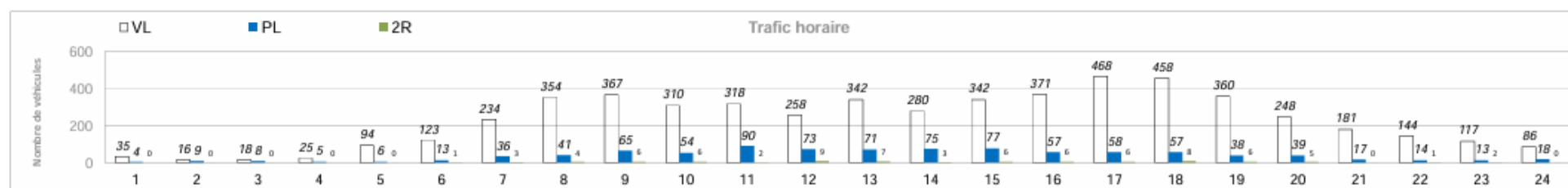
ANALYSES COMPLEMENTAIRES



TRAFFIC HORAIRE - JOURS OUVRES



TRAFFIC HORAIRE VL PL 11/07/2024



4.1.2. Accès CASÉO



Résultats de comptages automatiques - Société CDVIA - 2 rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT - 01.43.53.69.45

Lieu de pose

Ville Beausemblant
Route ou Rue Première zone de magasins
Sens 1 Vers la première zone de magasins
Sens 2 Vers Route des Pierrelles
Entre ...
et ...
Vitesse autorisée Sens 1 30 Km/h
Vitesse autorisée Sens 2 30 Km/h
Coordonnées GPS 45.22678 4.81780
Coordonnées Lambert 93

Remarques

Résultats

	Sens 1				Sens 2			
	TV	VL	PL	2R	TV	VL	PL	2R
Total campagne (7 Jours)	20	15	5	0	24	20	4	0
Trafic Moyen/ Jour ouvrés (TMJO)	20	15	5	0	24	20	4	0
Trafic Moyen / Jour (TMJ)	20	15	5	0	24	20	4	0
Vitesse Médiane (V50)	-	-	-	-	-	-	-	-
Vitesse 85% (V85)	-	-	-	-	-	-	-	-
Vitesse Moyenne (Vmoy)	-	-	-	-	-	-	-	-

Références

Numéro d'affaire 10207
Client DENTRESSAN
Enquêtes réalisées par CDVIA
Pose du matériel 10/07/2024
Début d'analyse 11/07/24
Fin d'analyse 11/07/24

Plan de localisation



Photo(s) du matériel posé



SENS 1

Première zone de magasins / Vers la première zone de magasins / à Beausemlant

SYNTHESE du 11/07/2024 au 11/07/2024



SYNTHESE DES DONNEES

HPM 9 h 10 h HPS 18 h 19 h diurne 6 h 22 h nocturne 22 h 6 h

	TV				VL				PL				TRAFIC MOYEN 2R							
	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO
diurne	0	-	0	-	17	100%	17	100%	4	100%	4	100%	1	100%	1	100%				
nocturne	0	-	0	-	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%				
HPM	3	-	3	-	3	18%	3	18%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%				
HPS	4	-	4	-	4	24%	4	24%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%				

RECAPITULATIF DES FLUX ET VITESSES

TV	Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
	jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	2	5	0	1	0	1	1	2	4	0	0	0	0	0	22	0	22
	Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	2	5	0	1	0	1	1	2	4	0	0	0	0	0	22	0	22
	Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	2	5	0	1	0	1	1	2	4	0	0	0	0	0	22	0	22



VL	Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
	jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	1	4	0	1	0	0	1	1	4	0	0	0	0	0	17	0	17
	Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	1	4	0	1	0	0	1	1	4	0	0	0	0	0	17	0	17
	Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	1	4	0	1	0	0	1	1	4	0	0	0	0	0	17	0	17

PL	Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
	jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	4
	Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	4
	Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	4

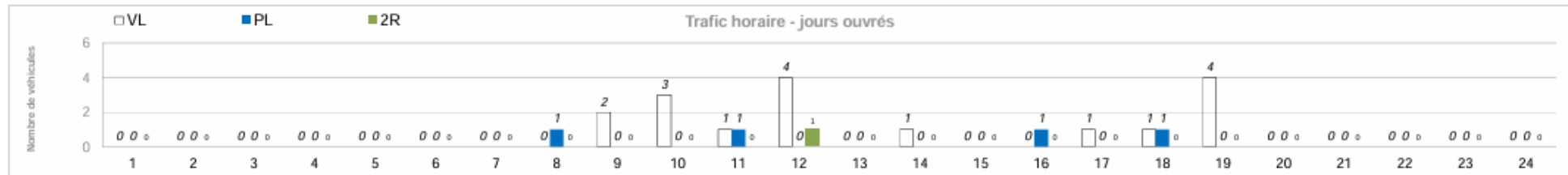
2R	Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
	jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1

SENS 1 Première zone de magasins / Vers la première zone de magasins / à Beausemblant

ANALYSES COMPLEMENTAIRES



TRAFIC Horaire - JOURS OUVRES



TRAFIC Horaire VL PL 11/07/2024



SENS 2

Première zone de magasins / Vers Route des Pierrelles / à Beausemblant

SYNTHESE du 11/07/2024 au 11/07/2024



SYNTHESE DES DONNEES

HPM 7 h 8 h HPS 17 h 18 h diurne 6 h 22 h nocturne 22 h 6 h

	TV				VL				PL				TRAFIC MOYEN 2R							
	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO
diurne	0	-	0	-	18	100%	18	100%	4	100%	4	100%	1	100%	1	100%				
nocturne	0	-	0	-	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%				
HPM	7	-	7	-	6	33%	6	33%	1	25%	1	25%	0	0%	0	0%				
HPS	3	-	3	-	2	11%	2	11%	1	25%	1	25%	0	0%	0	0%				

RECAPITULATIF DES FLUX ET VITESSES

TV		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	7	0	3	4	0	2	3	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	23	0	23
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	7	0	3	4	0	2	3	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	23	0	23
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	7	0	3	4	0	2	3	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	23	0	23



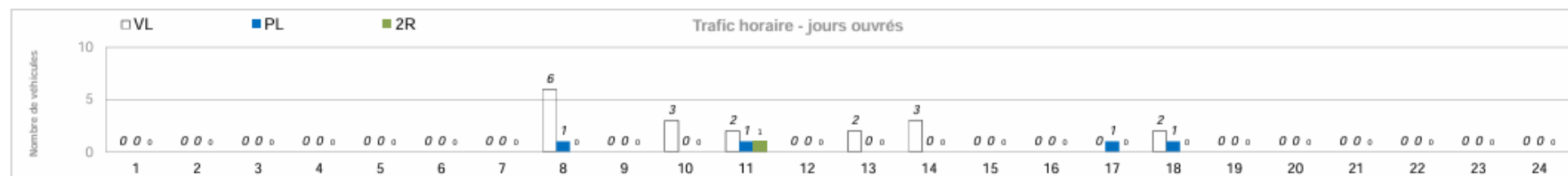
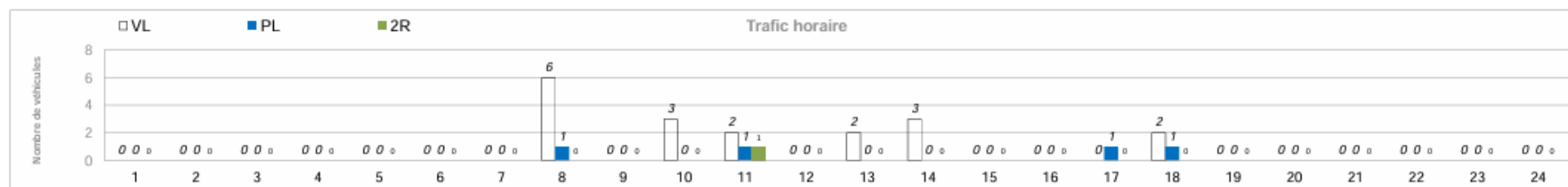
VL		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	6	0	3	2	0	2	3	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	18	0	18
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	6	0	3	2	0	2	3	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	18	0	18
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	6	0	3	2	0	2	3	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	18	0	18

PL		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	4	0	4
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	4	0	4
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	4	0	4

2R		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1

SENS 2 Première zone de magasins / Vers Route des Pierrelles / à Beausemblant

ANALYSES COMPLEMENTAIRES

TRAFIC Horaire - JOURS OUVRÉS

TRAFIC Horaire VL PL 11/07/2024


4.1.3. Accès Jeep List Parts



Résultats de comptages automatiques - Société CDVIA - 2 rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT - 01.43.53.69.45

Lieu de pose

Ville: Beausemblant
Route ou Rue: Deuxième zone de magasins
Sens 1: Vers la deuxième zone de magasins
Sens 2: Vers Route des Pierrelles
Entre ...
et ...
Vitesse autorisée Sens 1:
Vitesse autorisée Sens 2:
Coordonnées GPS: 45.22673 4.81820
Coordonnées Lambert 93:

Remarques

Résultats

	Sens 1				Sens 2			
	TV	VL	PL	2R	TV	VL	PL	2R
Total campagne (7 jours)	25	25	0	0	25	25	0	0
Trafic Moyen/ Jour ouvrés (TMJO)	25	25	0	0	25	25	0	0
Trafic Moyen / Jour (TMJ)	25	25	0	0	25	25	0	0
Vitesse Médiane (V50)	-	-	-	-	-	-	-	-
Vitesse 85% (V85)	-	-	-	-	-	-	-	-
Vitesse Moyenne (Vmoy)	-	-	-	-	-	-	-	-

Références

Numéro d'affaire: 10207
Client:
Enquêtes réalisées par: CDVIA
Pose du matériel: 10/07/2024
Début d'analyse: 11/07/24
Fin d'analyse: 11/07/24

Plan de localisation



Photo(s) du matériel posé



SENS 1

Deuxième zone de magasins / Vers la deuxième zone de magasins / à Beausemlant

SYNTHESE du 11/07/2024 au 11/07/2024



SYNTHESE DES DONNEES

HPM 9 h 10 h HPS 17 h 18 h diurne 6 h 22 h nocturne 22 h 6 h

	TV				VL				PL				TRAFIC MOYEN 2R							
	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO				
diurne	0	-	0	-	24	100%	24	100%	0	0	0	0	0	0	0	0				
nocturne	0	-	0	-	0	0%	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	0				
HPM	4	-	4	-	4	17%	4	17%	0	0	0	0	0	0	0	0				
HPS	4	-	4	-	4	17%	4	17%	0	0	0	0	0	0	0	0				

RECAPITULATIF DES FLUX ET VITESSES

TV		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	2	3	3	0	1	1	1	4	3	1	0	0	0	0	24	0	24
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	2	3	3	0	1	1	1	4	3	1	0	0	0	0	24	0	24
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	2	3	3	0	1	1	1	4	3	1	0	0	0	0	24	0	24



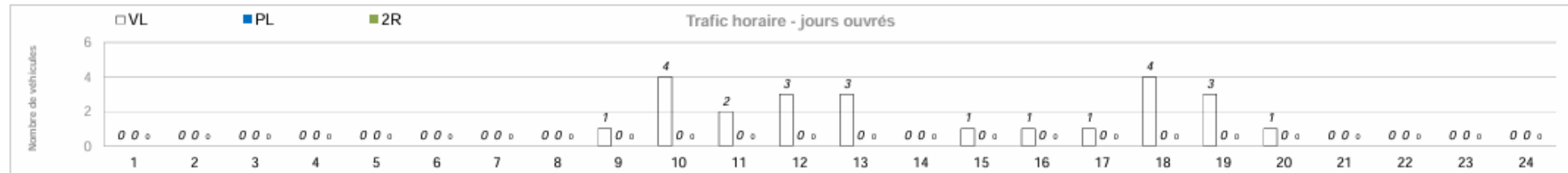
VL		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	2	3	3	0	1	1	1	4	3	1	0	0	0	0	24	0	24
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	2	3	3	0	1	1	1	4	3	1	0	0	0	0	24	0	24
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	2	3	3	0	1	1	1	4	3	1	0	0	0	0	24	0	24

PL		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2R		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SENS 1 Deuxième zone de magasins / Vers la deuxième zone de magasins / à Beausemblant

ANALYSES COMPLEMENTAIRES

TRAFIC Horaire - JOURS OUVRÉS

TRAFIC Horaire VL PL 11/07/2024


SENS 2

Deuxième zone de magasins / Vers Route des Pierrelles / à Beausemlant

SYNTHESE du 11/07/2024 au 11/07/2024



SYNTHESE DES DONNEES

HPM 8 h 9 h HPS 17 h 18 h diurne 6 h 22 h nocturne 22 h 6 h

	TV				VL				PL				TRAFIC MOYEN 2R							
	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO
diurne	50	100%	50	100%	25	100%	25	100%	0		0		0		0					
nocturne	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0		0		0		0					
HPM	3	6%	3	6%	3	12%	3	12%	0		0		0		0					
HPS	5	10%	5	10%	5	20%	5	20%	0		0		0		0					

RECAPITULATIF DES FLUX ET VITESSES

TV		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	2	3	3	2	3	2	1	1	1	1	5	0	1	0	0	0	0	25	0	25
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	2	3	3	2	3	2	1	1	1	1	5	0	1	0	0	0	0	25	0	25
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	2	3	3	2	3	2	1	1	1	1	5	0	1	0	0	0	0	25	0	25



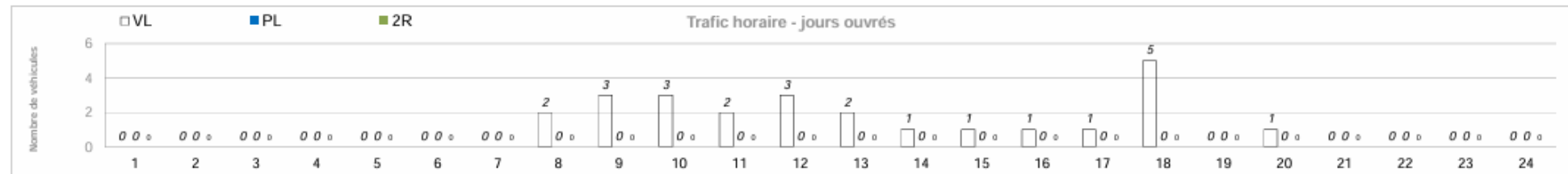
VL		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	2	3	3	2	3	2	1	1	1	1	5	0	1	0	0	0	0	25	0	25
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	2	3	3	2	3	2	1	1	1	1	5	0	1	0	0	0	0	25	0	25
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	2	3	3	2	3	2	1	1	1	1	5	0	1	0	0	0	0	25	0	25

PL		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2R		Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
		jeudi 11 juillet 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SENS 2 Deuxième zone de magasins / Vers Route des Pierrelles / à Beausembant

ANALYSES COMPLEMENTAIRES

TRAFIC Horaire - JOURS OUVRÉS

TRAFIC Horaire VL PL 11/07/2024


4.1.4. Route des Pierrelles est

Résultats de comptages automatiques - Société CDVIA - 2 rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT - 01.43.53.69.45						CDVIA	
Lieu de pose		Résultats					
Ville Beausemblant		Sens 1			Sens 2		
Route ou Rue Route des Pierrelles		TV	VL	PL	TV	VL	PL
Sens 1 Vers IEST		Total campagne (7 jours)					
Sens 2 Vers l'Ouest		3 491	3 304	187	3 078	2 832	246
Entre ... -		Trafic Moyen/ Jour ouvrés (TMJO)					
et ... -		585	550	35	520	470	50
Vitesse autorisée Sens 1 70 Km/h		Trafic Moyen / Jour (TMJ)					
Vitesse autorisée Sens 2 0 Km/h		495	470	25	435	400	35
Coordonnées GPS 45.22250 4.82242		Vitesse Médiane (V50)					
Coordonnées Lambert 93 - -		55 km/h	56 km/h	37 km/h	54 km/h	56 km/h	32 km/h
Remarques		Vitesse 85% (V85)					
		67 km/h	68 km/h	47 km/h	66 km/h	68 km/h	43 km/h
		Vitesse Moyenne (Vmoy)					
		55 km/h	56 km/h	35 km/h	55 km/h	57 km/h	31 km/h
		Références			Dates		
		Numéro d'affaire 10207			Pose du matériel Mer 10/07/24		
		Client DENTRESSAN			Début d'analyse Jeu 11/07/24		
		Enquêtes réalisées par CDVIA			Fin d'analyse Mer 17/07/24		



SENS 1 Route des Pierrelles / Vers IEST / à Beausemblant

SYNTHESE du Jeu 11/07/24 au Mer 17/07/24

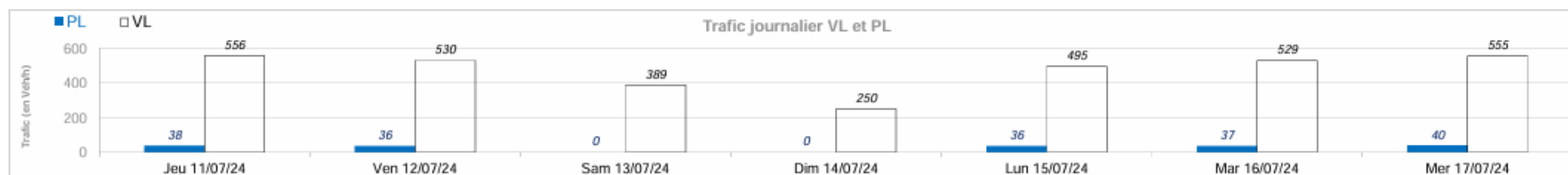


SYNTHESE DES DONNEES

HESE DES DONNEES		HPM				7 h				8 h				HPS				17 h				18 h				diurne				6 h				22 h				nocturne				22 h				6 h				TMJ-VMJ & TMJO-VMJO				trafic et vitesse moyens et jours ouvrés			
		TRAFIC MOYEN																																VITESSES (en km/h)																							
		TV								VL								PL																																							
		J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO																																								
diurne	450	90%	500	91%	450	90%	500	91%	30	100%	40	100%																																													
nocturne	50	10%	50	9%	50	10%	50	9%	0	0%	0	0%																																													
HPM	27	5%	35	6%	24	5%	30	5%	4	12%	5	13%																																													
HPS	44	9%	52	9%	44	9%	52	9%	0	0%	0	0%																																													
																										VMJ				VMJO				HPM				HPS																			
		V15	V50	V85	Vmoy	V15	V50	V85	Vmoy	V15	V50	V85	Vmoy	V15	V50	V85	Vmoy	V15	V50	V85	Vmoy	V15	V50	V85	Vmoy	V15	V50	V85	Vmoy																												
		42	55	67	55	43	56	68	56	21	37	47	35	41	54	66	54	43	55	68	55	21	37	47	35	39	49	61	51	44	53	64	62	12	29	-	65																				
		41	54	66	54	43	55	68	55	21	37	47	35	41	53	67	57	45	57	71	57	12	-	42	-																																

RECAPITULATIF DES FLUX ET VITESSES

TV																											
Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
Jeu 11/07/24	1	1	0	23	0	4	14	44	41	37	27	59	33	26	24	28	49	43	44	56	13	12	9	6	550	44	594
Ven 12/07/24	2	1	0	20	3	2	11	34	34	37	27	54	27	31	33	32	34	51	70	33	14	8	3	5	530	36	566
Sam 13/07/24	2	4	2	4	0	2	4	8	7	29	28	45	32	22	25	18	28	29	28	26	22	7	2	15	358	31	389
Dim 14/07/24	3	10	2	2	1	1	3	7	7	17	19	26	21	12	10	10	9	18	22	19	10	13	4	4	223	27	250
Lun 15/07/24	5	4	3	8	22	5	12	30	28	21	17	58	38	25	21	27	40	56	48	44	8	8	1	2	481	50	531
Mar 16/07/24	1	0	1	30	1	7	9	36	38	28	30	66	33	23	19	27	42	54	40	50	12	11	3	5	518	48	566
Mer 17/07/24	1	3	2	31	3	9	11	32	30	38	42	58	36	27	36	28	37	57	45	44	8	11	5	1	540	55	595
Trafic moyen TLJ	2	3	1	17	4	4	9	27	26	30	27	52	31	24	24	24	34	44	42	39	12	10	4	5	457	42	499
Trafic moyen JO	2	2	1	22	6	5	11	35	34	32	29	59	33	26	27	28	40	52	49	45	11	10	4	4	524	47	570
Vmoy (km/h) TLJ	57	63	65	50	49	57	60	52	52	50	52	58	54	53	56	56	57	58	57	59	58	56	56	56	55	54	55
Vmoy (km/h) JO	63	62	61	50	49	57	60	51	51	50	46	51	58	52	50	56	55	57	58	57	59	57	55	54	54	53	54



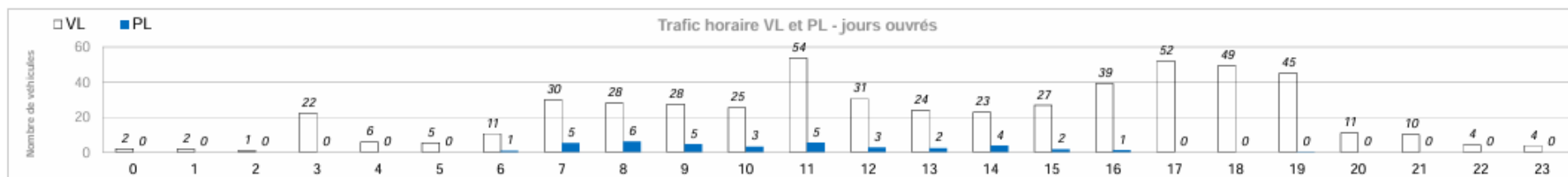
VL																											
Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
Jeu 11/07/24	1	1	0	23	0	4	14	41	34	28	23	56	29	23	20	27	49	43	44	56	13	12	9	6	512	44	556
Ven 12/07/24	2	1	0	20	3	2	9	27	28	32	25	50	24	29	31	30	33	51	70	33	14	8	3	5	494	36	530
Sam 13/07/24	2	4	2	4	0	2	4	8	7	29	28	45	32	22	25	18	28	29	28	26	22	7	2	15	358	31	389
Dim 14/07/24	3	10	2	2	1	1	3	7	7	17	19	26	21	12	10	10	9	18	22	19	10	13	4	4	223	27	250
Lun 15/07/24	5	4	3	8	22	5	12	24	24	21	12	51	35	23	17	24	39	56	48	43	8	8	1	2	445	50	495
Mar 16/07/24	1	0	1	30	1	7	8	31	31	23	26	62	32	21	15	26	39	54	40	50	12	11	3	5	481	48	529
Mer 17/07/24	1	3	2	31	3	9	10	27	23	34	41	49	33	24	31	27	36	57	45	44	8	11	5	1	500	55	555
Trafic moyen TLJ	2	3	1	17	4	4	9	24	22	26	25	48	29	22	21	23	33	44	42	39	12	10	4	5	430	42	472
Trafic moyen JO	2	2	1	22	6	5	11	30	28	28	25	54	31	24	23	27	39	52	49	45	11	10	4	4	486	47	533
PL																											
Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée
Jeu 11/07/24	0	0	0	0	0	0	0	3	7	9	4	3	4	3	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	38	0	38
Ven 12/07/24	0	0	0	0	0	0	2	7	6	5	2	4	3	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	36	0	36
Sam 13/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dim 14/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lun 15/07/24	0	0	0	0	0	0	0	6	4	0	5	7	3	2	4	3	1	0	0	1	0	0	0	0	36	0	36
Mar 16/07/24	0	0	0	0	0	0	1	5	7	5	4	4	1	2	4	1	3	0	0	0	0	0	0	0	37	0	37
Mer 17/07/24	0	0	0	0	0	0	1	5	7	4	1	9	3	3	5	1	1	0	0	0	0	0	0	0	40	0	40
Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	1	4	4	3	2	4	2	2	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	27	0	27
Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	1	5	6	5	3	5	3	2	4	2	1	0	0	0	0	0	0	0	37	0	37
Taux de PL TLJ	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6%	14%	17%	11%	8%	7%	6%	7%	11%	5%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6%	0%	5%
Taux de PL JO	0%	0%	0%	0%	0%	0%	7%	15%	18%	14%	11%	9%	8%	9%	14%	6%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	7%	0%	7%

SENS 1 Route des Pierrelles / Vers IEST / à Beausembant

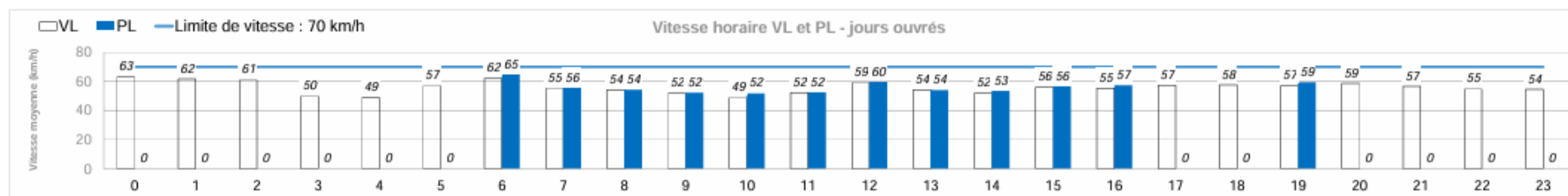
ANALYSES COMPLEMENTAIRES



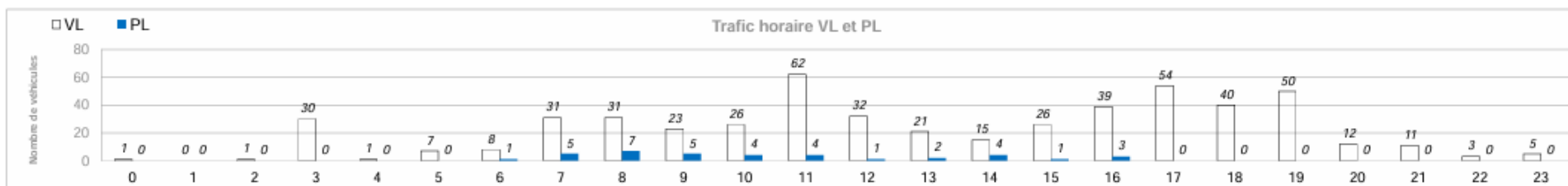
TRAFIC HORAIRE VL PL - JOURS OUVRES



VITESSE HORAIRE VL PL - JOURS OUVRES



TRAFIC HORAIRE VL PL Mar 16/07/24



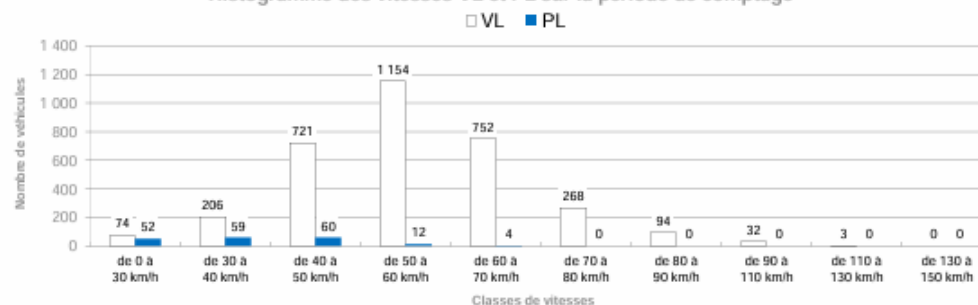
ANALYSE DE VITESSE - ENSEMBLE DE LA PERIODE DE COMPTAGE



VEHICULES EN INFRACTION : vitesse supérieure à 70 km/h					
Trafic	% Infraction	Trafic	% Infraction	Trafic	% Infraction
397	11%	397	12%	0	0%

TRAFFIC PERIODE COMPTAGE PAR TRANCHE DE VITESSE					
Trafic	TV	% Période	Trafic	VL	% Période
126	4%	74	2%	52	28%
265	8%	206	6%	59	32%
781	22%	721	22%	60	32%
1 166	33%	1 154	35%	12	6%
756	22%	752	23%	4	2%
268	8%	268	8%	0	0%
94	3%	94	3%	0	0%
32	1%	32	1%	0	0%
3	0%	3	0%	0	0%
0	0%	0	0%	0	0%

Histogramme des vitesses VL et PL sur la période de comptage



SENS 2 Route des Pierrelles / Vers l'Ouest / à Beausemblant

SYNTHESE du Jeu 11/07/24 au Mer 17/07/24



SYNTHESE DES DONNEES

	HPM 8 h				HPS 9 h				diurne 17 h				nocturne 22 h				6 h				TMJ-VMJ & TMJO-VMJO				trafic et vitesse moyens et jours ouvrés			
	TV				TRAFIC MOYEN VL				PL				TV				VITESSES (en km/h) VL				PL							
	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	J	%TMJ	JO	%TMJO	V15	V50	V85	Vmoy	V15	V50	V85	Vmoy	V15	V50	V85	Vmoy
diurne	400	89%	500	91%	350	88%	450	90%	40	100%	50	100%	42	54	66	55	44	56	68	57	19	32	43	31	41	53	65	54
nocturne	50	11%	50	9%	50	13%	50	10%	0	0%	0	0%	41	53	65	54	44	55	67	56	19	32	43	31	50	60	71	60
HPM	27	6%	33	6%	25	6%	30	6%	2	5%	3	6%	50	60	71	60	52	62	74	64	21	33	-	-	42	55	68	57
HPS	33	7%	41	7%	32	8%	40	8%	1	2%	1	2%	42	55	68	57	44	57	71	58	21	-	41	59				

RECAPITULATIF DES FLUX ET VITESSES

TV																												
Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée	
Jeu 11/07/24	1	0	2	4	39	6	17	27	29	34	27	22	34	26	23	25	35	45	38	213	41	8	3	0	644	55	699	
Ven 12/07/24	3	0	3	3	38	6	19	33	32	27	22	28	48	43	17	29	44	37	27	40	8	2	6	4	456	63	519	
Sam 13/07/24	1	2	29	3	3	1	3	16	16	29	13	23	11	14	14	17	16	14	16	18	15	10	6	6	245	51	296	
Dim 14/07/24	4	1	0	2	3	1	3	8	8	17	20	15	10	2	8	11	6	14	17	11	7	8	6	5	165	22	187	
Lun 15/07/24	2	1	1	2	2	3	16	17	41	16	18	14	42	33	25	19	49	36	36	11	37	4	2	1	414	14	428	
Mar 16/07/24	2	0	2	1	25	4	13	23	31	24	26	32	45	24	27	25	42	45	16	11	45	4	2	1	433	37	470	
Mer 17/07/24	0	0	2	4	26	6	17	24	31	39	31	22	36	20	33	21	31	41	32	17	36	6	4	0	437	42	479	
Trafic moyen TLJ	2	1	6	3	19	4	13	21	27	27	22	22	32	23	21	21	32	33	26	46	27	6	4	2	399	41	440	
Trafic moyen JO	2	0	2	3	26	5	16	25	33	28	25	24	41	29	25	24	40	41	30	58	33	5	3	1	477	42	519	
Vmoy (km/h) TLJ	54	45	47	57	48	57	65	64	60	57	55	57	54	62	56	57	54	58	57	39	50	62	57	51	55	50	55	
Vmoy (km/h) JO	54	55	49	57	47	57	65	64	60	55	54	55	53	62	55	57	54	57	56	37	49	58	54	52	54	50	54	



VL																												
Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée	
Jeu 11/07/24	1	0	2	4	39	6	17	27	27	30	17	16	31	20	19	22	33	45	38	180	41	8	3	0	571	55	626	
Ven 12/07/24	3	0	3	3	38	6	19	33	27	20	17	21	47	40	12	28	44	34	27	40	8	2	6	4	419	63	482	
Sam 13/07/24	1	2	29	3	3	1	3	16	16	29	13	23	11	14	14	17	16	14	16	18	15	10	6	6	245	51	296	
Dim 14/07/24	4	1	0	2	3	1	3	8	8	17	20	15	10	1	8	11	5	14	17	11	7	8	6	5	163	22	185	
Lun 15/07/24	2	1	1	2	2	3	16	17	39	12	12	9	38	27	19	17	45	35	36	11	37	4	2	1	374	14	388	
Mar 16/07/24	2	0	2	1	25	4	13	23	28	19	11	26	43	20	24	22	40	43	16	11	44	4	2	1	387	37	424	
Mer 17/07/24	0	0	2	4	26	6	17	24	29	30	23	18	33	15	26	13	29	41	32	17	36	6	4	0	389	42	431	
Trafic moyen TLJ	2	1	6	3	19	4	13	21	25	22	16	18	30	20	17	19	30	32	26	41	27	6	4	2	364	41	405	
Trafic moyen JO	2	0	2	3	26	5	16	25	30	22	16	18	38	24	20	20	38	40	30	52	33	5	3	1	428	42	470	

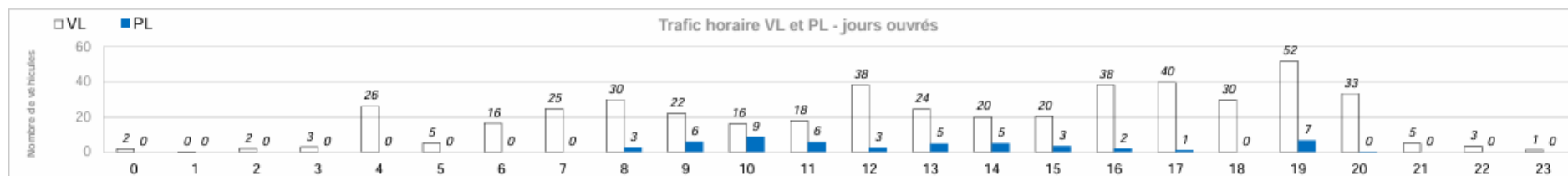
PL																												
Jour/Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Diurne	Nocturne	Journée	
Jeu 11/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	10	6	3	6	4	3	2	0	0	33	0	0	0	0	73	0	73	
Ven 12/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	5	7	5	7	1	3	5	1	0	3	0	0	0	0	0	0	37	0	37	
Sam 13/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dim 14/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
Lun 15/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	6	5	4	6	6	2	4	1	0	0	0	0	0	0	40	0	40	
Mar 16/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	3	5	15	6	2	4	3	3	2	2	0	0	1	0	0	0	46	0	46	
Mer 17/07/24	0	0	0	0	0	0	0	0	2	9	8	4	3	5	7	8	2	0	0	0	0	0	0	0	48	0	48	
Trafic moyen TLJ	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	6	4	2	4	4	2	2	1	0	5	0	0	0	0	35	0	35	
Trafic moyen JO	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	9	6	3	5	5	3	2	1	0	7	0	0	0	0	49	0	49	
Taux de PL TLJ	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	7%	16%	28%	18%	6%	15%	17%	12%	5%	3%	0%	10%	1%	0%	0%	0%	9%	0%	8%	
Taux de PL JO	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%	21%	35%	24%	6%	16%	20%	14%	5%	3%	0%	11%	1%	0%	0%	0%	10%	0%	9%	

SENS 2 Route des Pierrelles / Vers l'Ouest / à Beausemlant

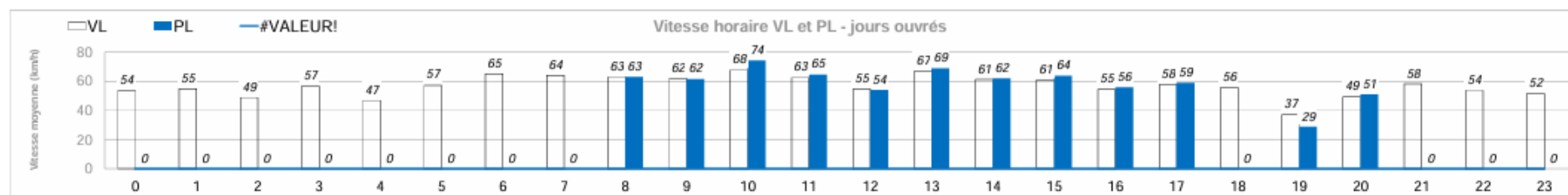
ANALYSES COMPLEMENTAIRES



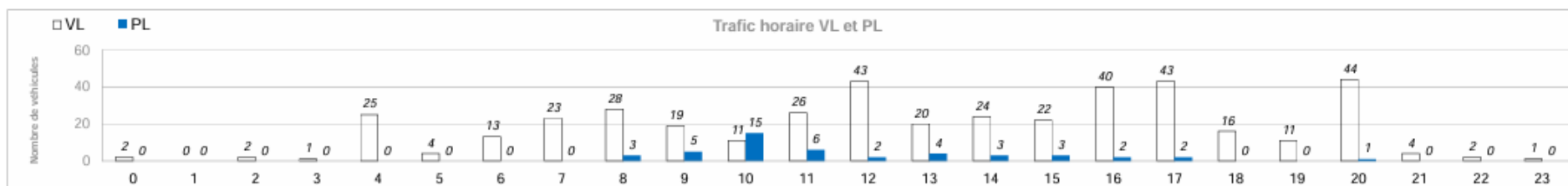
TRAFFIC Horaire VL PL - JOURS OUVRES



VITESSE Horaire VL PL - JOURS OUVRES



TRAFFIC Horaire VL PL Mar 16/07/24



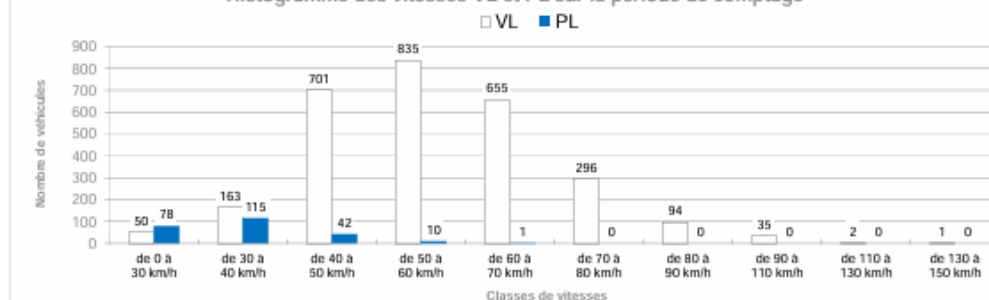
ANALYSE DE VITESSE - ENSEMBLE DE LA PERIODE DE COMPTAGE



VEHICULES EN INFRACTION : vitesse supérieure à ##### km/h					
TV		VL		PL	
Trafic	% Infraction	Trafic	% Infraction	Trafic	% Infraction
-	0%	#####	0%	#####	0%

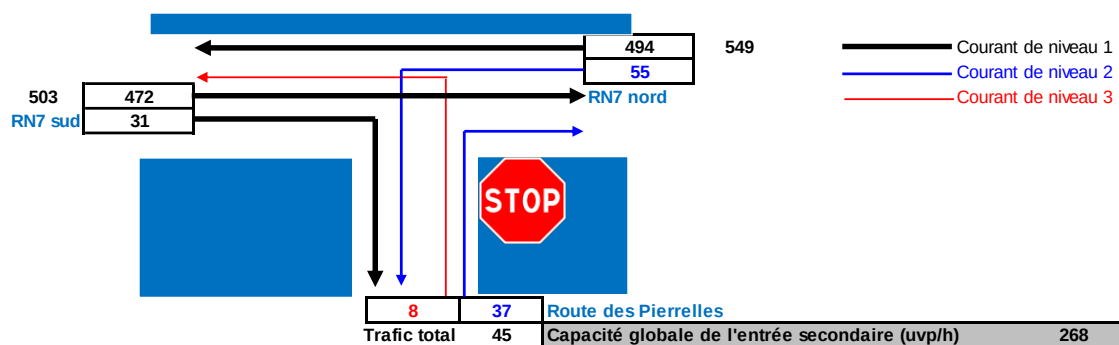
TRAFFIC PERIODE COMPTAGE PAR TRANCHE DE VITESSE					
TV		VL		PL	
Trafic	% Période	Trafic	% Période	Trafic	% Période
de 0 à 30 km/h	128 4%	50 2%	78 32%		
de 30 à 40 km/h	278 9%	163 6%	115 47%		
de 40 à 50 km/h	743 24%	701 25%	42 17%		
de 50 à 60 km/h	845 27%	835 29%	10 4%		
de 60 à 70 km/h	656 21%	655 23%	1 0%		
de 70 à 80 km/h	296 10%	296 10%	0 0%		
de 80 à 90 km/h	94 3%	94 3%	0 0%		
de 90 à 110 km/h	35 1%	35 1%	0 0%		
de 110 à 130 km/h	2 0%	2 0%	0 0%		
de 130 à 150 km/h	1 0%	1 0%	0 0%		

Histogramme des vitesses VL et PL sur la période de comptage



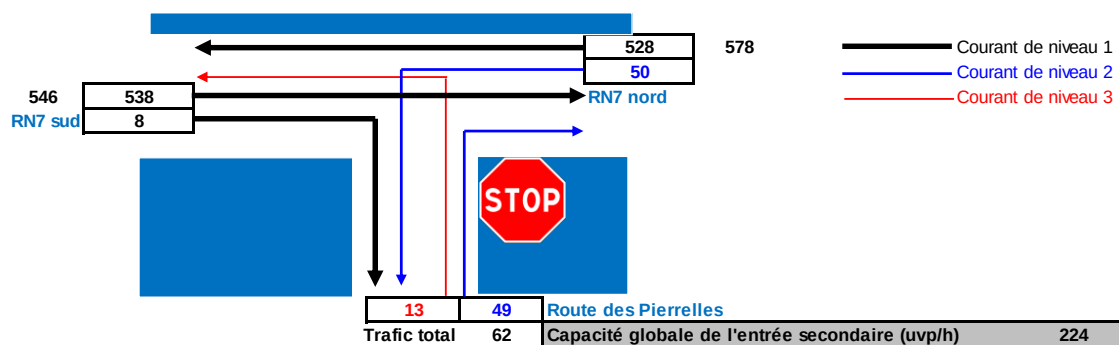
4.2. RÉSERVE DE CAPACITÉ DU CARREFOUR RN7 / ROUTE DES PIERRELLES

HPM



Courant étudié	Créneau critique	Qté (uvp/h)	Courant gênant	Capacité de base du courant étudié	Probabilité de conditions fluides	Capacité de file d'attente (en vh)	Probabilité de conditions non congestionnées	Capacité réelle du courant étudié	Réserve de capacité (uvp/h)	Réserve de capacité (%)	Commentaires	Tps d'attente moyen (s)	Longueur moyenne de queue (vh)
T-à-D vers la route principale	7,0	37	488	433	0,95	999	1,00	433	396	91%	Retards très faibles	9	0,1
T-à-G depuis la route principale	5,5	55	503	627	0,95	999	1,00	627	572	91%	Retards très faibles	6	0,1
T-à-G vers la route principale	9,0	8	1037	103	0,95	999	1,00	97	89	92%	Retards assez importants	40	0,1

HPS



Courant étudié	Créneau critique	Qté (uvp/h)	Courant gênant	Capacité de base du courant étudié	Probabilité de conditions fluides	Capacité de file d'attente (en vh)	Probabilité de conditions non congestionnées	Capacité réelle du courant étudié	Réserve de capacité (uvp/h)	Réserve de capacité (%)	Commentaires	Tps d'attente moyen (s)	Longueur moyenne de queue (vh)
T-à-D vers la route principale	7,0	49	542	401	0,92	999	1,00	401	352	88%	Retards très faibles	10	0,1
T-à-G depuis la route principale	5,5	50	546	598	0,95	999	1,00	598	548	92%	Retards très faibles	7	0,1
T-à-G vers la route principale	9,0	13	1120	89	0,90	999	1,00	84	71	85%	Retards très importants	51	0,2





Note d'enjeux écologiques « Faune / Flore »

**Projet de reconstruction d'un bâtiment
« tertiaire » en lieu et place d'un
bâtiment administratif désaffecté
(Beausemblant, 26)**



Résumé administratif

Date	10/10/2024
Nom de fichier	BEAUSEMBLANT_Note_Enjeux_Ecologiques_FF_2024
Maître d'ouvrage	 Jean-Noël MARION Directeur Technique Immobilier, DENTRESSANGLE A 30Bis, Rue Sainte-Hélène 69002 LYON D +33 (0)4 81 91 95 00 M +33 (0)7 78 57 44 57 E jn.marion@dentressangle.com W http://www.dentressangle.com
Assistance à Maitrise d'ouvrage	NG IMMO M. GOHIER Thomas  <i>Thomas GOHIER</i> 06.76.73.73.77 t.gohier@ng-immo.com
Mandataire	 Sylvain VIGANT Expert « Faune / Flore / Biodiversité » Bureau d'études indépendant Assistance à maitrise d'ouvrage www.sylvainvigant-biodiversite.fr 07 83 10 39 21 https://www.sylvainvigant-biodiversite.fr Numéro de SIRET / SIREN : 519 367 361 00028 Entreprise Individuelle Sylvain VIGANT Biodiversité

Sommaire

Première partie : Contexte du projet et aspects méthodologiques	6
1.1. Contexte réglementaire	7
1.1.1. Références réglementaires administratives	7
1.1.2. Références réglementaires sur le statut des espèces	12
1.1.2.1. Droit international	12
1.1.2.2. Droit européen	12
1.1.2.3. Droit français	12
1.2. Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet	13
1.2.1. Zonages réglementaires : Natura 2000	14
1.2.2. Autres zonages du patrimoine naturel	16
1.2.3. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)	18
1.2.4. Les trames vertes et bleues	20
1.3. Méthodes d'acquisition des données	22
1.3.1. Acteurs ressources consultés et bibliographie	22
1.3.1.1. Statuts des espèces d'oiseaux connus	22
1.3.1.2. Statuts des espèces de mammifères terrestres ou aquatiques connus	24
1.3.1.3. Statuts des espèces d'amphibiens connus	24
1.3.1.4. Statuts des espèces de reptiles connus	25
1.3.2. Prospections de terrain	25
1.4. Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées	26
1.5. Méthodes de traitement et d'analyse des données	26
1.5.1. Méthode d'évaluation des enjeux	26
1.5.2. Statuts patrimoniaux de la faune et de la flore	26
1.5.3. Méthode d'évaluation des enjeux	27
Deuxième partie : note d'enjeux « Faune / Flore » du projet de Beausemblant (26) suite à déconstruction des bâtiments	28
2.1. Présentation de l'aire d'étude	29
2.2. Habitats naturels	30
2.3. Flore	32
2.3.1. Flore protégée et/ou patrimoniale	32
2.3.2. Espèces exotiques envahissantes (EEE)	32
2.4. Avifaune présente sur l'aire d'étude	33
2.5. Mammifères terrestres et aquatiques présents sur l'aire d'étude	34
2.6. Amphibiens présents sur l'aire d'étude	34
2.7. Reptiles présents sur l'aire d'étude	34
2.8. Recherche de potentialités pour les Chiroptères (chauve-souris) sur l'aire d'étude	34
Troisième partie : Synthèse de la note d'enjeux « Faune / Flore » et proposition de mesures ERCA	35
Quatrième partie : CV de l'Ecologue	37

Liste des tableaux

Tableau 1 : Niveau d'interaction des zonages avec l'aire d'étude	13
Tableau 2 : Zonages du réseau Natura 2000 présents autour du projet	14
Tableau 3 : Autres zonages du patrimoine naturel situés à proximité de l'aire d'étude	16
Tableau 4 : Synthèse des données bibliographiques « Faune »	22
Tableau 5 : Synthèse des données bibliographiques « Oiseaux nicheurs » sur la commune de Beausemblant (26)	22
Tableau 6 : Synthèse des données bibliographiques « Mammifères » sur la commune de Beausemblant (26)	24
Tableau 7 : Synthèse des données bibliographiques « Amphibiens » sur la commune de Beausemblant (26)	24
Tableau 8 : Synthèse des données bibliographiques « Reptiles » sur la commune de Beausemblant (26)	25
Tableau 9 : Date des prospections de terrain	25
Tableau 10 : Méthodes utilisées pour la diagnostic Faune / Flore	26
Tableau 11 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune	27
Tableau 12 : Répartition par cortège des espèces d'oiseaux observées sur l'aire d'étude	33

Liste des illustrations

Figure 1 : vue des bâtiments en septembre 2023 avant déconstruction	8
Figure 2 : vue de l'emplacement des anciens bâtiments en septembre 2024 après déconstruction	8
Figure 3 : vue sur l'aire d'étude en septembre 2024	29
Figure 4 : sol dépourvu des bâtiments	31
Figure 5 : ancienne plantation de fruitiers	31
Figure 6 : espèces invasives apparaissant sur les marges des merlons de l'aire d'étude	32
Figure 7 : Nid de Petit gravelot sur zone terrassée de carrière alluvionnaire	34

Tables des cartes

Carte 1 : Plan cadastral du projet	7
Carte 2 : localisation de l'aire d'étude (échelle 1/25 000 ^{ème})	9
Carte 3 : localisation de l'aire d'étude (échelle 1/10 000 ^{ème})	10
Carte 4 : localisation de l'aire d'étude sur orthophotos avant déconstruction des bâtiments	11
Carte 5 : zonages règlementaires N2000 présents autour du projet	15
Carte 6 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel présents autour de l'aire d'étude	17
Carte 7 : PNA Loutre d'Europe autour de l'aire d'étude	19
Carte 8 : Eléments du SRCE Auvergne Rhône Alpes autour de l'aire d'étude	21
Carte 9 : Occupation du sol en septembre 2024	30

Première partie : Contexte du projet et aspects méthodologiques

1.1. Contexte réglementaire

1.1.1. Références réglementaires administratives

Le maître d'ouvrage « SNC BEAUSEMBLANT IMMOBILIER », basé au 30 bis Rue Sainte Hélène à Lyon (69002), représenté par la société DENTRESSANGLE IMMOBILIER (M. MARION Jean Noel) souhaite construire, en lieu et place de bâtiments administratifs vétustes et désaffectés sur la commune de Beausemblant (26240), un bâtiment pour les activités « tertiaires » locales.

Le projet se situe sur des parcelles classées Ui au PLU (à vocation économique et industrie) sur les parcelles n° ZB 81 à 85, et ZB 157 et 158 pour une superficie de 26710m².



Première partie : Contexte du projet et aspects méthodologiques



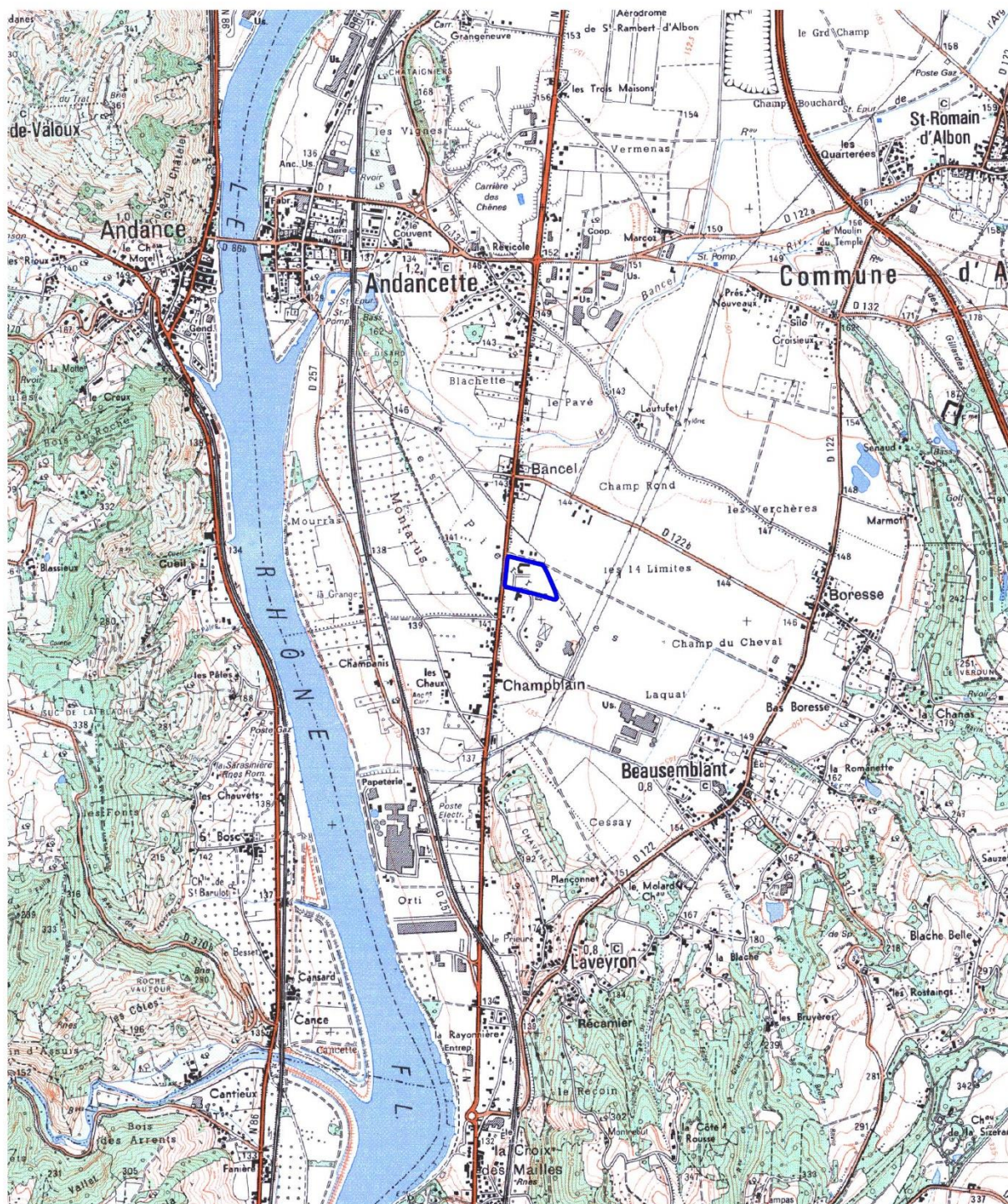
Figure 1 : vue des bâtiments en septembre 2023 avant déconstruction



Figure 2 : vue de l'emplacement des anciens bâtiments en septembre 2024 après déconstruction



Pré-diagnostic écologique sur le site de BEAUSEMBLANT (26)



Légende :

 Aire d'étude Beausemblant



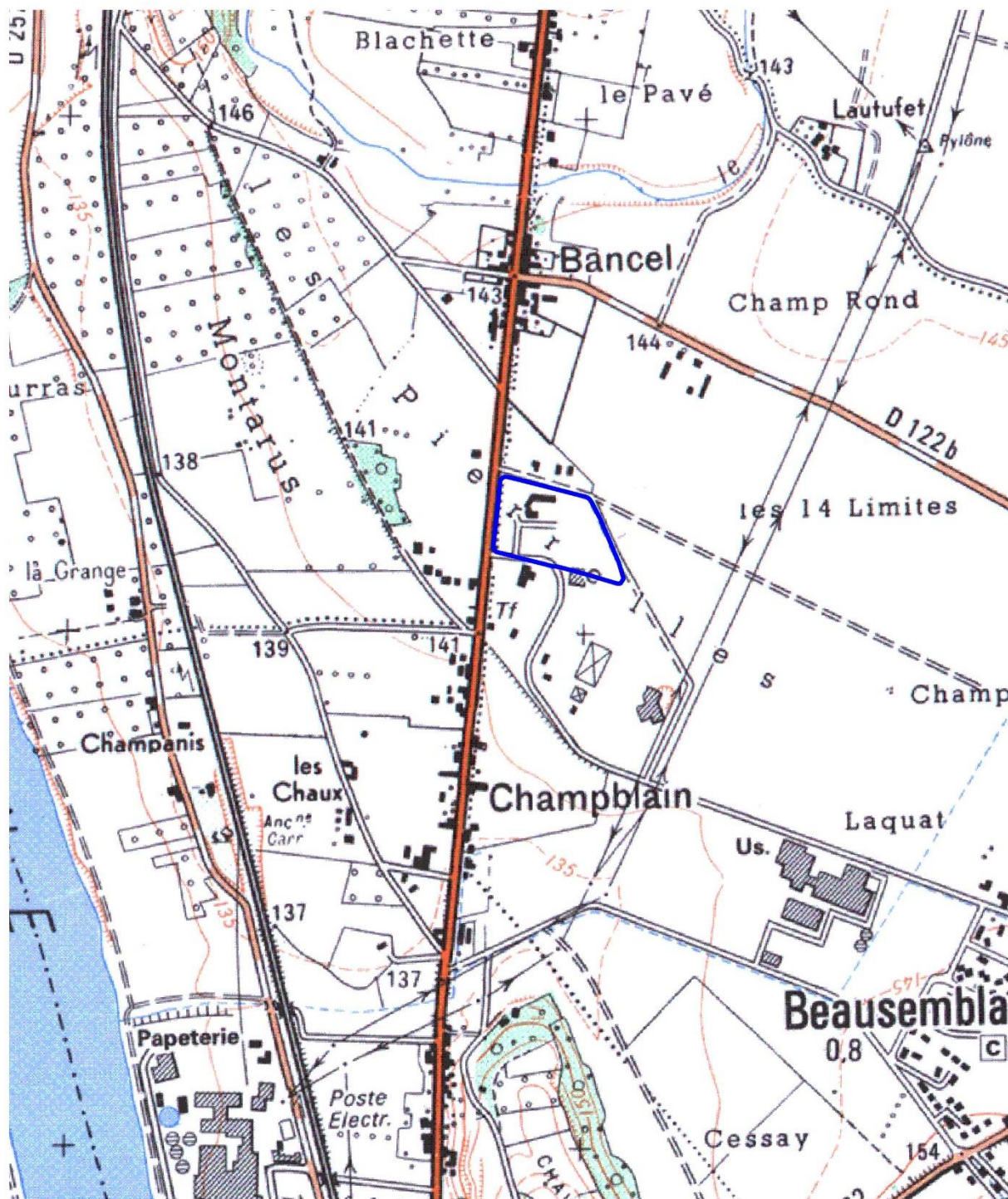
0 250 500 m



Carte 2 : localisation de l'aire d'étude (échelle 1/25 000^{ème})



Pré-diagnostic écologique sur le site de BEAUSEMBLANT (26)



Légende :

 Aire d'étude Beausemblant



0 250 500 m

Carte 3 : localisation de l'aire d'étude (échelle 1/10 000^{ème})



Pré-diagnostic écologique sur le site de BEAUSEMBLANT (26)



Légende :

 Aire d'étude Beausemblant



0 25 50 m

Carte 4 : localisation de l'aire d'étude sur orthophotos avant déconstruction des bâtiments

1.1.2. Références réglementaires sur le statut des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

1.1.2.1. Droit international

La France est signataire de nombreux traités internationaux visant à protéger les espèces sauvages, parmi lesquels :

- La Convention de Bonn (23 juin 1979) concernant les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- La Convention de Berne (19 septembre 1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;
- La Convention de Washington (CITES, 1973) sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction ;
- La Convention de Paris (1902) concernant la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, toujours en vigueur.

L'État français a transposé ces directives par voie d'ordonnance (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001).

1.1.2.2. Droit européen

- Articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux »
- Articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage, dite directive « Habitats / Faune / Flore ».

1.1.2.3. Droit français

- Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces
- Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I)
- Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article R. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

1.2. Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude rapprochée a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires du patrimoine naturel qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, etc.
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore les zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

Les tableaux suivants (cf. Tableau 2 et Tableau 3) présentent les différents zonages du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude élargie, en précisant pour chacun :

- Le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage ;
- Sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (Cf. Tableau 1) ;
- Lorsqu'ils sont disponibles, les éléments concernant la vie administrative des sites.

Tableau 1 : Niveau d'interaction des zonages avec l'aire d'étude
Le périmètre recoupe l'aire d'étude
Le périmètre est en limite ou en interaction potentielle avec l'aire d'étude
Le périmètre n'est pas en interaction avec l'aire d'étude

1.2.1. Zonages réglementaires : Natura 2000

Présentation des sites Natura 2000 situés dans ou à proximité de l'aire d'étude du projet

Aucun site du réseau européen Natura 2000 n'est concerné ou en lien direct avec l'aire d'étude du projet. Ainsi, dans un rayon de 10 km autour du projet, on note la présence de :

- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux », se trouve à plus de 6,5 km du projet ;
- 1 Site d'Importance Communautaire (SIC) désigné au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore » dont les 2 entités les plus proches se trouvent à 2 km du projet.

Tableau 2 : Zonages du réseau Natura 2000 présents autour du projet

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate ou rapprochée
ZPS FR8212012 : ILE DE LA PLATIERE (962 ha)	Située à plus de 6,5 km au Nord du projet
SIC FR8201663 : AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (4210 ha)	Situé à plus de 2 km à l'Ouest du projet

Aucun site N2000 ne se trouve en interaction direct avec le projet de Beausemblant.



Pré-diagnostic écologique sur le site de BEAUSEMBLANT (26)



Légende :

-  Aire d'étude Beausemblant
-  Site N2000 SIC (Site d'Importance Communautaire)
-  Site N2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale)



Carte 5 : zonages règlementaires N2000 présents autour du projet

1.2.2. Autres zonages du patrimoine naturel

Quatre autres zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont présents autour de l'aire d'étude du projet mais assez éloignés de celui-ci :

- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II,
- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.

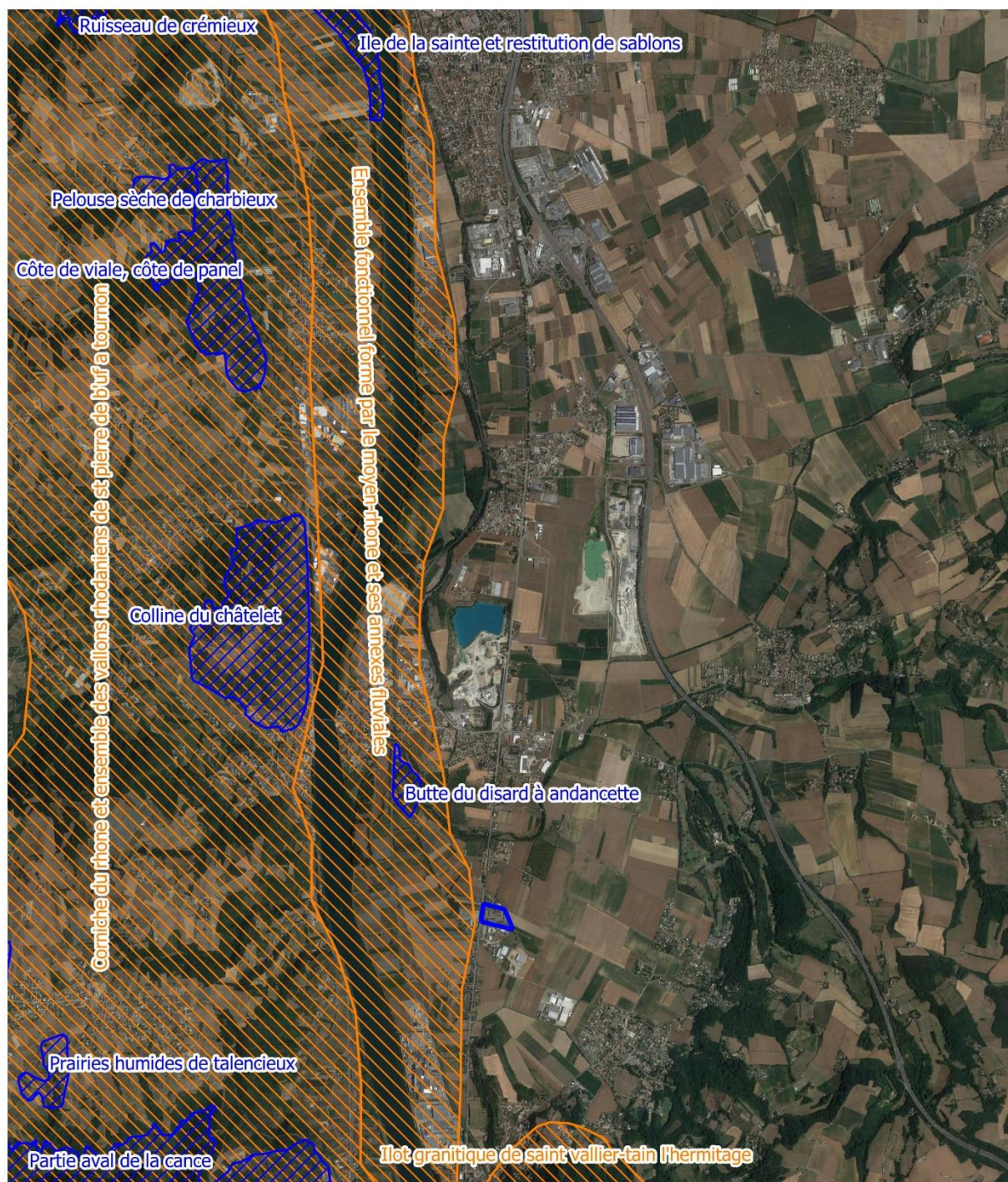
Tableau 3 : Autres zonages du patrimoine naturel situés à proximité de l'aire d'étude

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'aire d'étude
Zonages d'inventaires du patrimoine naturel			
ZNIEFF2	820000351	Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	100 m à l'Ouest
ZNIEFF2	820030923	Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de Bœuf à Tournon	1300 m à l'Ouest
ZNIEFF2	820000383	Ilôt granitique de Saint Vallier-Tain l'Hermitage	1700 m au Sud
ZNIEFF1	820030235	Butte du disard à Andancette	970 m au Nord-Ouest
ZNIEFF1	820030920	Partie aval de la cance	2400 m au Sud-Ouest

Aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet de Beausemlant (26).



Pré-diagnostic écologique sur le site de BEAUSEMBLANT (26)



Légende :

-  Aire d'étude Beausemblant
-  Zone Naturelle d'Intrêt Faunistique et Floristique de type 1
-  Zone Naturelle d'Intrêt Faunistique et Floristique de type 2



0 500 1 000 m



Carte 6 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel présents autour de l'aire d'étude

1.2.3. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Les Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement :

« Des plans nationaux d'actions pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie. Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale. Les informations relatives aux actions prévues par les plans sont diffusées aux publics intéressés ; les informations prescrites leur sont également accessibles pendant toute la durée des plans, dans les secteurs géographiques pertinents. Un décret précise, en tant que de besoins, les modalités d'application du présent article ».

Selon les spécificités régionales des espèces, des déclinaisons régionales existent pour les différentes espèces soumises à PNA.

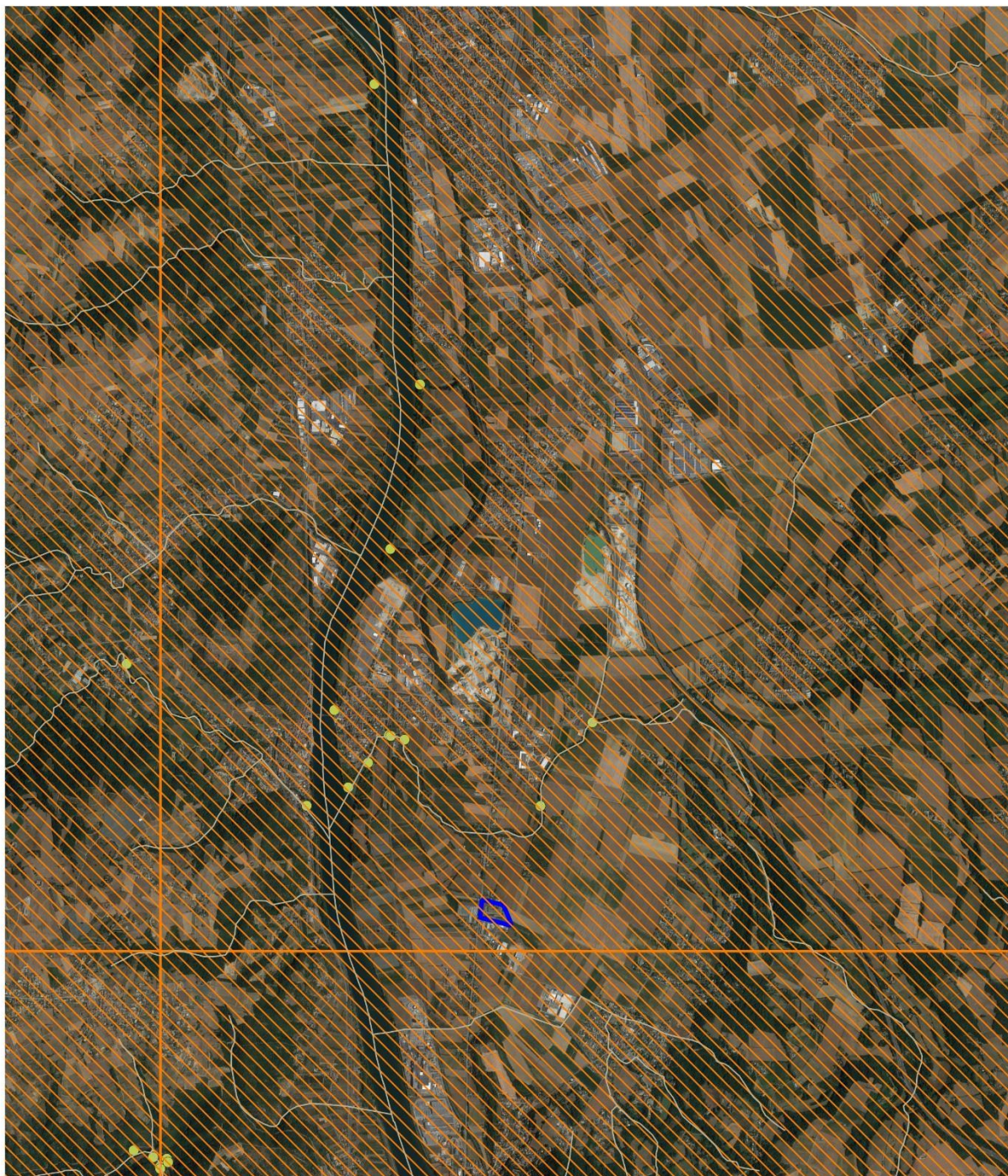
Ainsi, en région Auvergne Rhône-Alpes, on retrouve 14 Plans Nationaux d'Actions pour la faune :

- PNA Aigle de Bonelli
- PNA Busard cendré
- PNA Chiroptères (chauve-souris)
- PNA Cistude d'Europe
- PNA Gypaète barbu
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Milan royal
- PNA Moule perlière
- PNA Œdicnème criard
- PNA Pies-Grièches
- PNA Sonneur à ventre jaune
- PNA Tetras lyre
- PNA Vautour moine
- PNA Vautour percnoptère

L'aire d'étude n'est concernée que par le PNA Loutre d'Europe.

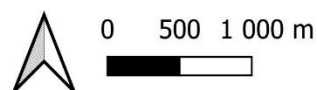


Pré-diagnostic écologique sur le site de BEAUSEMBLANT (26) Plan National d'Actions "Loutre d'Europe"



Légende :

- Données de présence
- Cours d'eau fréquentés
- Maille ou l'espèce est présente



Carte 7 : PNA Loutre d'Europe autour de l'aire d'étude

1.2.4. Les trames vertes et bleues

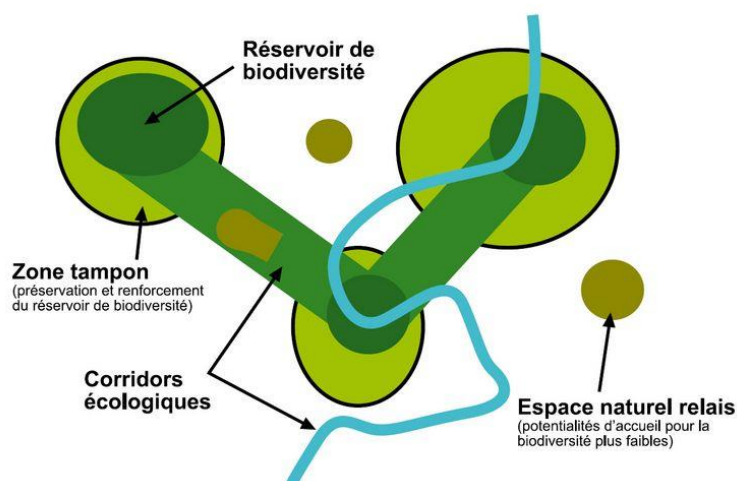
L'érosion actuelle de la biodiversité résulte de nombreux facteurs (changement climatique, pollutions, surexploitation...) et principalement de la fragmentation des espaces par l'aménagement du territoire.

Ainsi, l'urbanisation et la réalisation d'infrastructures détruisent des zones indispensables aux espèces (aires de repos, de nourrissage, de reproduction...), fragmentent les espaces et engendrent ainsi des phénomènes d'insularisation annihilant les possibilités de brassages génétiques et de déplacements des espèces.

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Parallèlement, une instance de gouvernance régionale a été installée, le Comité régional « Trame verte et bleue » (CRTVB). Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.



En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

Ce principe de co-construction a démontré l'intérêt des différents acteurs pour les questions de biodiversité. Leur implication dans les très nombreux échanges et réunions de travail a été au rendez-vous. Ce travail partenarial a permis d'écouter et de prendre en compte l'ensemble des points de vue.

La première étape de l'élaboration du SRCE a permis de poser un diagnostic qui révèle que notre région offre à la fois une qualité et une diversité environnementales, ainsi qu'une bonne fonctionnalité écologique. Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

Du croisement de ces enjeux avec l'identification de la trame verte et bleue régionale, un plan d'actions a été élaboré, se voulant toujours utile, partagé et porteur de cohérence d'ensemble au regard des nombreuses initiatives déjà portées sur les territoires.



Pré-diagnostic écologique sur le site de BEAUSEMBLANT (26) Schéma régional de cohérence écologique

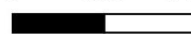


Légende :

-  Aire d'étude Beausemblant
-  SRCE : Corridors écologiques
-  SRCE : Réservoirs de Biodiversité



0 500 1 000 m



Carte 8 : Eléments du SRCE Auvergne Rhône Alpes autour de l'aire d'étude

1.3. Méthodes d'acquisition des données

1.3.1. Acteurs ressources consultés et bibliographie

En amont de la réalisation du prédiagnostic, certaines bases de données ont été consultées.

L'objectif de l'étude de cette bibliographie est de mettre en avant les espèces à enjeu et de voir les espèces qui peuvent être potentiellement présentes dans la zone d'étude du projet.

Afin de restreindre la liste des espèces et de conserver uniquement celles contactées récemment sur la commune de Beausemblant (26), seules les données des 5 dernières années sont renseignées ci-dessous (2018-2023). Les espèces notées comme patrimoniales ci-dessous sont celles qui sont notées dans une catégorie de menace supérieure ou égale à la catégorie « quasi-menacée » (NT) dans la liste rouge nationale ou de la région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que les espèces notées à l'annexe I de la directive Oiseaux et les espèces notées aux différentes annexes de la directive Habitat Faune Flore.

FAUNE AURA

Faune-AURA est un site internet, géré par l'union des associations naturalistes d'Auvergne Rhône-Alpes, qui a pour but de regrouper toutes les observations de la faune de la région Auvergne Rhône-Alpes. On y retrouve les observations réalisées pour un nombre important de taxons (avifaune, chiroptère, insecte et mammifère). De plus, ces observations sont « tracées ». C'est-à-dire que les données sont affiliées à la personne qui les a renseignées, mais aussi au lieu, à la date et au niveau de certitude. Ainsi, les observations peuvent être vérifiées si le besoin se fait ressentir.

Tableau 4 : Synthèse des données bibliographiques « Faune »

Groupe Faunistique	Nombre total d'espèces connues sur la commune	Nombre d'espèces « nicheuses » ou en reproduction protégées	Nombre d'espèces à enjeu
Oiseaux	111 dont 53 nicheurs « possibles / probables ou certains » Et dont 58 migrateurs ou hivernants	Parmi les 83 espèces « nicheuses » 13 sont chassables 40 protégées	15 espèces sont jugées comme ayant des enjeux « modérés à forts »
Mammifères terrestres et aquatiques	19	2 Muscardin et Ecureuil roux	1
Reptiles	4	4	0
Amphibiens	9	9	6

1.3.1.1. Statuts des espèces d'oiseaux connus

Dans le tableau ci-dessous se trouvent les 53 espèces nicheuses « possibles, probables ou certaines » connues sur la commune de Beausemblant (26)

Tableau 5 : Synthèse des données bibliographiques « Oiseaux nicheurs » sur la commune de Beausemblant (26)

Noms Français et Latin	Statut			Protection	Annexe I Directive Oiseaux	Liste rouge France	Rhône-Alpes	
						N	LR	Enjeux
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	NS	M	H	Chassable		NT	VU	Assez Fort
Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	NS	M		Protégée		LC	LC	Faible
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	N	M		Protégée	X	VU	EN	Fort
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	N	M	H	Protégée	X	LC	VU	Assez Fort
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	N	M	H	Protégée		LC	NT	Modéré
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	N	M	HO	Chassable		LC	VU	Assez Fort

Première partie : Contexte du projet et aspects méthodologiques

Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	N	M	H	Chassable		LC	LC	Faible
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	NS	M	H	Protégée		VU	LC	Modéré
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	NS			Protégée		LC	VU	Assez Fort
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	NT	Modéré
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	NS			Protégée		LC	LC	Faible
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circateus gallicus</i>)	N	M		Protégée	X	LC	NT	Modéré
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	NS		H	Chassable		LC	LC	Faible
Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	NS	M	H	Chassable		LC	LC	Faible
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	N	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	NS	M	H	Chassable		LC	LC	Faible
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	NS			Protégée		LC	LC	Faible
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	N	M	H	Chassable		LC	LC	Faible
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	N	M	H	Chassable		LC	LC	Faible
Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)	N	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	N	M		Protégée		LC	EN	Fort
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolaïs polyglotta</i>)	N	M		Protégée		LC	LC	Faible
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	N	M	H	Protégée		VU	LC	Faible
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	N	M		Protégée		LC	LC	Faible
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	N	M		Protégée		LC	LC	Faible
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	NS	M	H	Chassable		LC	LC	Faible
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Mésange noire (<i>Parus ater</i>)	NS	M	H	Protégée		NT	LC	Faible
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	N	M	HR	Protégée	X	LC	LC	Faible
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	NT	Modéré
Perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i>)	NS			Chassable		LC	LC	Faible
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	NS	M		Protégée		LC	LC	Faible
Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	NS			Protégée		LC	LC	Faible
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	NS			Protégée	X	LC	LC	Faible
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	NS			Protégée		LC	LC	Faible
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	NS			Chassable		LC	NT	Modéré
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	NS	M	H	Chassable		LC	LC	Faible
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	N	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	N	M		Protégée		LC	LC	Faible
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	NS	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	N	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	N	M		Protégée		LC	NT	Modéré
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	N	M	H	Protégée		VU	LC	Modéré
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	NS		H	Protégée		LC	LC	Faible
Tarier pâtre (<i>Saxicola torquata</i>)	N	M	H	Protégée		LC	LC	Faible
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	NS	M	H	Chassable		LC	LC	Faible
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	NS			Protégée		LC	LC	Faible
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	NS	M	H	Protégée		VU	LC	Modéré

Légende :

DO : Anl : Espèce inscrite en Annexe I de la Directive N°2009/147/CEE du 30/11/2009, dite « Directive Oiseaux »

Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009).

Liste Rouge : CR : en danger critique de disparition, EN : En Danger de disparition ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ;

DD : données insuffisantes.

1.3.1.2. Statuts des espèces de mammifères terrestres ou aquatiques connus

Dans le tableau ci-dessous se trouvent les 18 espèces de mammifères terrestres ou aquatiques connues sur la commune de Beausemblant (26)

Tableau 6 : Synthèse des données bibliographiques « Mammifères » sur la commune de Beausemblant (26)				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Rhône-Alpes	
			LR	Enjeu
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen		LC	Faible
<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1761)	Campagnol agreste		LC	Faible
<i>Microtus duodecimcostatus</i> (de Selys-Longchamps, 1838)	Campagnol provençal		LC	Faible
<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf élaphe		LC	Faible
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen		LC	Faible
<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)	Crocidure musette		LC	Faible
<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ecureuil roux	X	LC	Faible
<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine		LC	Faible
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne		NT	Modéré
<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe		LC	Faible
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Marte des pins		LC	Faible
<i>Sorex araneus</i> (Linnaeus, 1758)	Musaraigne carrelot		LC	Faible
<i>Sorex coronatus</i> (Millet, 1828)	Musaraigne couronnée		LC	Faible
<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Muscardin	X	DD	Faible
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin			
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux		LC	Faible
<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Sanglier		LC	Faible
<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Taupe d'Europe		LC	Faible

Légende :

PN : Protection nationale : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (Art.2 / Art.3 / Art.4 : Articles 2, 3 ou 4 de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012).
 DH : Directive Habitat : An.V : Espèce inscrite aux Annexes V de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
 LR : Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : espèce quasi menacée de disparition

1.3.1.3. Statuts des espèces d'amphibiens connus

Dans le tableau ci-dessous se trouvent les 9 espèces d'amphibiens connues sur la commune de Beausemblant (26)

Tableau 7 : Synthèse des données bibliographiques « Amphibiens » sur la commune de Beausemblant (26)				
Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Protection nationale	Rhône-Alpes	
			LR	Enjeu
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	3	NT	Modéré
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	3	VU	Assez Fort
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	3	LC	Faible
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur	2	NT	Modéré
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	3	NT	Modéré
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	2	VU	Assez Fort
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	2	NT	Modéré
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	3	LC	Faible
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille verte	5	DD	Faible

Légende :

PN : Protection nationale : Art.2 / Art.3 / Art.4 : Articles 2, 3 ou 4 de l'arrêté du 19 novembre 2007
 DH : Directive Habitat : An.IV : Espèce inscrite aux Annexes IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
 LR : Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : espèce quasi menacée de disparition ; DD : données insuffisantes

1.3.1.4. Statuts des espèces de reptiles connus

Dans le tableau ci-dessous se trouvent les 4 espèces de reptiles connues sur la commune de Beausemblant (26)

Tableau 8 : Synthèse des données bibliographiques « Reptiles » sur la commune de Beausemblant (26)				
Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Protection nationale	Rhône-Alpes	
			LR	Enjeu
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	2	LC	Faible
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	2	LC	Faible
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	2	LC	Faible
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	2	LC	Faible

Légende :

PN : Protection nationale : Art.2 / Art.3 / Art.4 : Articles 2, 3 ou 4 de l'arrêté du 19 novembre 2007

DH : Directive Habitat : An.IV : Espèce inscrite aux Annexes IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

LR : Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : espèce quasi menacée de disparition ; DD : données insuffisantes

1.3.2. Prospections de terrain

Il s'agissait-là de la réalisation d'un prédiagnostic « faune / flore » basé sur un passage terrain.

Tableau 9 : Date des prospections de terrain	
Expertises « Faune / Flore / Habitats Naturels »	
Date de l'inventaire	Objet de la visite de terrain
30/09/2024	Prospections faune & Flore sur l'aire d'étude

1.4. Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

Le Tableau 10 présente quelques généralités concernant les méthodes d'inventaires mises en œuvre dans le cadre de cette étude.

Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude ont été adaptées pour tenir compte des exigences écologiques propres à chaque groupe et permettre l'inventaire le plus représentatif et robuste possible.

Tableau 10 : Méthodes utilisées pour la diagnostic Faune / Flore

Méthodologie utilisée pour le prédiagnostic de la flore (protégée et invasive)	Flore : Expertises ciblées et comptage d'effectifs pour les stations d'espèces floristiques patrimoniales et invasives.
Méthodologie utilisée pour le prédiagnostic des amphibiens	Repérage diurne des milieux aquatiques favorables. Inventaire à vue.
Méthodologie utilisée pour le prédiagnostic des reptiles	Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation ou en soulevant les différentes caches (planches, tôles, bâches, etc.).
Méthodologie utilisée pour le prédiagnostic des oiseaux	Inventaire à vue et au chant et recherche des stationnements en période de reproduction.
Méthodologie utilisée pour le prédiagnostic des mammifères terrestres	Inventaire à vue des individus et recherche d'indices de présence (terriers, excréments, poils, etc.).

1.5. Méthodes de traitement et d'analyse des données

1.5.1. Méthode d'évaluation des enjeux

L'identification des espèces présentant un caractère remarquable contribue à la caractérisation des enjeux écologiques. Parmi les statuts permettant d'identifier les espèces traitées avec attention, la distinction entre espèces protégées et espèces constituant un enjeu écologique est importante.

Les espèces présentant des enjeux écologiques sont généralement des espèces possédant des statuts de rareté ou de menace particuliers (espèces assez rares, rares, quasi-menacées, vulnérables, en danger, etc.) signalées dans les listes rouges et atlas des espèces menacées. Toutefois, des espèces communes peuvent présenter un intérêt notable à une échelle locale en raison d'effectifs importants ou de populations présentant une importance particulière (isolat, noyaux de populations connectés avec d'autres populations, populations en limite d'aire de répartition...).

Les espèces protégées sont, elles, précisément définies par le Code de l'environnement et les arrêtés de protection des espèces. Elles doivent, au regard de leur statut, faire l'objet d'un traitement particulier. Pour certains groupes d'espèces, il existe un lien assez fort entre rareté et protection. Ceci n'est toutefois pas le cas pour de nombreux groupes de faune, pour lesquels la plupart des espèces de France métropolitaine sont protégées. Ainsi, pour ces groupes, la prise en compte des statuts de rareté et de menace et l'analyse de l'intérêt biologique de l'aire d'étude sont d'autant plus importants.

1.5.2. Statuts patrimoniaux de la faune et de la flore

Les listes de protection ne sont ainsi pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des espèces.

Cette situation amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste... Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Tableau 11).

Première partie : Contexte du projet et aspects méthodologiques

Tableau 11 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

Niveau national	Niveau local
Flore protégée ou invasive	
- Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) - Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires (Olivier <i>et al.</i> , 1995)	- Guide méthodologique pour la modernisation de l'inventaire ZNIEFF en Rhône Alpes - Liste rouge de la flore vasculaire de Rhone Alpes (CBNMC, 2017)
Reptiles - Amphibiens	
- Atlas des amphibiens et reptiles de France (Lescure J. et Massary J-C., 2013) - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Vacher & Geniez, 2010) - Liste rouge Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015, 2016)	- Degramont N., Merlanchon B., Girard-Claudon J., 2024, Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (Chauves-souris, Reptiles et Amphibiens), LPO Auvergne-Rhône-Alpes, 21 p.
Oiseaux	
- Atlas des oiseaux de France Métropolitaine (Issa & Muller, 2015) - Liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016)	- Birot-Colomb X., Bulliffon F., Métais R., Girard-Claudon J., 2024, Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris), LPO Auvergne-Rhône-Alpes, 32 pp.
Mammifères	
- Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Arthur & Lemaire, 2009) - Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPF & ONCFS, 2017)	- Birot-Colomb X., Bulliffon F., Métais R., Girard-Claudon J., 2024, Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris), LPO Auvergne-Rhône-Alpes, 32 pp. - Degramont N., Merlanchon B., Girard-Claudon J., 2024, Liste rouge des vertébrés e-Rhône-Alpes (Chauves-souris, Reptiles et Amphibiens), LPO Auvergne-Rhône-Alpes, 21 p.

1.5.3. Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de ce suivi, une évaluation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude a été réalisée.

Pour chacune des espèces observées, le niveau d'enjeu a été évalué selon les critères suivants :

- Statuts patrimoniaux du taxon considéré, à différentes échelles géographiques (Europe, France, régions administratives, départements administratifs ou domaines biogéographiques équivalents (liste des références présentée au chapitre précédent)) ;
- Superficie / recouvrement / typicité de l'habitat naturel sur l'aire d'étude ;
- Utilisation de l'aire d'étude par l'espèce (reproduction possible, probable ou certaine, alimentation, stationnement, repos...) ;
- Représentativité à différentes échelles géographiques de l'habitat naturel / la population d'espèce sur l'aire d'étude ;
- Viabilité ou permanence de cet habitat naturel / cette population sur l'aire d'étude ;
- Rôle fonctionnel écologique supposé (zone inondable, zone humide, élément structurant du paysage...) ;
- Contexte écologique et degré d'artificialisation / de naturalité de l'aire d'étude.

Aucune considération de statut réglementaire n'entre dans cette évaluation.

Chaque niveau d'enjeu écologique est associé à une portée géographique indiquant le poids de l'aire d'étude, ou d'un secteur de celle-ci, en termes de préservation de l'élément considéré (espèce, habitat, habitat d'espèce, groupe biologique ou cortège).

L'échelle suivante a été retenue :

Enjeu TRES FORT : enjeu écologique de portée européenne
Enjeu FORT : enjeu écologique de portée nationale
Enjeu ASSEZ FORT : enjeu écologique de portée régionale
Enjeu MODERE : enjeu écologique de portée départementale
Enjeu FAIBLE : enjeu écologique de portée locale
Enjeu NUL : absence d'enjeu écologique (taxons exotiques)

Deuxième partie : note d'enjeux « Faune / Flore » du projet de Beausemblant (26) suite à déconstruction des bâtiments

2.1. Présentation de l'aire d'étude

L'aire d'étude ne présente plus aucun milieu naturel et/ou semi naturel.

- Les bâtiments ont été détruits jusqu'aux fondations. Les matériaux de gros œuvre (béton) ont été broyés et compactés et ont été disposés sous forme de (gros) merlon ;
- Les enrobés de parking et voiries ont également été broyés et compactés. Ils sont entreposés sous forme de merlon (séparé de celui des béton) ;
- Les autres matériaux issus de la déconstruction des bâtiments (verre des fenêtres / plastiques de contour) semblent avoir été triés et ne sont plus sur le chantier ;
- Enfin, concernant les éléments naturels :
 - o Les 3 seuls arbres « naturels » se trouvant en limite Nord (3 érables plane) ont été, conformément aux préconisations du prédiagnostic 2023), conservés ;
 - o La végétation non autochtone (alignements de Pins noirs d'Autriche) a été coupée durant l'hiver 2023/2024

On notera toujours la présence de la haie périphérique de Pyracantha.



Figure 3 : vue sur l'aire d'étude en septembre 2024

Lorsque l'on prend du recul et que l'on observe l'extérieur de l'aire d'étude, celle-ci prend place dans un paysage de plaine occupée par des grandes cultures où les linéaires de haies sont absents et les paysages peu diversifiés.

L'aire d'étude ne présentant plus aucun milieu naturel et semi naturel, nous raisonnerons en terme « d'habitats d'espèces » dans cette note d'enjeux

2.2. Habitats naturels

L'intégralité de l'aire d'étude est actuellement dominée par des zones rudérales (Code CORINE BIOTOPE 87.2) que l'on classerait en J1.51 : Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines (Code EUNIS).

Cet habitat naturel en soit ne présente aucun enjeu de conservation.



Note d'enjeu écologique sur le site de BEAUSEMBLANT (26) Occupation du sol (septembre 2024)



Légende :

Occupation du sol (sept 2024)

-  Ancien Verger
-  Depot matériaux chantier
-  Haie de Pyracantha
-  Zone rudérale



0 25 50 m



Carte 9 : Occupation du sol en septembre 2024

Deuxième partie : note d'enjeux « Faune / Flore » du projet de Beausemblant (26) suite à déconstruction des bâtiments

Les bâtiments déconstruits, on retrouve au sol avec un mélange de galets de toutes granulométrie et du sable.



Figure 4 : sol dépourvu des bâtiments

Cette zone rudérale constitue un habitat pionnier que l'on trouve communément en bordure de rivière ou fleuve.

En terme d'habitat, celui-ci ne présente aucun enjeu en soit. Cependant, comme nous le détaillerons plus loin, celui-ci peut être très favorable à de nombreuses espèces spécialisées sur ce type de milieu.

Il convient également de signaler que la plantation de fruitiers située au Sud / Est de l'aire d'étude a été arrachée et laisse place à un terrain vague.



Figure 5 : ancienne plantation de fruitiers

2.3. Flore

2.3.1. Flore protégée et/ou patrimoniale

A ce jour et au regard de l'occupation des sols, aucune espèce protégée ou patrimoniale ne peut être présente.

2.3.2. Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Sur des habitats rudéraux, les espèces exotiques envahissantes sont nombreuses. Parmi les espèces exotiques envahissantes, on notera la présence :

- La vergerette annuelle
- Le seneçon du cap
- La morelle noire

La renouée du Japon, l'Ambroisie ou encore la Stramoine commune (autrement appelée la Datura) ne semblent pas être présentes à ce jour sur l'aire d'étude.



Figure 6 : espèces invasives apparaissant sur les marges des merlons de l'aire d'étude

2.4. Avifaune présente sur l'aire d'étude

Les espèces observées lors du passage de fin septembre 2024 étaient pour la plupart des espèces migratrices.

Ainsi, ont été observés au-dessus de l'aire d'étude :

- 2 milans royaux
- 1 busard des roseaux
- 1 faucon hobereau
- 1 groupe de 40 chardonnerets élégants

Ces espèces, en migration active, ne se sont pas arrêtées sur l'aire d'étude.

Certaines espèces ont pu être observées en halte migratoire, notamment dans les haies de Pyracantha. On notera la présence de 15 verdiers d'Europe.

Enfin, parmi les espèces locales, et probablement nicheuses en période estivale dans les alentours du site, on notera les espèces présentes dans le tableau ci-dessous.

Pour chacune d'entre elles, sont reportés dans le tableau les codes « listes rouge » national et régional permettant d'évaluer l'enjeu de conservation régional de chaque espèce.

Tableau 12 : Répartition par cortège des espèces d'oiseaux observées sur l'aire d'étude								
Cortège	Nom vernaculaire (Nom Scientifique)	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste Rouge FR Nicheur	Liste Rouge Auv RA Nicheur	Enjeu Régional	Commentaire sur les observations	Enjeu sur l'aire d'étude
	Bruant zizi (Emberiza citrulus)	/	/	LC	LC	Faible	1 chanteur en dehors de l'aire d'étude dans un reliquat de boisement	Faible
	Corneille noire (Corvus corone)	/	/	LC	LC	Faible	2 individus présents	Faible
	Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)	/	/	LC	LC	Faible	Petit groupe d'une 10aine d'individus présents en chasse dans les parcelles agricoles en dehors de l'aire d'étude	Faible
	Merle noir (Turdus merula)	/	/	LC	LC	Faible	1 individu présent	Faible
	Mésange bleue (Cyanistes caeruleus)	/	Art. 3	LC	LC	Faible	1 couple présent	Faible
	Mésange charbonnière (Parus major)	/	Art. 3	LC	LC	Faible	1 couple présent	Faible
	Moineau domestique (Passer domesticus)	/	Art. 3	LC	LC	Faible	Petit groupe d'une 10aine d'individus présents dans la Pyracantha	Faible
	Pie bavarde (Pica pica)	/	/	LC	LC	Faible	2 individus présents	Faible
	Pigeon ramier (Columba palumbus)	/	/	LC	LC	Faible	2 individus présents	Faible
	Pinson des arbres (Fringilla coelebs)	/	Art. 3	LC	LC	Faible	Petit groupe en halte migratoire dans la haie de Pyracantha	Faible
	Tourterelle turque (Streptopelia decaocto)	/	/	LC	LC	Faible	2 individus présents	Faible
	Târier pâtre (Saxicola torquata)	/	Art. 3	LC	LC	Faible	1 couple présent en dehors de l'aire d'étude	Faible

Légende :

DO : Anl : Espèce inscrite en Annexe I de la Directive N°2009/147/CEE du 30/11/2009, dite « Directive Oiseaux »
Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009).
Liste Rouge (LR France : UICN France & MNHN, 2015 ; Liste Rouge AURA 2024 : CR : en danger critique de disparition, EN : En Danger de disparition ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes.

Aucune espèce à enjeu de conservation n'est observée sur l'aire d'étude

Deuxième partie : note d'enjeux « Faune / Flore » du projet de Beausemblant (26) suite à déconstruction des bâtiments

En ce qui concerne l'avifaune, aucune espèce à enjeu n'est présente sur l'aire d'étude à ce jour. Cependant, il faut souligner le fait que le site pourrait devenir propice à la présence d'espèces pionnières affectionnant notamment les zones rudérales composées de cailloux de différentes granulométrie.

On surveillera particulièrement une espèce typique de ces milieux à savoir, le petit gravelot (*Charadrius dubius*).



Figure 7 : Nid de Petit gravelot sur zone terrassée de carrière alluvionnaire

2.5. Mammifères terrestres et aquatiques présents sur l'aire d'étude

Aucune espèce de mammifères terrestres ou aquatiques ne peut (hors petits mulots) être présente sur l'aire d'étude de par le grillage entourant l'aire d'étude.

2.6. Amphibiens présents sur l'aire d'étude

Aucun point d'eau (reproduction) et aucun boisement (hivernage) ne se trouve sur l'aire d'étude. Le site est globalement non propice, à ce jour, à la présence de ce groupe.

On fera tout de même attention à ce qu'aucun point d'eau ne soit présent (si le printemps 2025 est pluvieux) suite aux perturbations des sols et particulièrement dans les fosses des anciens bâtiments. En effet, si l'eau venait à stagner sur les zones rudérales, ces ornières temporaires seraient alors favorables à la présence d'espèces pionnières du type Crapaud calamite. Il s'agit d'une espèce protégée (ainsi que ces zones de pontes et têtards) et qui est classée en « NT : Quasi menacée » sur la liste rouge 2024 des amphibiens d'Auvergne Rhône-Alpes.

2.7. Reptiles présents sur l'aire d'étude

Durant le passage terrain, aucune espèce n'a pu être observée, cependant il est possible que deux espèces ubiquistes soient présentes en période de reproduction :

- Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- Le lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*).

2.8. Recherche de potentialités pour les Chiroptères (chauve-souris) sur l'aire d'étude

Aucune potentialité de gîtes n'est présent pour les chauve-souris.

Troisième partie : Synthèse de la note d'enjeux « Faune / Flore » et proposition de mesures ERCA

Troisième partie : Synthèse de la note d'enjeux « Faune / Flore » et proposition de mesures ERCA

L'aire d'étude du projet de reconstruction d'un bâtiment tertiaire sur la commune de Beausemblant ne présente que des enjeux relativement faibles vis-à-vis de la faune et de la flore :

- L'aire d'étude est actuellement une zone rudérale de « Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines » ;
- Les parcelles sont isolées des milieux agricoles extérieurs par une clôture infranchissable pour la moyenne et grande faune sauvage ;
- Les espaces verts restant sont composés d'espèces végétales non exogènes (*Pyracantha*) très peu propices à la faune sauvage ;
- Les points d'eau qui pourraient être propices à la présence d'Amphibiens sont absents ;
- Enfin, quelques pieds d'espèces exotiques envahissantes sont à noter.

Tous ces éléments font que les enjeux sont jugés assez négligeables sur le projet.

Au regard des enjeux présentés et conformément au formulaire de demande d'examen au cas par cas (Loi du 12 juillet 2010) préalable à la réalisation d'une étude d'impact (CERFA 14734*03) une demande sera formulée auprès de l'Autorité environnementale sur la nécessité de réalisation d'une étude d'impact « Faune Flore ».

Quelle que soit la réponse apportée par l'autorité environnementale sur ce dossier, un certain nombre de mesures seront prises dans le cadre de ce chantier :

Mesure d'évitement d'impact environnemental :

- **ME1 : Conservation des éléments naturels présents** : lors du calage du projet de reconstruction (après démolition), le pétitionnaire a conservé 3 arbres « naturels » présents sur la zone projet.

Mesures de réduction d'impact environnemental :

- **MR1 : Évitement de l'introduction et de la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant** : les engins arriveront sur le chantier nettoyés afin d'éviter l'import de nouvelles espèces exotiques envahissantes telle que l'Ambroisie et la Renouée du Japon
- **MR2 : Transparence des aménagements pour la petite faune sauvage** : les clôtures actuelles seront changées. Lors de la mise en œuvre de la nouvelle clôture, quelques panneaux présenteront une surélévation de 10 à 20 cm et permettront ainsi le déplacement des espèces, tout en assurant la sécurité du site. Ces passages assurent ainsi une transparence vis-à-vis des déplacements de la petite faune.
- **MR3 : Adaptation de l'éclairage nocturne afin de réduire la pollution lumineuse**. L'éclairage de nuit est un facteur de dérangement important des espèces nocturnes. Les modalités d'éclairage nocturne sont règlementées par l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Selon le type de couleur des lumières utilisées, les impacts sur les différents groupes peuvent varier.

Aucune mesure compensatoire ne semble nécessaire dans ce projet au regard des enjeux négligeables.

Mesure d'accompagnement environnemental du projet :

- **MA1 : Conception des espaces verts en faveur de la biodiversité** : les haies périphériques de *Pyracantha* qui ne présentent aucun enjeu seront remplacées par des haies naturelles, double rang, à base d'essences indigènes et labélisées « végétal local ». Ces haies resteront en libre évolution durant 5 ans minimum avant d'être uniquement entretenues sur les côtés.

Les mesures de suivi concerneront uniquement le suivi de la haie plantée et le regarnis durant les 3 premières années.

Quatrième partie : CV de l'Ecologue

Quatrième partie : CV de l'Ecologue



Sylvain VIGANT
Nationalité française
Permis B _ 43 ans
Mail : sylvain.vigant@wanadoo.fr
MOBILE : 07 83 10 39 21



**EXPERT « FAUNE / FLORE /
ENVIRONNEMENT »**

BUREAU D'ETUDES INDEPENDANT

**ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE**

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

2022 Bureau d'études indépendant

Entreprise individuelle « Sylvain VIGANT »

- Expertises Faune / Flore
- Assistance à maîtrise d'ouvrage environnement

2018-2021 Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire

Chef de projets « Environnement »

- Coordination du contrat « Vert et Bleu » porté par 3 EPCI dont Roannais Agglomération
- Suivi écologique de sites privés (SUEZ / Liaison A89A6)
- Coordination de chantier de restauration du bocage (25 km de haies bocagères plantées et 350 mares restaurées)
- Montage et recherche de financement sur projets innovants (restauration de 60 mares agricoles à Marcoux puis 120 à Bully)

2010-2018 Bureau d'étude Environnement « BIOTOPE »

Chef de projet SENIOR et Chargé d'études à l'agence Auvergne Rhône Alpes

- Expert naturaliste fauniste : Etudes d'impact et d'incidence de projets éoliens, infrastructures linéaires (RD et Autoroute) et surfacique (ZAC, SIF, ...). Réalisations d'inventaires et de suivis d'espèces (oiseaux / chauve-souris / reptiles / amphibiens et mammifères terrestres et aquatiques) / Mise en place de protocoles de suivi / Rédaction de Plans de gestion et DOCOB.
- Coordination d'équipe – Gestion de projets - Activité commerciale : Elaboration et validation des méthodologies pour les prospections, encadrement des équipes de chargés d'études, inventaires naturalistes, recueil des informations auprès des acteurs sur le terrain, synthèses et propositions de gestion et animation de réunions.

2003-2010 FRAPNA Loire _ Service Scientifique

Chargé de mission « Patrimoine Naturel »

- Inventaires Faune (batracologie, ornithologie, chiroptérologie, odonatologie) et Flore
- Diagnostics environnementaux (ZAC, PLU, ...)
- Mise en place de l'A89 section Loire : études environnementales préliminaires (amphibiens, chiroptères, oiseaux, ...) / mise en place de « passages grande et petite faune » classiques et création de passages faune spécifiques « chiroptères » / rédaction de plans de gestion (zones humides compensatoires) / suivi des travaux / réunions de chantiers ...
- Etudes de réaménagement écologique de carrière ou gravière (Ecopôle du Forez, gravière de Chambéon).
- Coordination de campagne d'études sur les zones humides : montage de dossier de financement, bilans annuels, conférences auprès d'élus, encadrement de stagiaires (niveau IUT à Master) : 4800 mares inventoriées en 5 ans dans le département

Quatrième partie : CV de l'Ecologue

CV Sylvain VIGANT



FORMATION

- 2000/2001 Licence de Biologie des Populations et des Organismes - Université Jean Monnet, St Etienne (42).
- 2005 Obtention de la qualification MNHN CRBPO « Bagueur généraliste » me permettant de capturer l'ensemble des espèces d'oiseaux à des fins scientifiques de marquage individuel
- 1998/2000 BTS Gestion et Protection de la Nature, spécialité Gestion des Espaces Naturels, Lyon (69).
- 1998 Baccalauréat Scientifique, spécialité Mathématique, Lycée Camille Claudel, Blois (41).

COMPETENCES

- Langues** Français (langue maternelle), Anglais (lu, parlé), Italien (notions)
- Compétences scientifiques** Ornithologie, Mammalogiste, Herpétologiste (amphibiens), Chiroptérologue.
- Compétences techniques** Suivi environnemental de chantiers (linéaires ou surfaciques)
- Logiciels** Usage courant des logiciels de bureautique (Microsoft Word, Excel, PowerPoint), Usage courant des logiciels de cartographie (Quantum-Gis, Map Info)

REFERENCES EN MATIERE DE DOSSIERS REGLEMENTAIRES « ENVIRONNEMENT »

- Étude d'impact, projets PPP**
- 2016 _ Réalisation de l'état initial faune flore - RN209, déviation de BILLY (03) _ **DREAL Auvergne**
- 2016 _ Réalisation de l'état initial nécessaire à l'évaluation des impacts et à l'obtention d'une dérogation pour destruction d'espèces protégées (CNP) concernant la refondation du site de Vic-le-Comte (63) _ **BANQUE DE FRANCE**
- 2016 _ - 2016817 - Observatoire de la biodiversité sur la zone d'activité de Lhéret (63) _ **Communauté de communes de Pays de RANDAN**
- 2016 _ URS FRANCE _ Réalisation d'un état initial de la faune et la flore assujettie aux cours d'eaux - site VERTOLAYE _ **Laboratoire SANOFI**
- 2016 _ Assistance à maîtrise d'ouvrage, inventaires faune flore et zones humides concernant le projet de contournement Nord de Saint Flour - RD 926 (15) _ **EUROVIA**
- 2016 _ Accompagnement et suivi post réalisation projet et intégration SIG _ **Aéroports de Lyon**
- 2016 _ Inventaires naturalistes dont suivi des stations de Gagée jaune sur les 4 sites de travaux de confortement de berges dans la vallée de l'ALAGNON (15) - suivi post-travaux 2016-2018 et accompagnement du MO _ **SNCF RESEAU**
- 2016 _ Restauration de 6 mortes de la zone pilote de la Basse Loue _ Etude des chiroptères _ **Communauté de Communes du Val d'AMOUR**
- 2016 _ Assistance au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre principal sur la thématique écologie dans le cadre du projet de la liaison autoroutière A89/A6 _ **APRR**
- 2016 _ Dossier d'incidences Natura 2000 et volet faune flore d'un dossier loi sur l'eau pour projet **GRTgaz à Précieux (42)**
- 2016 _ Recherche de la présence de chiroptères sous le viaduc de franchissement de la Loire de l'A72 (42) _ **ASF**
- 2016 _ Pré-diagnostic faune-flore dans le cadre de la création d'une unité de production de chaleur (NUP) à Grenoble (38) _ **Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)**
- 2015 _ ZAC Lybertec (69) _ Mise en œuvre des préconisations de l'arrêté préfectoral portant dérogation au régime des espèces protégées _ **Syndicat Lybertec**
- 2012 / 2015 - Etude d'impact du projet 2 Loires RTE - Modernisation et renforcement de l'axe du réseau de transport électrique entre Pratclaux (43) - Sanssac (43) - Trevas (43) et La Rivière (42) - **RTE - étude d'impact du tracé de détail**
- 2014 - Volet faune flore de l'étude d'impact et étude d'enjeu approfondie pour la suppression du passage à niveau n°89 à Salzuit (43) - complément Amphibiens et Chiroptères _ **Direction Interdépartementale des Routes du Massif central**
- 2014 _ Contournement de Pérignat sur Allier et Courmon d'Auvergne _ Etat initial milieux naturels faune, flore _ **CG63**
- 2012 - Pré-diagnostic et étude de variantes sur la RN122 en prévision de l'aménagement de créniaux de dépassement sur la section Murat-Massiac (15) - **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU MASSIF CENTRAL**
- 2012 - Volet faune flore de l'étude d'impact et étude d'enjeu approfondie pour la suppression du passage à niveau n°89 à Salzuit (43) - **Direction Interdépartementale des Routes du Massif central**

2/5



2012 (en cours) – Volet faune flore de l'étude d'impact pour la suppression du passage à niveau n°15 à Borne (43) – **Direction Interdépartementale des Routes du Massif central**

2012 (en cours) – Volet faune flore de l'étude d'impact concernant la réhabilitation de la section Coude – Issoire de l'A75 (63) – **Direction Interdépartementale des Routes du Massif central**

2012 – Mise à jour du volet faune flore de l'étude d'impact du projet d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de Mions (69) – **Perrier TP**

2012 – Contournement nord par l'A719 entre les communes de Gannat et Vichy (03) – **APRR** - Suivi de population, caractérisation d'habitats d'espèce, réalisation d'un état initial avant mesures compensatoires, cartographie et rédaction

2012 – Etude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement pour le projet d'un aménagement portuaire sur le site du Pouzin (07) – **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE** – Coordination de l'étude, analyse des potentiels en espèces protégées, cartographie et rédaction de l'étude d'impact et d'incidence au titre de N2000

2012 – Etude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement pour le projet d'implantation d'une usine de fabrication d'isolant sur la commune de St André-le-Gaz (38) – **Knauf** – Inventaires, analyse des potentiels en espèces protégées, cartographie et rédaction.

2011 – Eimp d'un projet d'ouverture d'une carrière de roche massive – **VINCI Construction terrassement** - commune de JOUX (69)

2011 – Etude d'impact du projet 2 Loire RTE - Modernisation et renforcement de l'axe du réseau de transport électrique entre Pradclaux (43) – Sanssac (43) – Trevas (43) et La Rivière (42) – **RTE** – comparaison de variantes

2011 – Eimp - projet d'extension et de renouvellement de la carrière de Mions (69) – **Perrier TP (groupe COLAS)** – Coordination générale et volets Avifaune et Chiroptères

2011 – Eimp du projet de création d'une station de compression de gaz – **TRACTEBEL** – Volets Avifaune et Chiroptère

2011 – Eimp - Collecte de données terrain fin d'été pour la réalisation d'une future étude de l'impact sur la faune et la flore d'un camp **GEOLOGE** situés au CROZET (01)

2011 – Complément à l'étude d'impact concernant l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères – **ZAC Berliet** (69) – **NEXITY**

2011 – Réalisation d'une notice d'impact accompagnée d'un résumé non technique et assistance au maître d'ouvrage concernant les travaux de sécurisation des falaises des Balmes sur la commune de Voreppe (38).

2010 – Eimp du projet de contournement d'Epinal – Conseil Général 88 : inventaire des populations de chiroptères : détecteur D240X, suivi de site de Swarming (capture), pose d'Anabats – Analyse des résultats, cartographie et préconisations

2010 – Eimp et Expertise écologique (Avifaune et Chiroptères) du projet de ferme photovoltaïque - EDF Energies Nouvelles – Commune de Colombier Saugnier (69)

2010 – Compléments faunistiques (Avifaune et Chiroptères) à l'Etude d'impact du projet d'extension de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) - Installation d'une unité de méthanisation - Création d'un stockage de déchets inertes – **Organom** (01)

2010 – Eimp du projet de confortement de la digue artificielle du canal de Jonage (rive droite) – Volets Avifaune et Chiroptères – EDF Direction Production Ingénierie Centre d'ingénierie hydraulique

2010 – Eimp : évaluation de la sensibilité faune / flore du projet d'ouverture de carrière – Carrière Jean ROMERO – St Bonnet de Mure (69)

2010 – Inventaires avifaunistiques complémentaires – Projet de carrière sur la commune de St Bonnet-de-Mure (69) – **Alliance Conseil Environnement**

2010 – Etude d'impact du projet de remise en route d'une canalisation de gaz à Givors (69, Sogreah/GRT) – Inventaires avifaune et chiroptère, cartographie et rédaction de l'étude

2010 – Evaluation de la sensibilité Faune / Flore du projet de création d'une ferme photovoltaïque – **CNR** – Commune de St Georges les Bains (07)

2010 : Eimp : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation ou à la reconstruction du barrage du Liégeois (54) – Volets Avifaune et Chiroptères – **VNF**

2010 : Eimp du projet d'extension de la carrière de Mions (69) – **Perrier TP (groupe COLAS)** – Coordination générale et volets Avifaune et Chiroptères

2010 : Eimp du projet de RD 1075 Contournement de Chirens (38) - Etude de faisabilité du franchissement des marais de Chirens – Conseil Général 38 – Volets avifaune et chiroptères.

2010 – Eimp et Expertise écologique faune / flore du projet de ferme photovoltaïque - EDF Energies Nouvelles – Commune de St Paul les Romans (26)

2010 - Etat des lieux de la biodiversité autour du CNPE de Saint Alban (38) – EDF & VEOLIA EAU - Volets Avifaune et Chiroptère.

2010 – Eimp du projet de création d'une station de compression de gaz – **TRACTEBEL ENGINEERING S.A** – Volets Avifaune et Chiroptère

Quatrième partie : CV de l'Ecologue

CV Sylvain VIGANT



2010 – Elmp et Expertise écologique faune / flore du projet de ferme photovoltaïque - EDF Energies Nouvelles – Commune de Chênes (38)

2010 – Pré-diagnostic sur le site de la Caserne Blandan à Lyon (69, Grand Lyon) – Inventaires avifaune et chiroptère, cartographie et rédaction d'un diagnostic

Etude d'impact Eolien

2016 : Migration pré nuptiale du projet éolien de MOUFFY (89)

2016 : Migration pré nuptiale du projet éolien de Nubecourt (54)

2014/2015 _ Projet éolien de la Chomette (43) _ VSB

2012 - Parc éolien du Truc de l'Homme - Etude d'impact - Alstom

2010 – Complément Avifaune et Chiroptère à notice environnementale – ZDE Côte d'Or – CNR

2010 – Suivi de la migration post-nuptiale – complément d'étude – ZDE St Georges les Bains – CNR

Etude d'incidence N2000

2012 - Étude d'incidence au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement pour le projet d'un aménagement portuaire sur le site du Pouzin (07) – **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE** – Coordination de l'étude, analyse des potentiels en espèces protégées, cartographie et rédaction de l'étude d'impact et d'incidence au titre de N2000

2011 – Collecte de données terrain pour la réalisation d'une future notice d'incidence N2000 sur la faune et la flore d'un camps **GEOLOGE** situés au CROZET (01)

2011 - Aménagement de la route touristique des Gorges de l'Ardèche (RD 290) au droit de la Combe d'Arc – **Conseil Général 07**

2011 – Etude d'incidence du projet 2 Loire RTE - Modernisation et renforcement de l'axe du réseau de transport électrique entre Pratclaux (43) – Sanssac (43) – Trevas (43) et La Rivière (42) – **RTE**

2010 – 2011 – Etude d'incidence du projet d'extension de carrière alluvionnaire sur la commune de Mondragon (84) sur les sites Natura 2000 SIC n° FR9301590 « Rhône aval » & ZPS n° FR 9312006 « Marais de l'île vieille et alentour » _ **LAFARGE GRANULAT**

Dossier CNPN

2015 _ CNPN _ Contournement de Pérignat sur Allier et Courmon d'Auvergne _ **CG63**

2011 – CNPN Dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre d'une canalisation de gaz à Givors (69, Sogresh/GRT) – Inventaires avifaune et chiroptère, cartographie et rédaction de l'étude

2011 - Demande de dérogation pour la destruction espèces protégées (Péloïde ponctué, Crapaud calamite, Oedipède criard) - ZAC Berliet - Saint Priest (69)

2011 - CNPN Dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre de l'aménagement de la route touristique des Gorges de l'Ardèche (RD 290) au droit de la Combe d'Arc – **Conseil Général 07**

2011 – Compléments d'inventaire et CNPN Dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement dans le cadre de l'A719 - GANNAT VICHY - Assistance et suivis en écologie - **APRR**

2010 : CNPN Organom – Dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) - Installation d'une unité de méthanisation - Création d'un stockage de déchets inertes – Volets Avifaune et Chiroptères – **Organom** (01)

2010 - Dossier CNPN de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces pour le projet de création d'une ZAC à St-Priest (69, Nexity/**Grand Lyon**)

2010 – Dossier CNPN de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces pour le projet de réfection de digue (rive droite) du canal de Jonage (69, 01, **EDF-CIH**)

2010 - 2011 : CNPN St Georges les Bains (07) - Dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la création d'une ferme photovoltaïque – Volet Reptiles – **CNR**

DOCOB

2010 / 2011 - Rédaction & coordination du DOCOB site n° FR8201755 (SIC) "ETANGS DU FOREZ" – **Conseil Général de la Loire** (42)

Quatrième partie : CV de l'Ecologue

CV Sylvain VIGANT



AMO 2016 _ Assistance au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre principal sur la thématique écologie
(Suivi de chantier) dans le cadre du projet de la liaison autoroutière A89/A6 _ **APRR**
2016 _ Mission d'accompagnement environnemental en phase chantier pour le projet de suppression
du passage à niveau n° 15 (Borne 43) _ **DIR Massif Central**
2016 _ Remobilisation des casiers de l'Île des Gravieres, aménagement du Péage du Roussillon.
Travaux de terrassement _ **FAMY / CNR**
2015 _ Confortement de 4 sites des berges de l'Alagnon entre Massiac et Murat (15) _ **SNCF RESEAU**
2015 _ ZAC Lybertec (69) _ Mise en œuvre des préconisations de l'arrêté préfectoral portant
dérogation au régime des espèces protégées _ **Syndicat Lybertec**
2015 _ Liaison autoroutière A89/A6 (69) _ assistance à maîtrise d'ouvrage sur le thématique écologie
(Faune, Flore, Habitats) _ **APRR**
2012 / 2015 - A719 Gannat et Vichy (03) - **APRR** - Mise en œuvre des mesures compensatoires
(CNPV)
2012 - Renouvellement de l'antenne gaz de Givors (69) - **GRT Gaz** - Mise en œuvre des mesures
compensatoires (CNPV)

5/5

Cinquième partie : Bibliographie

Cinquième partie : Bibliographie

SITES INTERNET

DREAL RHONE-ALPES : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> .

INPN : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE A LA FLORE

MULLER S. (COORD.), 2004 - PLANTES INVASIVES EN FRANCE. MNHN (PATRIMOINES NATURELS, 62). PARIS. 168 P.

OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H., 1995 - LIVRE ROUGE DE LA FLORE MENACEE DE FRANCE. TOME I : ESPECES PRIORITAIRES. COLLECTION PATRIMOINES NATURELS - VOLUME N°20, SERIE PATRIMOINE GENETIQUE. MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE PORQUEROLLES, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ; INSTITUT D'ÉCOLOGIE ET DE GESTION DE LA BIODIVERSITE, SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL. PARIS. 486 P. + ANNEXES.

TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (COORDS.), 2014 - FLORA GALICA. FLORE DE FRANCE. BIOTOPE, MEZE, XX + 1 196 P.

UICN FRANCE, FCBN & MNHN, 2012 - LA LISTE ROUGE DES ESPECES MENACEES EN FRANCE - CHAPITRE FLORE VASCULAIRE DE FRANCE METROPOLITAINE : PREMIERS RESULTATS POUR 1 000 ESPECES, SOUS-ESPECES ET VARIETES. DOSSIER ELECTRONIQUE. 34 P.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX AMPHIBIENS ET AUX REPTILES

DUGUET R. & MELKI F., 2003 - LES AMPHIBIENS DE FRANCE, BELGIQUE ET LUXEMBOURG - COLLECTION PARTHENOPE, EDITIONS BIOTOPE, MEZE (FRANCE), 480 P.

LESCURE J. & MASSARY DE J.-C., (COORD.), 2013 - ATLAS DES AMPHIBIENS ET REPTILES DE FRANCE. BIOTOPE, MEZE ; MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, PARIS (COLLECTION INVENTAIRES & BIODIVERSITE), 272 P.

MIAUD C. & MURATET J., 2004 - IDENTIFIER LES ŒUFS ET LES LARVES DES AMPHIBIENS DE FRANCE. COLLECTION TECHNIQUES PRATIQUES, I.N.R.A., PARIS, 200 P.

UICN FRANCE, MNHN & SHF, 2015 - LA LISTE ROUGE DES ESPECES MENACEES EN FRANCE - CHAPITRE REPTILES ET AMPHIBIENS DE FRANCE METROPOLITAINE. PARIS, FRANCE, 12 P.

UICN FRANCE, MNHN & SHF, 2016 - LA LISTE ROUGE DES ESPECES MENACEES EN FRANCE- CHAPITRE REPTILES ET AMPHIBIENS DE FRANCE METROPOLITAINE. RAPPORT D'ÉVALUATION. PARIS, 103 P.

VACHER J.-P. & GENIEZ M. (COORD.), 2010 - LES REPTILES DE FRANCE, BELGIQUE, LUXEMBOURG ET SUISSE. BIOTOPE, MEZE (COLLECTION PARTHENOPE) ; MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, PARIS, 544 P.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX OISEAUX

ISSA N. & MULLER Y. (COORD.), 2015 - ATLAS DES OISEAUX DE FRANCE METROPOLITAINE. NIDIFICATION ET PRESENCE HIVERNALE. LPO / SEOF / MNHN. DELACHAUX & NIESTLE, PARIS, 1 408 P.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016 - LA LISTE ROUGE DES ESPECES MENACEES EN FRANCE - CHAPITRE OISEAUX DE FRANCE METROPOLITAINE. PARIS, FRANCE. 31 P. + ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

MOUTOU F., ZIMA J., HAFFNER P., AULAGRIER S. & MITCHELL-JONES T., 2008 - GUIDE COMPLET DES MAMMIFERES D'EUROPE, D'AFRIQUE DU NORD ET DU MOYEN-ORIENT. EDITION DELACHAUX & NIESTLE- PARIS. 271 P.

UICN FRANCE, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2009 - LA LISTE ROUGE DES ESPECES MENACEES EN FRANCE - CHAPITRE MAMMIFERES DE FRANCE METROPOLITAINE. PARIS, FRANCE, 12 P.